



VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 JUIN 2022

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Ludovic TURBANG,
Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Monsieur Romain
GAUDRON, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur
Henri MANIGART, Monsieur Paul KIAME, Madame Marie BLEROT, Monsieur Raphaël GIGI,
Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Olivier WALTZING, Monsieur Philippe LANDRAIN,
Madame Vanessa WAGNER, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT,
Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Madame Marie NEUBERG, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Patty SCHMIT,
Conseillers;

Ordre du jour

1. Marché de Travaux : Réhabilitation de voies de liaison en 2022 - Approbation des conditions et du mode de passation 4
2. Marché de Travaux : Aménagement de la rue du Vicinal à Bonnert : Phase II - Approbation des conditions et du mode de passation..... 7
3. Marché de travaux : Appel à projet "Wallonie cyclable" - Chemin du Bois des Paresseux et rue Henri le Blondel à Waltzing - Approbation des conditions et du mode de passation 10

4. Marché de travaux : Appel à projet "Wallonie cyclable" - Liaison entre Stockem et Heinsch - Approbation des conditions et du mode de passation	21
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022	37
6. Validation du rapport annuel de rémunération pour l'exercice 2021	37
7. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.....	37
8. ORES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 juin 2022	43
9. IDELUX ENVIRONNEMENT : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022	44
10. IDELUX FINANCES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX FINANCES du 22 juin 2022	44
11. IDELUX DEVELOPPEMENT: approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022	45
12. IDELUX EAU : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022	46
13. IDELUX PROJETS PUBLICS : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022	47
14. VIVALIA : avis à émettre à propos des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022	47
15. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021.....	55
16. Modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2022 (service ordinaire et extraordinaire).....	57
17. Modifications du statut administratif : chapitre 10 - Régime des congés - section 20 prestations réduites pour convenances personnelles et encadrement de certaines mesures de réductions de prestations	58
18. Travaux d'entretien et de restauration hydromorphologiques sur les cours d'eau provinciaux des sous-bassins hydrographiques Lesse-Moselle. Marché conjoint Province - Communes. Approbation des travaux et des conditions.	59
19. Marché de travaux : Remplacement de l'éclairage du terrain de football de l'avenue de Longwy - Approbation des conditions et du mode de passation	63
20. Espace Milan - recherche de financements. Approbation de la convention d'assistance en maîtrise d'ouvrage avec Idélux Projets Publics dans le cadre de la procédure "In House".	65
21. Travaux Communaux : Réhabilitation de l'égouttage rue du Panorama à Freylange. Approbation des travaux et de la participation communale par la souscription de parts au capital d'Idélux Eau.	68

22. Marché de Fournitures : Acquisition de mobilier de bureau pour les services Recette et Taxes et pour la Directrice financière - Approbation des conditions et du mode de passation.....	70
23. Marché de Fournitures : Remplacement du logiciel de gestion des ressources humaines et de la paie - Adhésion à la centrale d'achat d'Imio et approbation des conditions et du mode de passation pour l'acquisition du logiciel.....	71
24. Marché de Fournitures : Remplacement d'une balayeuse pour le service Propreté - Approbation des conditions et du mode de passation	74
25. Déclassement, en vue de son aliénation à une Société, d'une partie du domaine public d'une contenance de 34 centiares sise à front de la rue Seyler.	76
26. Bonnert, Chemin de Guirsch – Approbation d'un acte de cession à titre gratuit à la Ville d'ARLON d'une bande de terrain d'une contenance de 1 a 53 ca.	77
27. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : réservation d'emplacements de stationnement pour les voitures partagées.	78
28. Intégration de la Ville d'Arlon au projet d'auto-stop organisé en Sud-Luxembourg et constitution d'une ASBL pluricommunale	81
29. Approbation du compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église d'Autelhaut.....	88
30. Modification budgétaire n°1 pour l' exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin	90
31. Approbation du compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Bonnert.....	90
32. Approbation du compte pour l' exercice 2021 de la Fabrique d'église de Viville.....	91
33. PUrb 18/001 - Demande de permis d'urbanisation introduite par la SA PRIMA HOUSE LIEGE pour la création de 94 zones urbanisables en vue d'y construire des logements sous forme d'habitations principalement unifamiliales, relative à des biens sis à Udange - Ouverture de voiries..	25
34. Situation de caisse au 27/05/2022.....	92
35. Rapport annuel 2021 - avis de légalité.....	93
36. Approbation des modifications budgétaires n°1/2022.....	93
37. Approbation des comptes de l'a.s.b.l. Maison de la Culture d'Arlon pour l' exercice 2021	105
38. Octroi d'une subvention au comité des fêtes de Fouches pour l'organisation de la fête de la musique le 25 juin 2022.....	106
39. Ratification de la décision d'augmentation de cadre en sections maternelles dans les écoles communales	106
40. Approbation de la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe IV - licence F2 n°369787	107

- 40.1. Biens communaux : Approbation du bail emphytéotique entre la Province et la Ville d’Arlon
- Reprise du Musée archéologique..... 107

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 05 minutes.*

+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Marché de Travaux : Réhabilitation de voies de liaison en 2022 - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – Depuis quelques années, comme vous le savez, le Collège communal consacre tous les ans 500.000€ chaque année à ces voies de liaison. Ce sont des voiries ou des chemins qui relient commune à commune, commune à frontière, village à village, ou encore des pôles d’attractivité entre eux. Les travaux de cette année 2022 vont être consacrés à l’aménagement d’une portion qui est la route de la Gaichel, reliant la frontière jusqu’au hameau d’Heckbous, dans l’entité de Guirsch.

La deuxième portion ce sera l’aménagement d’un chemin reliant la rue du Vicinal à la rue Georges Pratt, et qui constitue une liaison future et rapprochée entre la Commune d’Attert par le village de Tontelange, jusqu’à la rue du Vicinal.

L’auteur de projet a rédigé le cahier des charges et est représenté ce soir par Monsieur DELLACHERIE, de AGEDELL sprl. Le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2022 est de 453.738 €. La légalité et l’avis favorable ont été rendus par la Direction Financière.

Monsieur DELLACHERIE – Il y a deux chemins de liaison qui vont être valorisés. Le premier chemin c’est la route de la Gaichel pour aller jusqu’au village de Heckbous. Voilà un petit plan qui représente le tracé exact – depuis le carrefour qui se trouve ici à côté des étangs, jusqu’au village de Heckbous qui se trouve là.

Que se passe-t-il sur ce tronçon ? Voici une photo – la route de la Gaichel c’est le chemin qui monte dans les bois, c’est un chemin qui pour l’instant est une voirie en hydrocarboné d’une longueur de plus ou moins 550 m. Vous pouvez constater l’étroitesse du chemin. Quand il faut se croiser ce n’est jamais évident, il faut empiéter un peu sur les accotements, avec des bords déstabilisés, et on voit de la fissuration qui commence à être active de chaque côté de la voirie. Le coffre mis en place est suffisant puisqu’on ne voit pas de grande déformation au niveau du tarmac.

Ce qu’il y a à faire dans le cadre de ce dossier-là, c’est simplement l’abattage et le dessouchage des arbres qui sont proches de la voirie. On en voit quelques-uns qui ont déjà été abattus ; tout cela doit partir pour permettre aux entreprises de travailler convenablement. Ensuite la démolition sélective de la bande de contrebutage – il y a une bande de contrebutage latérale en pierre qu’il va falloir démolir. Pour l’élargissement de la plateforme j’entends par là l’élargissement de la chaussée par une tranchée

de chaque côté, avec ensuite un coulage de part et d'autre d'une bande de contrebutage de 50 cm en béton (je parle bien sûr de largeur) afin de consolider les bords de voirie. Donc une tranchée va être faite de part et d'autre, on va couler un béton de 50 cm de large à l'intérieur, sur une fondation bien évidemment, de façon à resserrer toute la voirie. Ensuite la remise à niveau des avaloirs pour limiter la surverse en cas de pluie, si je me souviens il y en a quatre à changer. Le piochage de revêtement hydrocarboné en vue d'un reprofilage - on fait juste un piochage et on le laisse en place, on le compacte. Après on pose le revêtement hydrocarboné et ensuite on fait la remise à niveau des avaloirs. Voilà pour le village de Heckbous.

Pour le deuxième projet on parle de liaison piétonne à réaliser entre la rue Georges Pratt, qui se trouve au nord, et la rue du Vicinal qui se trouve au sud. Actuellement ce chemin est tout simplement un chemin empierré d'une largeur de plus ou moins 3 m. Le coffre de chaussée en place est suffisant, on a fait des essais de terrassement avec les ouvriers communaux et la fondation est bonne. Il n'y a donc pas de raison d'aller martyriser cette fondation ou de la remplacer.

Il faudra simplement faire un reprofilage du chemin. On gratte quelques centimètres sur le chemin et on compacte avec un compactage. Ensuite la mise en œuvre d'une dalle de béton de 20 cm d'épaisseur sur 3 m de large – un peu comme le style des chemins agricoles, donc quelque chose de pratique qui ne demande pas d'entretien par la suite. Je pense que c'est la solution idéale. Et ensuite la remise en place des produits de reprofilage dans les accotements pour reprendre les 20 cm de surplus de béton qu'on va réaliser en place. C'est assez simple comme projet.

Pour Heckbous, rue de la Gaichel, nous sommes à 328.000 HTVA c'est-à-dire 397.000 TTC. Et à Bonnert pour la rue du Vicinal, nous sommes à 56.500 TTC. Donc un total de 453.738 €. Et je pense, Monsieur l'Echevin, que les subsides sont basés sur 500.000 € si je me souviens bien.

Monsieur MITRI – Le subside est bien de 500.000 € TVA comprise.

Monsieur SAINLEZ – Pour le chemin entre la rue du Vicinal et la rue Georges Pratt on n'avait pas parlé d'obstacle pour que les voitures ne s'y rendent pas ?

Monsieur DELLACHERIE – Non, ce n'était pas au cahier des charges de mettre des obstacles. Actuellement il y a des blocs de pierres qui sont en place et cela me paraît être une bonne dissuasion et ça reste naturel. Ce n'est peut-être pas très intégré au niveau architectural mais ça peut rester en place, il n'y a aucun souci.

Monsieur MITRI – Il faudra voir à l'usage. Il faut effectivement empêcher qu'il y ait une tentative de l'emprunter, la largeur ne doit pas le permettre. Mais comme on voit ailleurs que c'est parfois possible on ajoutera la petite borne comme ailleurs s'il le faut.

Monsieur SAINLEZ – Je dis ça parce qu'à la période où il n'y avait pas de bloc à l'entrée il y a quelques exemples de gens qui ont pris la rue Georges Pratt et sont passés à la rue du Vicinal en passant par-là. C'est évidemment des choses à ne pas répéter.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réhabilitation de voies de liaison en 2022" a été attribué à Agedell SPRL, Rue du Musée 19 à 6743 BUZENOL ;

Considérant que les travaux prévus en 2022 concernent :

- *l'aménagement de la route de la Gaichel sur une longueur de +/- 550m : les travaux comprennent l'abattage des arbres en voirie, le coulage de part et d'autre d'une bande de contrebutage afin de consolider les bords de la voirie, le remplacement du revêtement hydrocarboné et l'aménagement des accotements;*
- *l'aménagement du chemin empierré entre la rue du Vicinal et la rue G. PRAT sur une longueur de +/- 30m, le coffre de chaussée en place étant insuffisant : les travaux comprennent le reprofilage du chemin existant, la mise en œuvre d'une dalle béton et la remise en place des produits de reprofilage en accotement ;*

Considérant le cahier des charges N° MT-PO/22-2427 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant estimé s'élève à 374.990,80 € hors TVA ou 453.738,87 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60/20224007 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 374.990,80 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 18 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 23 mai 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide,

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/22-2427 et le montant estimé du marché "Réhabilitation de voies de liaison en 2022", établis par l'auteur de projet, Agedell SPRL, Rue du Musée 19 à 6743 BUZENOL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 374.990,80 € hors TVA ou 453.738,87 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60/20224007.

2. Marché de Travaux : Aménagement de la rue du Vicinal à Bonnert : Phase II - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – C'est déjà le même auteur de projet qui a travaillé pour la phase 1, Madame PIERARD. La première phase a été l'aménagement du centre du village du Bonnert jusqu'au chemin de la Hart, avec une réfection complète de la voirie. Avec des filets d'eau de part et d'autre et la réalisation d'un trottoir cyclo piéton de 1km, faisant 2,9 m de large et pavé de béton. La phase 2 consiste à prolonger cet aménagement jusqu'au carrefour du Knappchen afin que l'entièreté de la liaison Arlon-Bonnert soit aménagée.

Et c'est important de rappeler que cette rue du Vicinal – ce trajet inauguré en 2019 – constitue le premier kilomètre du trajet Ravel à l'intérieur de la Commune d'Arlon. Ce Ravel fait partie du W9 reliant Aix-la-Chapelle et va jusqu'à Torgny, développant un circuit Ravel de 244 km. Et la Commune d'Arlon est là-dedans, avec 14km d'itinéraire Ravel traversant la commune. D'ici 2023 7 km seront achevés. 7 km seront achevés en 2023, et le premier kilomètre est la rue du Vicinal. Et nous continuerons ce chemin à travers la N4, rejoindre la rue des Mélèzes, traverser le Wäschbour et continuer par le chemin Noir reliant la rue des Blindés à la rue de l'Hydrion sur 1 km. S'ensuit le cheminement par le Moulin Lampach reliant le quartier du Wäschbour au quartier de la Posterie, sur 1,5 km – 75 % des frais sont subsidiés par la Région Wallonne. Et nous continuerons pour arriver à la rue des Blindés, la rue des Bruyères, et à la frontière avec la commune de Saint-Léger par le projet le long du futur golf au château du Bois d'Arlon. Ce projet fait partie d'un chaînon de 7km à travers la commune d'Arlon, il était important de rappeler que le chaînon dont il est question ce soir fait partie d'un Ravel complet sur toute la commune.

Le montant est estimé à 522.754€ TTC. Le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 et il sera augmenté par une prochaine modification budgétaire afin d'obtenir l'avis favorable de la Direction Financière, actuellement non donné.

+ + +

19h15 : Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Conseillère, entre en séance

+ + +

Madame PIERARD – C'est dans la juste continuité de ce qui a été fait par l'entreprise Lambert il y a deux ans et qu'on a appelé « la rue du Vicinal phase 1 ». On jette un rapide coup d'œil au profil en travers type, c'est identiquement la même chose que sur la phase 1. Avec 4,50 m de revêtement hydrocarboné, une bordure filet d'eau coulée de part et d'autre et une piste cyclo piétonne de 3 m avec deux couleurs de pavés. Si on regarde le plan terrier on va démarrer côté chemin de la Hart – on démarre plutôt ici à la ligne bleue, là où les travaux de l'entreprise Lambert se sont arrêtés. On prolonge la piste cyclo piétonne du côté impair des habitations et on prévoit un plateau surélevé en passage de voirie à ce niveau-ci, pour retrouver la piste cyclo piétonne toujours de 3 m de large au niveau des maisons paires. La piste cyclo piétonne s'arrête ici puisqu'un autre projet prendra le relais au niveau du rond-point du SPW. Si on repart au niveau de la traversée de voirie, il n'a pas été décidé de mettre une piste cyclo piétonne de part et d'autre donc on continue la piste cyclo piétonne du côté

des numéros impairs par un trottoir d'une largeur de 3 m, qui vient s'arrêter au niveau des aménagements réalisés au n°3 des logements Thomas & Piron. Voilà le projet, c'est purement et simplement la continuité de la phase 1.

Ici au niveau du chemin de la Hart on a quand même réaménagé légèrement le carrefour car c'était extrêmement large et très dangereux quand les camions venaient de ce chemin. En fait ils continuaient directement vers Arlon sans même freiner ou ralentir. On a donc rétréci ce goulot-là et placé le plateau surélevé. L'aménagement général sécurise ce carrefour du chemin de la Hart et de la rue du Vicinal.

Monsieur SAINLEZ – Est-ce que vous avez prévu des chicanes dans le prolongement de ce qui s'est fait dans le reste de la rue ?

Madame PIERARD – Non. Le seul aménagement c'est le plateau surélevé mais il n'y a pas de chicanes de prévues sur le restant du tracé.

Monsieur SAINLEZ – C'est une question de largeur ?

Madame PIERARD – Non parce qu'on a la même largeur qu'ailleurs. Ce qu'il y a ici c'est qu'on a déjà tout un parking longitudinal en face des habitations Thomas & Piron, donc là c'est déjà compliqué de mettre des chicanes en face des parkings. Et dans le tronçon qu'il nous reste on a partout des entrées de garages côté pair.

Monsieur BALON – C'est un beau projet qui continue effectivement bien le Ravel W9. Je voulais refaire une remarque que j'avais déjà faite et qu'il est important de garder à l'esprit, c'est qu'il y a un autre itinéraire qui avait été envisagé à un moment donné : plutôt que de reprendre la rue des Mélèzes après la rue du Vicinal, en passant le long de la N4, c'est de faire la traversée directe pour arriver là où il y a le vétérinaire (donc en allant tout droit du côté droit du rond-point si on vient de la rue du Vicinal) – et on arrive tout de suite dans le Wäschbour. Les deux sont possibles. Et cette solution a quand même l'avantage d'offrir un accès direct à la Cova sans avoir à traverser une nationale, ce qui pour le moment est réalisée dans les faits par certaines personnes, mais qui est extrêmement dangereux. Cela pourrait être sécurisé en mettant ne fût-ce qu'un passage pour piétons déjà à ce niveau-là. Cela simplifierait, et éviterait aussi aux gens de faire des choses dangereuses pour leur sécurité.

Monsieur MITRI – L'idée était prise en considération et a été débattue. Mais si mes souvenirs sont bons, c'était dépendant d'un projet pour la traversée qui n'est pas communale dans son entièreté. C'est pour ça qu'on s'est dit que la partie la plus facile et la plus rapidement réalisable, c'est celle-ci. Et comme la Région Wallonne nous a donné son accord pour réaliser un itinéraire tout à fait sécurisé le long de la N4, nous avons opté pour cet itinéraire.

Monsieur BALON – On parle d'un passage de 60 m à traverser à travers champs et qui existe déjà, en tout cas qui sont déjà empruntés Il ne faudra donc pas oublier cette partie-là lors du projet d'urbanisme.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la rue du Vicinal est une voirie de liaison entre Arlon et Bonnert, qu'elle est bordée de part et d'autre d'habitations unifamiliales ainsi que de nombreux terrains à bâtir et que les fronts de bâtisses présentent un recul important par rapport au domaine public ;

Considérant que dans une première phase (de Bonnert au chemin de la Hart), un aménagement a été réalisé : la voirie a été rétrécie à 4,50 m d'hydrocarboné, une bordure filet d'eau a été placée de part et d'autre, une piste cyclo piétonne de 2,90 m de large en pavés de béton a été créée côté Ravel, un accotement en empierrement stabilisé a été mis en œuvre de l'autre côté ;

Considérant que la phase II consiste à prolonger cet aménagement jusqu'au carrefour du Knappchen afin que l'entièreté de la liaison Arlon-Bonnert soit aménagée ;

Considérant qu'un aménagement de sécurité type « plateau » sera également placé au niveau du carrefour avec le chemin de la Hart ;

Considérant que le marché de conception pour l'« Aménagement de la rue du Vicinal à Bonnert » a été attribué à S.P.R.L Christine PIERARD, rue de Namaisy, 20 à 6870 HATRIVAL ;

Considérant que les travaux envisagés comprennent (liste non exhaustive) :

- *le fraisage du revêtement hydrocarboné ;*
- *le démontage d'éléments linéaires et d'appareils de voirie ;*
- *le déblai du coffre voirie ;*
- *les purges éventuelles ;*
- *la pose sous-fondation et fondation en empierrement ;*
- *la pose d'éléments linéaires ;*
- *la pose et le raccordement d'avaloirs ;*
- *la pose de revêtement hydrocarboné ;*
- *la pose de pavés béton ;*
- *le ragréage riverains;*

Vu le cahier des charges N° MT-PO/22-2408 relatif à ce marché, rédigé par l'auteur de projet, dont le montant estimé s'élève à 432.028,36 € hors TVA ou 522.754,32 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60/20224023 et qu'il devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 432.028,36 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 25 mai 2022;

Vu l'avis défavorable rendu par la Directrice financière en date du 1^{er} juin 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/22-2408 et le montant estimé du marché "Aménagement de la rue du Vicinal à Bonnert : Phase II", établis par l'auteur de projet, S.P.R.L Christine PIERARD, rue de Namoy, 20 à 6870 HATRIVAL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 432.028,36 € hors TVA ou 522.754,32 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60/20224023 et qui devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

3. Marché de travaux : Appel à projet "Wallonie cyclable" - Chemin du Bois des Paresseux et rue Henri le Blondel à Waltzing - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – Le 19 novembre 2020 le Conseil communal a approuvé le dossier de candidature de la Ville d'Arlon pour l'appel à projet « commune pilote Wallonie Cyclable », lancé par le Service Public de Wallonie. La Ville d'Arlon a été retenue et bénéficie d'un subside de 1.200.000 € et ça nous a réjouis pour la mise en œuvre de notre plan d'investissement. À travers la déclaration de la politique générale du Gouvernement Wallon, elle entend faire de l'accès et droit à la mobilité les lignes de force de sa politique de mobilité. Et ce pour contribuer ainsi d'ici 2030 à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, jusqu'à atteindre moins 55%.

La Ville d'Arlon s'est inscrite dans cette politique à travers son Plan Communal de Mobilité. Et l'objectif des subsides qui sont accordés à la Ville d'Arlon est d'aider les communes à l'élaboration d'une véritable stratégie de développement de l'usage du vélo au quotidien. Et pas seulement le vélo de tourisme, mais au quotidien à travers un réseau structurant qui relie différents pôles d'attractivités, que ce soient les gares, les administrations, l'hôpital, les centres sportifs, entre villages et villes, etc. Le but est d'augmenter la part modale du vélo qui est actuellement de 1% pour l'amener à 5% d'ici 2030.

Les aménagements réalisés disposent de site : « d'un revêtement induré tel qu'un revêtement béton ou hydrocarboné. » Pourquoi ? Afin d'offrir le confort nécessaire à tous les types de cyclistes et personnes à mobilité réduite, quel que soient les conditions météorologiques. Les autres revêtements tels que la dolomie, les fraisats et les revêtements stabilisés ou compactés ne sont pas subsidiés.

Il fallait alors un audit de politique cyclable au niveau communal, subsidié également, et initié pour la Ville d'Arlon en 2021. Les auditeurs viendront d'ailleurs le présenter prochainement au Collège communal.

Le Conseil communal du 21 septembre 2021 a approuvé le plan d'investissement Wallonie Cyclable incluant 17 projets qui ont été présentés au Conseil communal, et approuvés. Et ils ont été soumis à la Tutelle, où 13 de ces 17 projets ont été retenus au montant qui englobe les 2.299.174 € TTC. Et pour ces 13 dossiers qui sont éligibles pour cette somme, à concurrence de subsides de 1.200.000 €. L'auteur de projet ici présent, Monsieur LIEFFRING du bureau d'architecture A.3, a travaillé sur les différents dossiers, les 13 dossiers. Il va ce soir nous présenter deux de ces dossiers qui regroupent chaque fois des itinéraires multiples.

Le dossier 1 : le chemin du Bois des Paresseux et la rue Henri le Blondel ont été regroupés pour des raisons de géographie et de proximité. Les travaux de ce premier dossier consistent en la réalisation du cheminement cyclo piéton et un aménagement sécurisé qui relie le Centre Sportif de la Spetz jusqu'au Centre Sportif de Waltzing.

Nous avons évidemment reçu pour cet aménagement des remarques de la part de riverains car ils craignent la perte d'une certaine quiétude. Tout en prenant en considération ces remarques, nous tenons beaucoup à rassurer tous les citoyens et les riverains, que si nous choisissons ces itinéraires ponctuellement par des revêtements indurés, c'est parce que de toutes façons, autrement, ils ne seront pas subsidiés. Mais en plus de cela ils constituent la meilleure façon de permettre à un maximum de citoyens, peu importe les conditions, de rejoindre ces pôles d'attractivité qui sont amenés à être développés pour le bien de toute personne de la commune - que ce soit une personne à mobilité réduite, que ce soit enfant qui veut apprendre à rouler à vélo à vélo ou en patins, ou une personne âgée qui va se balader.

Je donne l'exemple pour la réalisation de ce qu'on a déjà fait, et qui ont eu les mêmes remarques. Ces remarques qui étaient justifiées, parce qu'on peut craindre qu'il y ait quelque chose qui puisse gêner l'environnement ou atteindre la quiétude d'un riverain. Nous avons réalisé la liaison du chemin du Seylerhof, et j'invite ceux qui n'y ont pas été à aller le voir et se balader. Et demander à quiconque qui se ballade à ce moment-là leur avis par rapport à avant, s'il est plaisant de traverser ce chemin qui est devenu un endroit de quiétude et de partage entre les différents citoyens, et empêchant le transit. Et je comprends la crainte que ce chemin devenu facile d'accès soit tentant pour transiter en véhicule ; une borne est donc prévue pour empêcher tout véhicule de passer, autre que des véhicules agricoles d'usage local. Le chemin du Bois des Paresseux continue par la rue Henri le Blondel pour relier nos deux centres sportifs qui sont en parfait développement. Et à l'avenir nous espérons que tout le monde pourra profiter de ces liaisons, subsidiées par la Région Wallonne.

Monsieur LIEFFRING – Le premier dossier concerne le chemin du Bois des Paresseux et la rue Henri le Blondel. Ici en pointillés rose, le chemin du Bois des Paresseux qui démarre un peu à l'arrière de la Spetz et qui rejoint la rue Henri le Blondel au niveau du « S » à la sortie de Waltzing, en direction de Clairefontaine. Quelques photos du chemin qui est déjà correctement empierré. Il y a quelques zones qui seront à purger pour réaliser une fondation correcte, mais si non le fond de coffre sur son ensemble est déjà très bon. Pour le tracé on va vraiment épouser le chemin actuel et réaliser, comme pour l'ensemble des pistes cyclables et demandé par la Région Wallonne, un cheminement de 3 m de large en béton coulé en place de 20 cm d'épaisseur. Bien sûr les abords seront reprofilés et l'entrée des différentes propriétés (principalement les terrains agricoles) seront reprofilés pour que les propriétaires puissent y accéder toujours de manière aisée. Comme Monsieur l'Echevin l'a dit, il y aura bien sûr une borne pour empêcher le trafic de transit.

La seconde fiche qui fait partie du même dossier, donc la rue Henri le Blondel, à la sortie du village de Waltzing dans la direction de Clairefontaine. La piste envisagée va se trouver sur le côté gauche de la voirie, ici en direction de Waltzing. Voici quelques photos : le parking devant le tennis et l'abord de la maison qui se trouve à l'angle de la rue du Pannebourg. Au niveau de la sortie du village de Waltzing il y a un trottoir partagé qui vient d'être terminé. Donc à droite de l'habitation n°81 on a un sol de terrain entre la voirie et la limite de propriété qui est assez étroite, on ne pourra donc réaliser qu'un trottoir piétons. Et à l'avant du terrain de tennis, pour l'instant on a une zone de parking où les véhicules se garent de manière perpendiculaire à la voirie ; on propose donc de récupérer cette zone tarmaquée et de se réserver une bande de 3 m de large via un marquage au sol, ainsi que des potelets côté terrain de tennis qui seront réservés à la zone cyclo piétonne. Et à ce moment-là les véhicules automobiles auront la possibilité de se parquer de manière longitudinale à la voirie.

Ensuite en direction de la sortie du village on poursuivra avec une piste cyclo piétonne en béton de 3m de large en site propre, elle sera sécurisée par rapport à la voirie actuelle par une plantation de haies et quelques arbres hautes tiges de manière ponctuelle. Et au droit des différentes propriétés agricoles, un passage sera réservé à ces véhicules-là.

Au niveau de la procédure on propose une procédure ouverte avec un critère de sélection de la catégorie C – donc entreprise de terrassement classe 3 – un délai d'exécution de 100 jours ouvrables et l'estimation de ces deux fiches projets est de 594.593,39 € TTC. Il y a deux taux de subsidiation différents : un taux de subsidiation de 60% pour la section du Bois des Paresseux, et de 80 % pour la rue Henri le Blondel.

Monsieur MAGNUS – pourquoi l'un est à 80% et l'autre à 60% ?

Monsieur LIEFFRING – Ce sont les critères de la Région Wallonne. La Région Wallonne subsidie tous les aménagements purement cyclo piétons à 80%. Et les aménagements où on a également des engins agricoles ou d'autres engins qui doivent pouvoir passer sont subsidiés seulement à 60%. Ici au chemin du Bois des Paresseux on aura évidemment des engins forestiers qui vont passer, d'où le subside à 60%.

Monsieur MAGNUS – Vous avez parlé d'une haie, d'une petite haie – c'est ou exactement ?

Monsieur LIEFFRING – C'est depuis les terrains de tennis jusqu'à la jonction avec le chemin du Bois des Paresseux, tout le long pour séparer la piste cyclable de la voirie.

Monsieur TIMMERMANS – Suite à l'interpellation de quelques riverains du chemin du Bois des Paresseux je me suis rendu sur place afin de les entendre et de constater sur place quelles étaient leurs préoccupations. D'abord j'ai découvert un chemin sympathique où on pouvait bien se promener, au calme. Et je vais essayer de résumer plus ou moins leur principal problème.

Au niveau écologique : le bétonnage de ce chemin va engendrer la destruction de nombreux arbres – il ne faut pas oublier qu'on traverse un bois. Le bétonnage va détruire un biotope, refuge de nombreux oiseaux, insectes etc. Des centaines de mètres de haies vont disparaître alors que la Région Wallonne a prévu de planter 4.000 km de haies si je ne me trompe pas. Contrairement au Seylerhof et au chemin de Trèves dont vous avez pris l'exemple, qui traversent uniquement des zones cultivées, le chemin du Bois des Paresseux traverse une zone boisée, ça fait une énorme différence.

Du point de vue de la sécurité : à partir du moment où cette route sera bétonnée ça risque de devenir une autoroute aux vélos. La cohabitation des promeneurs et des cyclistes risque d'être très problématique vu la configuration des lieux qui permettra aux cyclistes d'atteindre des vitesses élevées. Dans la descente, même sans pédaler ils peuvent atteindre les 40 km facile. Une partie de ce

chemin est bordée par une surface cultivée où il y a du maïs pour l'instant – cette portion de route devrait probablement être sécurisée par un mur de soutènement sous peine de voir à terme des coulées de boue. Cette route risque également d'être empruntée par des automobilistes soucieux de gagner quelques minutes pour se rendre dans les infrastructures sportives de Waltzing. La pose de panneaux d'interdiction ne suffira pas et la Police n'a pas les moyens de mettre un agent à chaque carrefour. La pose de plots peut être une partie de la solution mais cela ne résoudra pas complètement le problème. D'autre part, au niveau de l'utilité de ce chaînon, la liaison avec le Grand-Duché est déjà assurée par la double piste cyclable le long de la N4 et par le chemin de Trèves. Donc j'espère qu'en fonction de ces remarques vous reverrez un peu votre projet. Merci.

Madame WAGNER – J'ai une question par rapport à la priorisation. On a retenu 13 projets, et j'aurais voulu savoir pourquoi ces projets passent en priorité. Je pensais en fait qu'on allait en discuter. C'est le Collège qui a décidé quels projets passaient en premier ? Ou est-ce qu'il y a déjà eu des débats ? Je pensais qu'on allait tous décider quels étaient les projets prioritaires.

J'ai une deuxième question par rapport aux parkings du tennis. Pour l'instant c'est vrai que les voitures se garent de manière perpendiculaire, et franchement quand il y a le tournoi ou quand il y a le foot les gens n'utilisent pas encore beaucoup le parking du hockey, il est même parfois fermé donc c'est difficile. Je voulais savoir si le tennis pourra se garer sur le parking du hockey, et est-ce que ça va être signalé ? Je sais que c'était prévu au départ. Je remarque que les gens n'osent pas vraiment y aller.

Monsieur MAGNUS – Je voudrais toute de suite corriger un élément : ce n'est pas le parking du hockey. C'est le parking de tout le monde. C'est le parking du tennis, c'est le parking des gens qui veulent se balader, c'est le parking du football...

Madame WAGNER – Je pense qu'il faut le signaler parce que les gens n'ont pas l'air d'être au courant.

Monsieur MAGNUS – Ce n'est pas signalé que c'est uniquement réservé au hockey.

Madame WAGNER – Non mais en tout cas je vois que les gens n'osent pas s'y garer.

Monsieur MAGNUS – Alors on va les encourager à y aller.

Madame WAGNER – Ce trajet a été beaucoup discuté en Commission de Mobilité, c'est quelque chose de très important parce qu'il faut qu'on puisse relier quand même la ville au pôle sportif de Waltzing, et aussi la ville aux pistes cyclables luxembourgeoises. Moi j'habite chemin des Espagnols et j'utilise ce chemin tout le temps, c'est vrai qu'il est praticable quand on prend un VTT, mais je peux comprendre que si ça doit être subsidié il faille le bétonner, même si on n'en a pas spécialement envie. Parce que c'est vrai qu'on n'a pas envie de mettre du béton à cet endroit-là – c'est tellement joli. Mais il faut aussi que ça puisse être accessible à tout le monde.

À ce niveau-là j'aurai une petite question : est-ce qu'on pourrait par exemple imaginer que ce projet sorte des subsides et qu'on puisse peut-être le repenser en essayant éventuellement de reprofiler sans bétonner ? Est-ce que ce serait une possibilité ?

Monsieur MITRI – Par rapport à la question concernant la priorisation, à ce stade il n'en a pas. En fait, normalement l'appel à projet demande que les dossiers retenus entrent à la Tutelle pour fin juin 2022, donc fin de ce mois. Mais ils ont donné une dérogation car les délais sont très courts par rapport au temps de l'appel à projet, avec tout le travail que cela implique : aller vers la Tutelle, le retour, désignation de l'auteur de projet. Le travail de l'auteur de projet pour ces 13 dans ce laps de temps

est extrêmement court. Et là nous avons eu une dérogation pour présenter dès à présent, pour le 30 juin, les dossiers qui ont été travaillés par l'auteur de projet. Et au mois d'août nous allons de nouveau avoir le reste des projets des 13 dossiers. Et ce n'est qu'à ce moment-là qu'on verra quelles sont les capacités de la commune et voir lesquels elle va choisir. Et ce, évidemment par rapport au budget et à ce que la Tutelle acceptera, et selon ceux qu'elle va prioriser. Et là nous serons au stade de la priorisation.

Mais maintenant le Conseil communal est appelé à approuver ou pas ces types d'itinéraires. Pour en revenir au revêtement, nous avons demandé nous-même si une dolomie pouvait être réalisée. C'était un choix délibéré pour augmenter la possibilité à tout citoyen, peu importe ses conditions, d'utiliser ces types d'itinéraires. C'est vraiment un choix structurant et stratégique. Nous avons travaillé pour voir quel est le meilleur itinéraire pour relier les deux pôles sportifs qui se développent d'une manière intense dans notre ville.

Et les autres itinéraires possibles qui ont été regardés – que ce soit sur la N4 ou que ce soit par le centre de Waltzing – ne sont pas sécurisants pour tout type de personne voulant faire du vélo. Evidemment ils sont sécurisés pour un habitué, pour un cycliste rodé ou un vététiste, mais pas pour des enfants ni pour des gens qui ont difficile à prendre une pente. Nous avons étudié la pente et nous avons répondu aux riverains à deux reprises par rapport à ce que vous avez dit.

Madame CHAMPLUVIER – C'est aussi une question au sujet de la haie. Je voudrais voir ce qui était prévu pour préserver la haie. Est-ce qu'il y a moyen d'aménager sans la détruire ? Parce qu'il y a quand même déjà une belle haie tout le long du chemin et ça fait aussi partie du patrimoine, les chemins agricoles et tout ça...

Monsieur MAGNUS – Est-ce qu'on a prévu de démolir cette haie ?

Monsieur LIEFFRING – Non. La largeur du chemin est suffisante.

Monsieur MITRI – En effet la largeur est suffisante. Même avec la surface en béton l'aspect bucolique va rester, et la traversée de la forêt sera même plus accessible.

Madame CHAMPLUVIER – D'accord, si vous garantissez que la haie va rester...

Monsieur MITRI – Les herbes ont poussé, la végétation a pris sa place mais sans déborder d'une manière significative sur le tracé. Et j'invite vraiment à aller voir pour apprécier ce type de revêtement malgré que ce soit en béton. Mais le but indiqué clairement est le gain par la limitation des émissions à effet de serre, c'est plus important que l'aspect négatif de cet itinéraire en béton.

Madame CHAMPLUVIER – Au niveau du CO². Mais il y a aussi la faune qui vit dans les haies.

Monsieur MITRI – Tout-à-fait, et c'est pour ça que la préservation de cette haie est prévue, pour nous il n'y pas de raison de les enlever. Au contraire, le long de la rue Henri le Blondel, nous allons encore en produire.

Monsieur WALTZING – Je voudrais revenir sur les courriers que nous avons reçu des habitants de cette rue et que j'ai lu avec attention. Bien que le contenu de la majorité des habitants fait sens, il faut aussi noter que souvent, ce qui est envisagé d'un point de vue écologique apporte des avantages – donc ici l'objectif louable c'est la réduction d'utilisation de la voiture. Mais oui, ça apporte des points négatifs, la bétonisation.

D'ailleurs récemment j'apprenais que les centrales de biogaz nécessitent du maïs pour bien fonctionner, et le maïs est utilisé pour nourrir les vaches. Donc à un moment donné, de nouveau, où se trouve l'écologie ? Est-ce qu'on doit manger ou est-ce qu'on doit se chauffer ? Je ne vais pas me lancer maintenant dans le débat des centrales nucléaires au lieu des centrales au gaz mais bon...

Par contre j'ai été surpris par une photo qui montrait le manque d'entretien du chemin réalisé récemment au-dessus d'Autelhaut. Donc moi-même choqué par cette photo je m'y suis rendu et j'ai vu que ce chemin était propre. Je me suis donc demandé si le service entretien passe régulièrement. Qu'est ce qui est réellement prévu en ce qui concerne l'entretien de tout ce cheminement ? Et là, c'est mon côté cyclo luxembourgeois voyant le bord des pistes cyclables tondues, est-ce que nous irons jusque-là ?

Monsieur MITRI – L'entretien au chemin du Seylerhof et au chemin de Trèves, sur la hauteur d'Autelhaut, ont déjà été entretenus par les entreprises qui ont obligation de nettoyer quand ils ont terminé. Mais parfois ce n'est malheureusement pas assez, nos services sont équipés et passeront régulièrement pour l'entretien. Et nous pouvons les remercier, car actuellement les entretiens de ce type d'itinéraires et de voiries sont même mieux que ce que nous attendions de des pistes sur la N4. Nous espérons que cela continue.

Monsieur SAINLEZ – Je pense que c'était bien d'avoir rappelé que ça fait partie d'un tout. J'ai lu la circulaire Piwacy, et si je regarde bien l'agenda, maintenant on a eu un délai jusqu'août pour présenter les 13 projets. À la base il y en avait 20, maintenant c'est 13 parce qu'il y a eu des remarques de la Région Wallonne. Et puis après il faut attribuer ces projets en décembre. En fonction de quel critère est-ce que cela sera attribué ? En fonction de la part subsidiable qu'on va obtenir. Et si on additionne tous les projets ici on aura bien plus que 1.200.000 €. Donc quelque part il va déjà falloir faire des choix, on le voit déjà rien qu'en additionnant les montants. Et peut-être aussi faire des choix par rapport à l'efficacité des reports de parts modales, ça doit être un peu quelque chose qui doit nous piloter dans ce genre de choix.

Sans reprendre toute la liste, il y a par exemple ce qui concerne singulièrement l'ouest d'Arlon, qui a besoin de projets d'infrastructures cyclistes assez importants aussi, et même très importants à ce niveau-là ; il ne faut pas les oublier. Et donc ici, dans l'ordre de ce qui est présenté, c'était juste pour ramener un peu cette nuance.

Par rapport aux 3 mètres, je suis allé aussi voir hier le chemin, et j'ai du mal à croire qu'il y a 3 mètres sur le haut avant le bois ; là où il y a la haie dont Monsieur Timmermans parlait, je ne vois pas les 3 mètres. Je les vois dans le bois. Ou alors je n'ai pas le compas dans l'œil, mais il me semble qu'on va rogner un peu sur ce qui est à droite et à gauche. C'est mon impression en passant. Il faudrait aussi peut-être tasser l'empierrement qui était là, parce qu'il y a eu beaucoup de pierres qui ont été mises mais ce n'est pas très agréable d'aller marcher là-dessus, ça c'est vraiment une petite remarque.

La pente elle est quand même par endroits plus ou moins importante, surtout dans des virages. Est-ce qu'on n'est pas par endroits un peu au-dessus au niveau de la pente par rapport à ce qui est conseillé pour les Ravels ?

Et là où je n'ai pas trop compris par rapport à la circulaire, c'est dans les panneaux qui sont mis pour la rue Henri le Blondel. J'ai peut-être mal lu la circulaire – on parle de trottoirs partagés. Et je vois un trottoir partagé, j'avais dans l'esprit un panneau D9 ou D10 et ici c'est F99, donc c'est un panneau de chemin réservé. Ce qui est clair dans ce document, c'est que ce sont au final les mètres qui comptent au niveau du subside qui sera appliqué en fin d'année ; c'est la part « cyclisme métré » qui va compter dans le subside. Donc par exemple, s'il y a un trottoir partagé il y aura une partie du métré

qui sera nécessairement cycliste, et l'autre partie du métré qui serait nécessairement piéton. Est-ce que cette partie-là rentrera dans le subsidie ?

Et pour les aménagements qu'on a montré devant le parking du tennis, il est clair que par exemple les aménagements de parking ne seront pas pris dans le métré subsidiable, il faut être clair avec ça. Voilà donc les questions-là que je me posais. Est-ce que vous pouvez me confirmer que le trottoir partagé est bien à 80% subsidiable, ici en l'occurrence. Ça veut dire que même la partie piétonne sera subsidiée par la Région Wallonne. Et que pensez-vous aussi de la pente, surtout au niveau des deux virages à l'intérieur du bois ? Voilà, c'est mon ressenti sur le terrain, maintenant vous, vous avez sans doute mieux mesuré les choses.

Monsieur LIEFFRING – Pour la pente je suis allé mesurer dans le virage au niveau du chemin du bois des paresseux et on a de mémoire une pente de 6,8 % sur 400 m, 425 m. Dans la rue du Beau Site on a une pente de 8,6 %, donc on a une pente qui est bien plus faible ici. L'avantage c'est que même si la pente est un peu plus longue au niveau du chemin du Bois des Paresseux, le cycliste, s'il est à bout de souffle, pourra parfaitement s'arrêter et commencer à pousser son vélo, il n'y a aucun souci il sera parfaitement en sécurité.

Pour ce qui est de la signalisation il y a en fait une astuce. La différence entre le F99 et le D9 – D10 c'est que le D9 – D10 est un cheminement obligatoire. Au niveau du F99 ça permet au cycliste qui veut rouler très vite, qui veut faire de la course à du 30-35 km/h de pouvoir rouler sur la route sans mettre le piéton en danger. Si on a un D9 – D10 il est obligé d'emprunter le cheminement, et dans ce cas-là on va l'inciter quelque part à mettre le piéton en danger, ce que je n'aime pas. C'est pour ça que sur tous les trottoirs partagés à la rue du Vicinal et à la rue de Rédange on a chaque fois le F99, le carré et pas de rond. L'astuce dans le F99 c'est qu'on peut choisir entre le F99a qui est un trottoir partagé sans distinction visuelle, et le F99b qui est un trottoir partagé avec distinction visuelle, comme à la rue du Vicinal. Si on faisait comme à la rue du Vicinal effectivement là on n'aurait que la bande cyclable qui serait subsidiable. Ici on va faire un F99a – sans séparation visuelle – on aura donc le même coloris sur les 3 m de large, ce qui fait qu'on peut subsidier ces 3 mètres de large.

Monsieur SAINLEZ – Donc ce n'est pas un trottoir partagé en tant que tel au niveau visuel, c'est un trottoir uni pour les deux usages.

Monsieur LIEFFRING – Du point de vue du code de la route c'est un chemin partagé cyclo piéton. On peut appeler ça un trottoir parce que c'est un aménagement dédié au mode actif qui est séparé de la voirie. Et donc du point de vue du code de la route c'est également un trottoir qui longe une voirie, maintenant, qu'on l'appelle trottoir ou cheminement cela ne change rien dans le cas présent.

Monsieur TIMMERMANS – Je voudrais juste revenir au niveau des trois mètres dont vous parlez. Ça c'est la dimension terminée, mais j'ai bien observé les travaux quand ils ont été faits à la rue de Trèves, il faut excaver au moins un demi mètre de chaque côté. Donc les haies elles vont souffrir, c'est clair. Vous n'allez pas dérouler un tapis de trois mètres de béton.

Monsieur LIEFFRING – Les haies ça s'entretien aussi, ça se taille.

Monsieur TIMMERMANS – Là elles vont être plus que taillées.

Monsieur LIEFFRING – Sur les photos elles ont l'air de ne plus avoir été taillées depuis un certain temps. C'est le pied des haies qu'il faut prendre en compte.

Monsieur TIMMERMANS – Les haies devront être coupées, les arbres aussi.

Monsieur LIEFFRING – Non, entretenus.

Monsieur TIMMERMANS – Appelez ça de l'entretien, moi j'appelle ça couper.

Monsieur LIEFFRING – Pour l'ensemble du chemin du Bois des Paresseux on a demandé à un géomètre de nous faire le relevé exact de tous les arbres, il nous a positionné les arbres, y compris avec leur circonférence, et on sait cheminer entre les différents arbres principaux qui ont été repérés.

Monsieur TIMMERMANS – Avec les machines ? Ce n'est pas avec la brouette qu'on met du béton, c'est avec des grosses machines.

Monsieur LIEFFRING – Il y a encore des modes d'exécution manuels. Regardez, pour la piste cyclable du château du Bois d'Arlon, il y a des morceaux qui ont été fait avec des machines et d'autres morceaux de manière manuelle (un coffrage en bois et du béton mis à la main).

Monsieur BALON – Je pense qu'on a quand même fait le tour et j'espère que les riverains seront rassurés par rapport aux questions qui ont été posées. Parce que c'est évident que ce ne sera pas une autoroute, qu'il n'y aura pas de voitures. Je pense que ce sera un endroit agréable pour faire des balades.

Juste une question à laquelle nous n'avons pas eu de réponse, c'est par rapport à la vitesse des cyclistes. Je pense qu'aujourd'hui vous pouvez y aller et constater les vitesses qui sont pratiquées. Je ne dis pas que demain il n'y en aura plus qui pratiqueront des vitesses excessives mais c'est ce qu'on appelle la sécurité par le nom aussi - un endroit qui est plus fréquenté, les vitesses seront réduites. C'est en tout cas ce que je pense.

Par rapport à la deuxième partie du projet, la rue Henri le Blondel, pourquoi avez-vous choisi de mettre le trottoir côté gauche plutôt que côté droit ? Sachant que par rapport au parking et au foot, et à la liaison entre les deux, ça aurait pu être plus intéressant – il y a sûrement une explication.

Monsieur LIEFFRING – C'est parce que le trottoir partagé qui vient du centre de Waltzing se trouve de ce côté-là, donc on a continué du même côté.

Monsieur BALON – Mais j'ai vu sur votre plan une traversée cyclable qui est faite au niveau du foot pour qu'on repasse à droite et qu'on revienne à gauche.

Monsieur LIEFFRING – C'est parce que le long de la maison on a guère que 1,50 m de disponible.

Monsieur BALON – Il y a quand même deux traversées pour les cyclistes et deux traversées pour les piétons, c'est pour ça que je me posais un peu la question de l'intérêt.

Monsieur LIEFFRING – Maintenant, on peut interrompre le projet au droit du tennis et puis les piétons et les cyclistes déambuleront comme actuellement le long de la voirie, entre le carrefour de la rue du Pannebourg et le tennis, c'est un choix.

Monsieur TRIFFAUX – Je voulais rappeler que quand on a voté il y a un an le paquetage global, je vous ai dit que ce n'est pas un chèque en blanc qu'on vous signe, et que nous nous réservons le droit de revenir chaque fois qu'un projet sera présenté précisément, et de prendre position pour ou contre. D'ailleurs j'ai déjà émis des réserves il y a un an sur une partie du projet de la rue de Diekirch, sur son tronçon à hauteur du cimetière, on en reparlera sans doute.

Ici il y a eu les remarques de tous les riverains. J'entends bien Monsieur l'Echevin quand vous dites que vous les avez prises en considération mais je ne vois pas trop en quoi, puisque vous maintenez le projet tel quel. J'entends aussi que le béton peut avoir un côté bucolique dans les bois, je ne suis pas totalement convaincu.

Donc personnellement on préférerait quand même que ce projet soit un petit peu revu sur sa forme et avoir autre chose que du béton. J'entends bien la nécessité pour avoir les subsides mais il n'y a pas que cela non plus. Voilà, c'est notre position. Merci.

Monsieur MAGNUS – C'est une question que je pose, mais j'ai la réponse : pour faire un Ravel il faut que ce soit en béton ?

Monsieur LIEFFRING – Au niveau des subsides de la Région Wallonne oui.

Monsieur MAGNUS – Voilà, ce n'est pas nous qui avons voté cette réclamation.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" reçu de la Région wallonne en date du 6 octobre 2020 ;

Considérant la volonté de la Région de soutenir les communes volontaires présentant un haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Considérant que le fait d'être une Commune pilote Wallonie Cyclable permettra de voir les objectifs régionaux être réalisés prioritairement, notamment à travers la mise en œuvre des initiatives à travers des moyens d'actions spécifiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2020 approuvant le dossier de candidature de la Ville d'Arlon à l'appel à projets "Commune pilote Wallonie Cyclable" ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021 du Ministre Henry octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable;

Vu la circulaire associée au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021;

Considérant que la Ville d'Arlon a été retenue et bénéficie d'un subside de 1.200.0000 € pour la mise en œuvre de son Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21) ;

Considérant qu'un audit de la politique cyclable communal a été initié en 2021, comme préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagements subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2021 approuvant le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de la Ville d'Arlon, incluant 17 projets pour un montant total des travaux estimé à 2 844 007,29 € TVAC (frais d'études estimés à 5% compris) ;

Considérant que la Ville a transmis son Plan d'Investissement Wallonie Cyclable au Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures en date du 30 septembre 2021 ;

Vu le courrier de réponse du 21 décembre 2021 du Service Public de Wallonie, approuvant 13 des 17 projets de ce plan, aux montants estimés ci-dessous (frais d'études estimés à 5% compris) :

- *Projet 1: F99c Chemin du Bois des Paresseux – 462.280,53 € TVAC*
- *Projet 2: F99a Rue Henri le Blondel - 220.261,45 € TVAC*
- *Projet 3: Rue du Duché – 102.515,26 € TVAC*
- *Projet 4: F99a Rue Henri Elsen (voies) – 133.601,68 € TVAC*
- *Projet 5: F99a Rue Henri Elsen (Heinsch) – 58.700,15 € TVAC*
- *Projet 6: Parc photovoltaïque – 467.041,58 € TVAC*
- *Projet 7: Liaison gare – hôpital – 167.864,60 € TVAC*
- *Projet 8: Rue de Diekirch – 112.995,08 € TVAC*
- *Projet 9: Bande cyclable bidirectionnelle rue de la Barrière – 40.590,69 € TVAC*
- *Projet 10: F99a rue général Jourdan – 58.632,08 € TVAC*
- *Projet 11: F99a Rue de Sesselich – 53.936,75 € TVAC*
- *Projet 12: F99b Rue des Tilleuls (partie 1) – 314.890,97 € TVAC*
- *Projet 13: F99b Rue des Tilleuls (partie 2) – 220.822,48 € TVAC ;*

Considérant que ces 13 dossiers, dont le montant total des travaux, hors frais d'études, est estimé à 1.900.144,27 € HTVA ou 2.299.174,57 € TVAC, sont éligibles et admissibles à concurrence du montant maximal de 1.200.000,00 €, moyennant intégration des remarques mentionnées par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que les travaux envisagés sont multiples et comprennent :

- *des aménagements de type "RAVeL" avec réalisation d'une bande de béton de 3 m - de large;*
- *des pistes cyclables marquées;*
- *des pistes cyclables séparées (unidirectionnelles ou bidirectionnelles);*
- *des trottoirs partagés ;*

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2022 relative à l'attribution du marché de désignation d'auteur de projet pour la mise en oeuvre des infrastructures liées à l'“Appel à projet "Wallonie cyclable"”, à A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON ;

Considérant que chaque dossier fait l'objet d'un marché de travaux distinct mais que certains pourront être regroupés dans un seul et même marché étant donné leur géolocalisation;

Considérant que les dossiers 1 (Chemin du Bois des Paresseux) et 2 (Rue Henri le Blondel) ont été regroupés en ce sens dans ce marché;

Considérant que les travaux consistent en la réalisation d'un cheminement cyclo-piéton au chemin du Bois des paresseux et à la rue Henri le Blondel, afin de fournir un aménagement sécurisé, continu et confortable depuis le hall sportif de la Spetz jusqu'au centre sportif de Waltzing (jonction avec le trottoir partagé de la rue du Lingenthal comprise) ;

Considérant que l'aménagement, d'une longueur totale de 1680 mètres, prendra la forme d'une bande de béton de 3 mètres de large, sans éclairage ; il sera réservé aux piétons, cyclistes, cavaliers et engins agricoles au chemin du Bois des paresseux et d'un trottoir partagé cyclo-piéton à la rue Henri le Blondel, longeant celle-ci avec un accotement de sécurité de 1,5 m lorsqu'on se situe hors de l'agglomération de Waltzing. Dans un cas comme dans l'autre, les propriétaires des parcelles adjacentes seront autorisés à emprunter le cheminement pour accéder à leur(s) parcelle(s) ;

Considérant que la section du chemin du Bois des paresseux est subsidiée à 60% et la section de la rue Henri le Blondel l'est à 80% ;

Vu les remarques émises sur ces dossiers par le pouvoir subsidiant dans son courrier du 21 décembre 2021;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/22-2430 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais dont le montant global estimé s'élève à 491.399,50 € hors TVA ou 594.593,40 € TVA 21% comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 en modification budgétaire 1, article 420/731-60/20224030 sous réserve de son approbation par la tutelle;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 491.399,50 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 24 mai 2022;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 1^{er} juin 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide par 20 voix 3 abstentions (Madame Isabelle Champluvier , Monsieur Morad Laqlii , Monsieur Bruno Robert) et 2 voix contre (Monsieur Jean-Marie Triffaux , Monsieur René Timmermans)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/22-2430 et le montant estimé du marché "Appel à projet "Wallonie cyclable" - Chemin du Bois des Paresseux et rue Henri le Blondel à

Waltzing”, établis par l’auteur de projet, A.3 Atelier d’Architecture Arlonais, Rue de l’Hydrion, 50 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant global estimé s’élève à 491.399,50 € hors TVA ou 594.593,40 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d’approuver les critères de sélection qualitative et d’attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De transmettre cette décision à l’autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2022 en modification budgétaire 1, article 420/731-60/20224030 sous réserve de son approbation par la tutelle.

4. Marché de travaux : Appel à projet "Wallonie cyclable" - Liaison entre Stockem et Heinsch - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – On continue en vous présentant ce package d’itinéraires, et là nous partons vers l’ouest de la commune, cette direction a déjà été dans notre plan communal de mobilité et qui est prioritaire pour les axes de mobilité douce, vu le nombre de personnes qui se déplacent d’ouest à l’est et vice et versa. Cela concerne la rue Henri Elsen en deux parts, que ce soit sur le long des voies, que ce soit vers le village de Heinsch, et ça continue le long du parc photovoltaïque

Ces trois itinéraires font de ce dossier un ensemble qui reliera les cheminements cyclo piétons entre la rue de la Barrière à Stockem et le village de Heinsch, en empruntant la rue Henri Elsen, pour arriver à la rue de la Papeterie et rejoindre le village de Heinsch. À terme, dans un deuxième projet, il pourrait rejoindre la voie qui est un cheminement sur la propriété du SPW et rejoindre Fouches, pour ainsi communiquer entre Arlon et Fouches par une voie lente, afin de plus tard rejoindre le projet vers Hachy. Trois dossiers sont regroupés pour être présentés ce soir, avec une subside à 60%.

Monsieur LIEFFRING – Monsieur l’Echevin l’a présenté, cela regroupe les fiches projets 8, 9 et 10. Les fiches projets 8 et 10 sont dans un même prolongement le long des voies du chemin de fer, depuis la rue de la Barrière jusqu’à la rue de la Papeterie. Et le projet 9 lui, fait la jonction entre le village de Heinsch et cette voie à mi-chemin entre le projet 8 et 10.

Quelques photos – en partant de la rue de la Barrière, en direction de la rue de la Papeterie. Donc on a un premier tronçon en pavés, et puis un long cheminement très rectiligne en tarmac, qui est tout à fait dégradé, on termine ensuite en longeant le parc photovoltaïque sur l’assiette d’anciennes voies de chemin de fer et on termine par une petite montée pour arriver à la rue de la Papeterie.

Le premier tronçon, on part en effet de la rue de la Barrière, on longe les anciennes voies de chemin de fer et la Semois, ensuite on longe l’ensemble du parc photovoltaïque, pour arriver à la rue de Barrière.

La réalisation ce sera toujours une bande béton de 3 mètres de large, en 20 cm d’épaisseur coulée en place ; il est prévu sur la zone tarmaquée de racler tout le tarmac, d’enlever les bordures, de refaire une fondation correcte, et à ce moment-là de couler la bande en place avec des ragréages latéraux.

Au niveau de la rue Henri Elsen proprement dite, donc qui remonte vers le village de Heinsch – là actuellement c'est une voirie en tarmac qui est en mauvais état. Il est donc prévu, les endroits vraiment dégradés, de purger la zone et de refaire un fond de coffre correct, cela concerne principalement les virages ; où on va élargir légèrement la voirie, et en mettant une bordure de béton latérale pour éviter les dégradations futures. Le revêtement lui-même va être pioché, nivelé, compacté, et recouvert d'une nouvelle couche de tarmac.

Voici l'ensemble du tracé qui fait plus ou moins 900 m. Il est prévu sur ce tronçon de passer aussi une borne pour ne laisser passer que les véhicules agricoles, pour éviter que cela ne devienne une voirie de transit.

Pour les projets 8 et 10 là on est en site propre de la SNCB et donc là leurs véhicules doivent continuer à passer. Donc il n'y a aucun dispositif de blocage qui est prévu.

Pour passer ce manche-là on propose toujours une procédure ouverte, en catégorie C classe 4, 100 jours ouvrables d'exécution, pour un budget total de 800.995,50 € TTC. Le taux de subsideation de ces trois projets-là est de 60%.

Monsieur WALTZING – Lorsqu'on sait que le béton a une durée de vie plus longue que le macadam, pourquoi avoir choisi de faire la réfection de la rue Henri Elsen en macadam ?

Monsieur LIEFFRING – C'est simplement parce qu'il y aura juste du trafic agricole ponctuel, et que l'assiette est déjà bonne. C'est une question de coût.

Monsieur WALTZING - Ça ne transparait alors pas dans les chiffres que vous avez là, avec les 500.000 €.

Monsieur LIEFFRING - C'est la fiche 9, donc on est à environ 108.000 € TVAC pour 900m de voiries.

Monsieur MAGNUS – On devrait passer au point 5 mais il y a dans la salle quelques personnes qui viennent pour le point 33, concernant Udange. Si tout le monde est d'accord pour ce changement d'ordre...

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" reçu de la Région wallonne en date du 6 octobre 2020 ;

Considérant la volonté de la Région de soutenir les communes volontaires présentant un haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Considérant que le fait d'être une Commune pilote Wallonie Cyclable permettra de voir les objectifs régionaux être réalisés prioritairement, notamment à travers la mise en œuvre des initiatives à travers des moyens d'actions spécifiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2020 approuvant le dossier de candidature de la Ville d'Arlon à l'appel à projets "Commune pilote Wallonie Cyclable" ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021 du Ministre Henry octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable;

Vu la circulaire associée au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021;

Considérant que la Ville d'Arlon a été retenue et bénéficie d'un subside de 1.200.0000 € pour la mise en œuvre de son Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21) ;

Considérant qu'un audit de la politique cyclable communal a été initié en 2021, comme préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagements subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2021 approuvant le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de la Ville d'Arlon, incluant 17 projets pour un montant total des travaux estimé à 2.844.007,29 € TVAC (frais d'études estimés à 5% compris) ;

Considérant que la Ville a transmis son Plan d'Investissement Wallonie Cyclable au Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures en date du 30 septembre 2021 ;

Vu le courrier de réponse du 21 décembre 2021 du Service Public de Wallonie, approuvant 13 des 17 projets de ce plan, aux montants estimés ci-dessous (frais d'études estimés à 5% compris) :

- *Projet 1: F99c Chemin du Bois des Paresseux – 462.280,53 € TVAC*
- *Projet 2: F99a Rue Henri le Blondel - 220.261,45 € TVAC*
- *Projet 3: Rue du Duché – 102.515,26 € TVAC*
- *Projet 4: F99a Rue Henri Elsen (voies) – 133.601,68 € TVAC*
- *Projet 5: F99a Rue Henri Elsen (Heinsch) – 58.700,15 € TVAC*
- *Projet 6: Parc photovoltaïque – 467.041,58 € TVAC*
- *Projet 7: Liaison gare – hôpital – 167.864,60 € TVAC*
- *Projet 8: Rue de Diekirch – 112.995,08 € TVAC*
- *Projet 9: Bande cyclable bidirectionnelle rue de la Barrière – 40.590,69 € TVAC*
- *Projet 10: F99a rue général Jourdan – 58.632,08 € TVAC*
- *Projet 11: F99a Rue de Sesselich – 53.936,75 € TVAC*
- *Projet 12: F99b Rue des Tilleuls (partie 1) – 314.890,97 € TVAC*
- *Projet 13: F99b Rue des Tilleuls (partie 2) – 220.822,48 € TVAC ;*

Considérant que ces 13 dossiers, dont le montant total des travaux, hors frais d'études, est estimé à 1.900.144,27 € HTVA ou 2.299.174,57 € TVAC, sont éligibles et admissibles à concurrence du

montant maximal de 1.200.000,00 €, moyennant intégration des remarques mentionnées par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que les travaux envisagés sont multiples et comprennent :

- des aménagements de type "RAVeL" avec réalisation d'une bande de béton de 3 m de large;
- des pistes cyclables marquées;
- des pistes cyclables séparées (unidirectionnelles ou bidirectionnelles);
- des trottoirs partagés ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2022 relative à l'attribution du marché de désignation d'auteur de projet pour la mise en oeuvre des infrastructures liées à l' "Appel à projet "Wallonie cyclable" ", à A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON ;

Considérant que chaque dossier fait l'objet d'un marché de travaux distinct mais que certains pourront être regroupés dans un seul et même marché étant donné leur géolocalisation;

Considérant que les dossiers 4 (rue Henri Elsen - voies), 5 (rue Henri Elsen – Heinsch) et 6 (parc photovoltaïque) ont été regroupés en ce sens dans ce marché;

Considérant que les travaux consistent en la réalisation d'un cheminement cyclo-piéton entre la rue de la Barrière à Stockem et le village de Heinsch, en empruntant d'une part, la rue Henri Elsen et, d'autre part un chemin d'entretien situé le long du parc photovoltaïque;

Considérant que l'objectif est de permettre aux habitants du village de Heinsch de rallier Arlon via Stockem sans avoir à emprunter la N40;

Considérant que cet aménagement, d'une longueur totale de 1.680 mètres (1.130 mètres le long des voies de chemin de fer + 910 m vers Heinsch + 1.100 m vers la rue de la Papeterie, le long du parc photovoltaïque), prendra la forme d'une bande de béton de 3 mètres de large, sans éclairage ; il sera réservé uniquement aux piétons, cavaliers, cyclistes et véhicules ayant besoin d'accéder à une propriété adjacente (engins agricoles le long des champs, véhicules Orès ou Infrabel le long des voies, véhicules d'entretien pour le parc photovoltaïque) ;

Considérant que ces 3 dossiers sont subsidiés à hauteur de 60 % ;

Vu les remarques émises sur ces dossiers par le pouvoir subsidiant dans son courrier du 21 décembre 2021;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/22-2432 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON dont le montant global estimé s'élève à 661.980,00 € hors TVA ou 800.995,80 € TVA 21% comprise, réparti comme suit entre les 3 dossiers :

- dossier 4 (rue Henri Elsen - voies) : 312.380,00 € HTVA ou 377.979,80 € TVAC,
- dossier 5 (rue Henri Elsen – Heinsch) : 98.365,00 € HTVA ou 119.021,65 € TVAC,
- dossier 6 (parc photovoltaïque) : 251.235,00 € HTVA ou 303.994,35 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 en modification budgétaire 1, article 420/731-60/20224030 sous réserve de son approbation par la tutelle;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 661.980,00 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 24 mai 2022;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 1^{er} juin 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/22-2432 et le montant estimé du marché "Appel à projet "Wallonie cyclable" - Liaison entre Stockem et Heinsch", établis par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 661.980,00 € hors TVA ou 800.995,80 € TVA 21% comprise, réparti comme suit entre les 3 dossiers :

- dossier 4 (rue Henri Elsen - voies) : 312.380,00 € HTVA ou 377.979,80 € TVAC,
- dossier 5 (rue Henri Elsen – Heinsch) : 98.365,00 € HTVA ou 119.021,65 € TVAC,
- dossier 6 (parc photovoltaïque) : 251.235,00 € HTVA ou 303.994,35 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De transmettre cette décision à l'autorité subsidiaire, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 en modification budgétaire 1, article 420/731-60/20224030 sous réserve de son approbation par la tutelle.

33. PUrb 18/001 - Demande de permis d'urbanisation introduite par la SA PRIMA HOUSE LIEGE pour la création de 94 zones urbanisables en vue d'y construire des logements sous forme d'habitations principalement unifamiliales, relative à des biens sis à Udange - Ouverture de voiries

Monsieur TURBANG – Aujourd'hui nous sommes là pour faire la validation et le vote sur l'ouverture de voirie dans le cadre de la demande du permis d'urbanisation de la société Prima House de Liège, à Udange. C'est un dossier que vous avez déjà eu l'occasion de voir il y a quelques années. Pour replanter un peu le décor, vous avez la rue du Hirtzenberg ici, à l'entrée d'Udange, et vous avez

la Markewee qui rejoint la rue de Buvange ici en dessous. Voilà le périmètre directement concerné par le projet en lui-même. C'est un périmètre qui dépasse les deux hectares. On est bien sûr en zone urbanisable à caractère rural. C'est donc tout à fait logique qu'à un moment donné il faille urbaniser toute cette zone, vu qu'il n'y a pas eu de modification du plan de secteur depuis 1979, ni de schéma de réorientation locale.

Alors partant de là il existe plusieurs solutions. Une première solution c'est de se dire qu'on va laisser les choses telles quelles, et alors on part sur une urbanisation qui va se faire le long de la Markewee – urbanisation qui va être faite de manière disons un peu anarchique, puisqu'on va construire de part et d'autre de la Markewee, en perdant bien sûr l'avantage de toute cette zone urbanisable qui se trouve ici, au centre du dispositif.

Le projet prévoit une division en 94 lots la construction de 94 logements, donc, uniquement en maison unifamiliale. Les voiries, mais là Cécile vous expliquera tout ça après. Il a été décidé dans le cadre des différentes enquêtes (deux enquêtes ont été réalisées + une enquête de concertation : une qui s'est déroulée en avril 2018 et une qui s'est déroulée en février-mars 2020, et la réunion de concertation, puisqu'il y avait au total plus de 25 réclamants, donc cette réunion de concertation a eu lieu en vidéo conférence raison Covid, le 12 janvier 2021.

Bien évidemment il a tenu à cœur au Collège de faire part au promoteur de toutes les remarques qui avaient été émises, et ce dossier est revenu plusieurs fois sur le bureau du Collège et nous arrivons aujourd'hui à une finalité qui correspond à ce que la plupart des réclamants réclamaient ; - c'est-à-dire dans le cadre des compensations et dans le cadre des charges d'urbanisme et bien la cession d'une placette, que vous allez retrouver ici, une placette qui va faire 1400 m². Gros avantage pour le village d'Udange, c'est que le promoteur doit mettre à disposition de la Ville une parcelle qui fait +/- 30,20 ares pour éventuellement y installer ou pour prolonger l'école existante, et également une petite zone pour y aménager éventuellement une plaine de jeux, cette zone se trouvant ici.

Il y aura bien évidemment tout autour de toute la zone, il y aura des haies qui seront plantées et on a également un couloir écologique qui va se situer ici, permettant une liaison piétonne entre la Markewee et les voiries intérieures.

Il faut savoir que dans le cadre des réclamations le Collège a absolument voulu, dans un premier temps, faire l'ouverture de voirie globale, donc l'ensemble des voiries qui seront rétrocédées à la Ville. Il faut savoir que ce permis, et l'ouverture de voirie, vaut permis d'urbanisme dans le cadre des voiries. Nous avons demandé un phasage, nous avons demandé trois phases, et que les voiries soient réalisées dans le cadre de ce phasage. Une première phase qui sera partant de la rue du Hirtzenberg ; on pourra démarrer la phase deux avec le côté droit de la Markewee en descendant vers la rue de Buvange. On démarrera la phase deux quand 80% de la phase 1 sera réalisée, et la phase 3 même principe sur les 80% de réalisation de la phase 2. Ça c'était une volonté du Collège de phaser de manière assez précise.

Madame FRANCESCANGELI – Dans le cadre du décret voirie qui fait l'objet de la présente présentation et de l'avis du Conseil communal, en fait c'est le principe de l'ouverture des voiries. Comme Monsieur L'Echevin l'a expliqué, la demande de permis d'urbanisation est actuellement statée – elle est bloquée le temps nécessaire au Conseil communal de se prononcer sur l'ouverture de cette voirie.

Qui dit « ouverture de voirie » dit : définition de l'alignement et des limites entre le domaine privé et le domaine public de ce qui va être rétrocédé, et également justification des besoins au regard du maillage par rapport à la structure du village. Ici on a, comme l'a expliqué Monsieur Turbang, on a la rue du Hirtzenberg, la rue de Buvange, la Markewee, et on voit qu'au niveau de la structure du

village elle s'est établie parallèlement au ruisseau avec également la rue Basse. Il y a un étagement parallèle aux courbes de niveau du village ; avec une densité construite qui est le long des rues principales du village.

Le Schéma actuel dans le maillage du village – on a ici en rose les terrains qui sont concernés par la maîtrise foncière du promoteur, on a une route régionale qui est la rue du Hirtzenberg, qui redescend sur la commune de Messancy, la rue qui va vers Meix-le-Tige, et on a donc un schéma avec une voirie de type principale, des voiries de type plutôt secondaires, et des petites venelles qui relient les parties hautes aux parties basses du village. Avec en vert ici le piétonnier et l'école existante.

L'enjeu, compte tenu du fait qu'on est face à une plaque du point de vue urbanistique, qui est relativement importante, c'était de trouver un maillage qui soit structurant et qui permette de drainer les terrains, donc de les alimenter par une accessibilité.

Le schéma qui est proposé par le promoteur est donc une voirie de type double sens, qui va doubler et rester parallèle aux courbes de niveau du terrain actuel, avec un bouclage à sens unique qui permet de rejoindre la place qui est créée. Cette place, il y a déjà un chemin qui est existant, et il y a également le petit piétonnier qui est ici.

Ici en pointillés ce ne sont pas à proprement parler des cheminements ou des voiries qui sont créés à ce stade-ci, ce sont des voiries qui potentiellement, le cas échéant, dans un avenir plus ou moins, nul ne sait, permettront si besoin de prolonger les voiries, pas forcément pour les urbaniser mais en tout cas pour les prolonger.

Comment est-ce que ça se traduit au niveau du plan d'alignement relatif au schéma des voiries ? Il y a la jonction avec la rue du Hirtzenberg, et avec la placette. Avec une voirie à double sens, et il y a un élargissement de la Markewee qui est prévue ici au-dessus. On voit ici apparaître les questions de phasage voirie, qui sont en concordance avec ce qui serait souhaité par le Collège au niveau du phasage bâtiment, à savoir de ne pas retrouver forcément une voirie en attente sans bâtiment.

Cette question du phasage est liée aussi à un principe de bon aménagement des lieux, qui veut qu'on parte de la centralité pour aller vers l'extérieur et de ne pas entamer des parties qui, pour des raisons que l'on ne peut savoir aujourd'hui, seraient déjà urbanisées sans avoir rempli ce qui est le plus proche du village.

Ce qui a fait l'objet de beaucoup de discussions, tant du point de vue du Collège que du point de vue technique avec l'auteur de projet, et qui a amené en fait ce projet à prendre autant de temps, c'est entre autres des clarifications suite à l'enquête publique au sujet des aménagements des voiries. Le projet a démarré il y a assez longtemps, et il partait dans une logique d'usoirs, de cours ouvertes et de zones vides devant les maisons. Il s'avère que le temps passe, les questions de mobilité deviennent de plus en plus présentes dans les consciences de tout le monde, la présence de la voiture aussi est importante, et ce principe d'usoirs est un petit peu galvaudé au fur et à mesure du temps puisque qu'on se retrouve souvent avec des marres de graviers, des voitures, juste des voitures. Donc il y avait également beaucoup d'arbres qui étaient figurés dans les aménagements, et il avait été dénoncé lors de cette enquête justement, que ces arbres, il n'y avait pas de structure et qu'on n'avait pas non plus de garantie que, étant donné que c'étaient des arbres qui risquaient d'être replantés en domaine privé, ils ne se trouvent pas compromis par les entrées de garages etc. et qu'on se serait retrouvés avec une piste d'autoroute sans obstacles visuels.

Donc, l'auteur de projet a retravaillé l'espace entre l'alignement - dans tout ce qui avait été soumis à l'enquête publique, sans en modifier la largeur - parce que sinon il aurait fallu repasser évidemment en enquête publique. Donc tout le travail a été retravailler essentiellement les aménagements intérieurs,

qui feront l'objet d'une décision du Collège sur le principe même de cet aménagement, puisque ça vaudra permis à ce stade-là.

En détail on aura donc un trottoir qui va longer et doubler la voirie principale. Il y a un trottoir sur la Markewee, un trottoir qui redescend ici également sur la Markewee. Et malgré le fait que c'était une voirie qui était à sens unique et qui était souhaitée initialement comme étant une voirie partagée de zone 20, le Collège a souhaité qu'elle repasse en zone 30 avec un trottoir clairement exprimé ; pour être du côté d'une futur ou potentielle école, ou structure communautaire.

Au niveau du maillage piéton il y a donc une liaison piétonne qui traverse le site sur la partie nord, qui permet de rejoindre les trottoirs et de rejoindre également la placette, qui elle peut se prolonger ici par le petit chemin qui vient du côté de l'école. Les trottoirs, à la demande du Collège, feront 1,70 m de large – ce sont bien des trottoirs, ce ne sont pas des voies cyclo piétonnes, pour anticiper sur des évolutions en matière de législation sur les largeurs de trottoirs. Pour les plantations, en concertation avec David Lempereur, il a été demandé que toutes les plantations soient effectuées en voirie et ne puissent pas être compromises par des impétrants.

Monsieur TURBANG – Un petit point supplémentaire que je voudrais rajouter. Je vous ai parlé qu'il y aurait 94 lots, c'est-à-dire 94 logements qui seront principalement des maisons unifamiliales – ce sont les remarques que l'on a principalement pour l'instant sur la commune d'Arlon. À droite de la placette il y aura la possibilité d'avoir des petits commerces, comme un boulanger, une épicerie, un libraire ou autre. Ce n'est pas fermé uniquement pour du logement.

Madame WAGNER – J'ai plutôt un commentaire général sur le projet. Je sais qu'ici on vote principalement l'ouverture de la voirie et qu'on ne parle pas du projet lui-même. Mais effectivement, je me souviens quand le projet devait passer en juin, j'avais été consulter le dossier à la commune et j'avais longuement discuté avec Cécile Francescangeli qui m'avait parlé d'un certain nombre de points d'amélioration, et je vois en fait que ces points d'amélioration ont été pris en compte par le Collège.

J'ai des questions par rapport à ça. Il y a un certain nombre de points qui ont été demandé au promoteur, et il y en a quand même beaucoup. J'aurais voulu savoir s'il y a des points sur lesquels le promoteur ne s'engage pas – des choses qu'il ne va pas réaliser par rapport à ce qui avait été demandé par le Collège ?

Par rapport au phasage, si je comprends bien dans la phase 2, au départ c'était 80% du lot qui devait être vendu et maintenant c'est 80% du lot qui doit être en phase terminée – c'est-à-dire gros œuvre fermé – c'est cela ? Donc ça veut dire qu'il y a une amélioration de ce côté-là puisqu'on veut être sûr que ce soit en gros œuvre fermé pour passer à la phase 3. Si j'ai compris c'est bien cela.

Par contre j'aurais voulu savoir s'il y avait des améliorations par rapport à la mobilité. Parce qu'effectivement, même si on est toujours sur 94 logements il y a un des reproches qui avait été fait par les riverains et je pense que c'est justifié : c'est le fait qu'au niveau mobilité il y a quand même 94 nouveaux logements avec beaucoup de personnes qui vont arriver. Est-ce qu'il y a la volonté du Collège d'inscrire ce projet dans un plan de mobilité global, de le prendre vraiment en compte. Les 1.400 m² de placette, ça correspond plus ou moins à quoi comme dimension ?

Par rapport à toutes les charges d'urbanisme qui ont été demandées, est-ce qu'il y a un tableau de bord qui va être réalisé ? On demande des charges d'urbanisme mais parfois on se rend compte que ce n'est pas réalisé ? J'aurais voulu savoir de quelle manière vous allez contrôler que ça a bien été réalisé.

Monsieur TURBANG – Justement, c'est ça le principe du phasage. A partir du moment où on demande 80% de la réalisation ça concerne également les charges d'urbanisme qui sont liées et les conditions évidemment du permis qui sont liées à ces différentes phases. C'est clair que là si la placette n'est pas réalisée, sachant qu'il y a un bassin d'orage qui va couler en dessous, au total il y aura 3 bassins d'orages (c'était une remarque qui avait été formulée par IDELUX et par le Service Technique Provincial), donc tout cela devra être réalisé. Si non on ne passera pas à la phase 2, ni à la phase 3. Les charges d'urbanisme il faut savoir qu'on est assez sévères par rapport à cela. Il y a d'ailleurs pas mal de promoteurs qui ne sont pas toujours très contents et qui vont même en recours. On en a encore eu un pas plus tard qu'aujourd'hui. Mais ici avec les promoteurs les choses se sont bien passées.

On a tenu compte de toutes les remarques. Lors de la dernière concertation les remarques ont été faites principalement par rapport aux trottoirs et aux plantations. On considérait que le coffre qui était prévu pour les plantations – parce que c'est toujours un problème, on veut toujours planter des arbres mais on oublie une chose c'est que dans un arbre il n'y a pas que la couronne, il y a des racines, et pour se développer un arbre a bien souvent besoin de plusieurs m³, il ne suffit pas de mettre une petite boîte, ça ne suffit pas, ou alors l'arbre va rester tout petit et n'évoluera jamais. Donc voilà, c'est bien ce qui a été analysé avec le promoteur et là je pense qu'à ce niveau-là on est tombé sur un bon compromis au niveau des plantations, avec suffisamment de place pour le développement des racines et en plus ne pas se trouver dans le chemin des impétrants – parce que c'est souvent le problème, après on nous dit « on ne sait pas mettre d'arbres parce qu'il y a la fibre optique, la canalisation... »

Ici les choses ont été bien balisées dès le départ. Je ne me souviens plus de toutes les questions...

Madame WAGNER – La taille de la place, pour avoir une idée.

Monsieur TURBANG – C'est 40m/40m plus ou moins. On est dans un carré.

Madame WAGNER – Et pour la mobilité ?

Monsieur TURBANG – Une étude a été faite dans le cadre de l'étude sur les incidences environnementales, et on a tenu compte de la mobilité. À ce qu'on nous a dit, dans les réclamants il y avait pas mal de gens qui disaient : « *mais enfin vous ne vous rendez pas compte la rue du Hirtzenberg à la sortie de la Markewee c'est dangereux.* » Les études ont été faites et il n'y a pas de vraie dangerosité, il y a une visibilité suffisante car on est dans une descente. Et du côté gauche on a suffisamment de visibilité sachant qu'on a également aménagé les accès vers la Markewee, puisque on va réaménager tous les trottoirs. Et on va réaménager également une partie de la voirie. Donc à ce niveau-là il n'y a pas plus de problème. De même que l'accès pour la rue de Buvange, c'est la même chose - il y a des ralentisseurs tout le long de la rue donc là, les véhicules ne roulent pas très vite. Une partie du trafic passera également à côté de ce qu'on connaissait dans le temps. Pour les gens qui habitaient Toernich et Udange à l'époque, la maison communale se trouvait là, et l'accès passe juste à côté de l'ancienne maison communale pour accéder au cœur de la phase 1.

Madame WAGNER – Est-ce qu'il y a eu concertation avec le TEC par exemple pour tout ce qui est transport en commun ?

Monsieur TURBANG – Non. On ne sait avoir une discussion avec le TEC qu'à partir du moment où il y a une ouverture de voirie. Bien évidemment on va augmenter la population et on va refaire toute la voirie d'Udange, les travaux sont en cours. Donc toute la traversée d'Udange est en train d'être rénovée aujourd'hui et c'est clair qu'il va y avoir des discussions avec le TEC. Mais maintenant on est dans le cadre du permis d'urbanisation d'ouverture de voirie. Il faudra attendre un petit peu, car sur base du permis d'urbanisation il y aura les différents permis d'urbanisme qui vont arriver. Soit

groupés, soit maison après maison, on ne sait pas encore, cela ne dépend pas de nous mais du promoteur.

Monsieur TRIFFAUX – C'est au moins le troisième projet d'aménagement de cette zone, avec chaque fois un promoteur différent, peut-être que cette fois-ci ce sera la bonne, je ne sais pas.

En tout cas je suis content que la Ville a repris cette demande au promoteur, que j'avais formulé il y a certainement 15 ans, quand le premier projet est apparu. Une demande d'obligation de céder un terrain pour la construction d'une école primaire à Udange, puisque Udange est le seul endroit où nous avons une école maternelle mais pas d'école primaire. Or ici, ce projet représente une croissance extrêmement importante pour le village d'Udange avec une croissance démographique, donc l'école primaire est à mon avis appelée à connaître un succès.

Pouvez-vous nous confirmer que le promoteur a bien la maîtrise du terrain qu'il va nous céder pour la construction de cette école et de cette placette, ou l'aura en tout cas le moment venu ? Parce qu'on a déjà vu des promoteurs qui promettaient des choses mais qui n'avaient pas la maîtrise de tous des terrains, et même pas d'engagement. Ici vous surveillez ça ?

Monsieur TURBANG – Oui on surveille ça. Car comme vous l'avez dit c'est un projet qui date de pas mal de temps et c'est clair que là, dans les réclamations et dans les modifications que nous avons apportées nous avons chaque fois remis l'accent là-dessus. Par rapport au plan masse, on voit l'école ici symbolisée, c'est-à-dire que l'école se trouvera juste en face de la placette, avec bien sûr un accès vers l'école maternelle. C'est bien prévu, la cession donc de toute cette parcelle d'une trentaine d'ares 20 qui va être cédée à la Ville, ainsi que la placette. Et encore une fois, comme je l'ai dit, une petite zone ici à l'arrière qui servira éventuellement de plaine de jeux. Ce sera prévu également dans le permis d'urbanisme. Mais ça c'est la condition sine qua non.

Monsieur TRIFFAUX – Merci beaucoup. C'est très bien.

Monsieur LAQLII – Moi ce qui m'inquiète dans ce projet c'est la disparition de l'aspect villageois. Quand j'imagine l'arrivée d'un seul coup de 94 maisons dans un village, cela fait à peu près 500 habitants d'un seul coup. Pour moi ce n'est plus un village, c'est une petite ville. C'est ça qui m'inquiète, c'est l'aspect villageois qui va disparaître.

Monsieur TURBANG – Je crois tout à fait l'inverse. Le village d'Udange n'a pas de place, si on fait la kermesse elle doit se mettre dans une ruelle. A Udange, comme l'a dit Monsieur Triffaux, il y a une école maternelle mais pas d'école primaire. Pour l'école primaire les enfants sont obligés d'aller à Toernich. Donc quelque part je pense que cette poche urbanisable sera urbanisée un jour ou l'autre. Et alors aujourd'hui, faisons-le intelligemment, en aménageant des voiries, en aménageant tous les impétrants, les bassins d'orages...il y aura aussi une station d'épuration qui devrait normalement commencer à partir de 2023, d'après les informations que j'ai. Donc moi je crois justement que ce caractère villageois ne va pas disparaître, que du contraire, il va être renforcé grâce à toute cette zone. Posez la question aux gens de Waltzing.

Madame CHAMPLUVIER – Au niveau mobilité vélo, qu'est ce qui sera prévu pour les gens qui habitent là et qui veulent aller travailler au Luxembourg à vélo ? Est-ce qu'il y a un projet pour désenclaver ces deux villages de Toernich et Udange ? Est-ce qu'ils doivent repasser par Arlon pour aller au Grand-Duché, ou est-ce qu'il y a un autre cheminement ?

Monsieur TURBANG – Pour l'instant je ne viens pas par la route du Hirtzenberg, elle est beaucoup trop dangereuse. Donc ce qu'il faut faire c'est aller vers Wolkrange, et là aller vers Sesselich. Ce chemin-là est tout à fait sécurisé. Ça grimpe un peu à Sesselich mais ça va quand même.

Madame CHAMPLUVIER – J'ai fait le trajet en vélo il n'y a pas longtemps, et sur la route de Toernich c'est très joli. Mais je me dis que 200 voitures en plus sur cette route, ça fait quand même beaucoup. Il faut absolument pousser les gens à faire du vélo.

Monsieur TURBANG – Non, il faudra envisager quelque chose en partant de la rue de Buvange et Wolkrange, et revenir via Sesselich.

Monsieur MITRI – Par rapport à la mobilité effectivement, la liaison entre les villages et Arlon est un projet qui va prendre forcément plus de temps, surtout cette zone, que ce soit Udange ou Toernich...mais il n'empêche que les choses sont en train de se construire, et un cheminement pourrait aussi être la continuité par le chemin du Bois d'Arlon, vers celui qui rejoint Udange. Mais évidemment c'est quelque chose dépendant aussi de l'emprise du SPW, et ça prendra certainement plus de temps.

Monsieur GAUDRON – J'avais l'occasion en préparant ce Conseil communal de m'entretenir avec mon collègue Jean-Marie LAMBERT. Vous évoquiez la période des communes d'Udange et Toernich, et lui-même remontait aussi loin et me rappelait qu'à l'époque, au moment de la fusion des communes, cette zone n'était pas une zone urbanisable au plan de secteur, et s'est retrouvé à ce moment-là en zone urbanisable. Et puis voilà, aujourd'hui on en arrive là. Jean-Marie connaît bien le village d'Udange et le fait que ce projet est sur la table depuis 15 ans (dans d'autres versions vous allez me dire). Il m'a rappelé la mobilisation qu'il a pu mener il y a déjà une douzaine d'années par rapport à ça, en faisant venir des orateurs. Il y a beaucoup d'experts qui ont posé des questions sur ce projet. Et donc voilà, il faut reconnaître que le projet tel qu'il nous est présenté aujourd'hui a certaines avancées par rapport à des versions précédentes.

Il n'empêche qu'il reste un certain nombre de questionnements par rapport aux capacités d'absorption du village de ces personnes supplémentaires, de ces parties bétonnées supplémentaires, de tous les impacts au niveau mobilité et de l'ensemble de tout ce qu'on pourrait citer par l'ensemble de ce que provoque de l'activité humaine pour ce village. Ce sont des éléments qui font qu'un tel projet ne peut avoir notre approbation.

Monsieur SAINLEZ – J'ai deux ou trois petites questions. Par rapport au plan de secteur, on voit bien que c'est quelque chose qui est relativement obsolète, quand on voit la tâche en habitat construction urbanisable sur le village d'Udange, quand on dézoome sur d'autres villages d'Arlon on ne voit pas nécessairement ça, et c'est quelque chose qui nous est un héritage du passé, et des anomalies un peu étranges dans la répartition des zones rouges - il y en a encore d'autres d'ailleurs. Mais j'ai une petite question par rapport à la Markewee : vous avez montré une photo – tout ce qui est constructible au-dessus de la Markewee, on voit des maisons qui sont dessinées, qui ne sont pas encore construites, donc elles n'appartiennent pas au périmètre du projet. Ce sont des zones à bâtir qui sont hors du projet, vous voyez ce que je veux dire ? C'est tout au nord du projet. Et la largeur de la Markewee, dans sa première phase depuis la route du Hirtzenberg, est-ce qu'elle est suffisante ? Parce qu'ici vous parlez d'un élargissement de la Markewee pour la phase qui est présentée ce soir. Madame Francescangeli, vous avez parlé de voirie « le cas échéant » que vous avez montré en pointillés. Est-ce que sur ce quoi nous nous prononçons ce soir concerne bien les voiries dessinées, et pas celles « le cas échéant » ?

Madame FRANCESCANGELI – Absolument.

Monsieur SAINLEZ – C'est ce que je voulais savoir. Par rapport aux vélos, moi personnellement, je pense qu'aller par Wolkrange c'est parfois tout aussi dangereux parce que la route entre Udange et Wolkrange n'est pas forcément avec les automobilistes les plus lents dans cette portion-là. Evidemment

il y a le château du Bois d'Arlon dont Kamal vient de parler. Mais par rapport au TEC est-ce qu'on n'a pas aussi plusieurs leviers de discussion pour augmenter la fréquence des TEC dans le village ? Car c'est quand même très très faible et ce serait une chose assez importante à développer du fait de l'externalisation de Toernich et Udange par rapport à des modes de déplacements alternatifs, quand même plus difficiles pour ces deux villages. Il y a donc vraiment une importance à augmenter cette fréquence-là. C'est facile à dire et pas facile à obtenir, mais quid de cela – est-ce qu'on aurait des contacts pour avoir plus à ce niveau-là ? Parce que c'est vraiment un manque assez important dans le village.

Madame FRANCESCANGELI – Sur la première question effectivement les terrains ici en vis-à-vis ne font pas l'objet du permis d'urbanisation, mais au niveau du plan de secteur ils sont bien en zone urbanisable. Concrètement, la création et la session d'élargissement de la Markewee ne peut se faire qu'à partir du moment où il y a la maîtrise foncière, donc sur les maisons en amont. Je ne vous cache pas que je n'ai pas été vérifier, mais là il y aura un ajustement nécessaire à faire éventuellement après si on veut assurer la jonction. En tout cas le trottoir ne démarrera qu'à partir du terrain ici. Sur le positionnement du Conseil communal de ce soir par rapport au prolongement envisagé pour ne pas compromettre le principe de gestion parcimonieuse du sol, ne sachant pas ce que l'avenir nous réserve, donc la jonction c'est celle-ci, c'est potentiellement un prolongement de cette ruelle-ci qui permettrait d'avoir un bouclage, et celui-ci éventuellement puisqu'il reste une grosse poche, mais ce n'est pas une obligation non plus.

Concrètement ce qui est proposé au niveau du Conseil communal c'est exclusivement ce plan-ci, donc avec les contenances, et c'est d'un seul tenant. Le phasage ça c'est une question de permis, mais le Conseil communal vote l'ouverture de voirie d'un bloc, ce n'est pas phasé. C'est oui ou non, mais c'est d'un bloc.

Par contre c'est au niveau de l'urbanisation et du phasage du permis que là il y a un levier pour le Collège.

Monsieur TURBANG – Pour les TEC je laisserais la parole à notre Echevin de la Mobilité. C'est clair qu'aujourd'hui négocier avec le TEC alors qu'il n'y a pas de maisons construites c'est un petit peu compliqué. On a déjà fait des essais, maintenant il est clair qu'à partir du moment où des permis d'urbanisme vont être initiés, à ce moment-là je pense que notre Echevin et le Conseiller de la Mobilité pourront activer les choses au niveau du TEC. Mais encore une fois on ne va pas se retrouver avec 500 habitants en plus du jour au lendemain, c'est clair que tout ça va se faire petit à petit, par phases – et encore dans les phases on n'est pas obligé de construire en bloc, on peut très bien construire trois ou quatre maisons et ainsi de suite. L'important aujourd'hui c'est de savoir qu'on a trouvé une manière relativement harmonieuse d'urbaniser toute cette zone.

Monsieur DEWORME – Je voudrais aborder un aspect qui n'a pas été soulevé jusqu'ici, c'est l'aspect financier des choses. Je pense – il est peut-être trop tôt pour avoir des certitudes à ce niveau-là – mais je pense qu'un projet comme celui-ci devrait permettre la vente de maisons à des prix beaucoup moins élevés que ce qu'on peut bien trouver dans d'autres quartiers d'Arlon avec des villas à quatre façades. Vous avez vu qu'il y a beaucoup de maisons qui sont mitoyennes, des propriétés qui sont tout de même moins grandes qu'à d'autres endroits. Et on peut donc raisonnablement espérer que l'accès à la propriété sera rendu plus facile pour beaucoup de gens avec un nouveau quartier de ce type-là.

Monsieur MITRI – Concernant le TEC, comme Monsieur Turbang l'a dit, le TEC ne va pas s'y intéresser tout de suite. Mais nous avons des réunions régulières avec les directions des TEC Luxembourg, et là il est effectivement important de lancer à l'avance car ils guettent là où il y a une clientèle, ça les intéresse. Mais il faut les préparer à cela et nous tenons, avec notre Conseiller à la

Mobilité, à les sensibiliser à l'augmentation de la fréquence lors de ces réunions, car c'est aussi intéressant pour eux.

Monsieur KIAME – Monsieur Deworme a déjà répondu à une bonne partie de mes questions. Je voulais savoir quelle est la superficie de ces maisons, est-ce que c'est petit ou grand ? Et voir si les gens pourraient y accéder à ce prix-là.

Deuxièmement, on a parlé qu'il y aurait un espace pour une école ou une plaine. Est-ce qu'on peut confirmer que ne sera que pour une école, pour pouvoir faire l'école ?

Monsieur TURBANG – C'est un espace communautaire. L'équipement communautaire c'est une école. La plaine de jeux qu'on devrait réaliser elle se trouvera là.

Monsieur KIAME – Et la superficie des maisons on sait ce que ça sera ?

Madame FRANCESCANGELI – En fait le principe du phasage, au-delà d'une question de logique de progression, est également lié à un souci d'aller du plus dense vers le moins dense par rapport aux questions de paysage. Ça veut dire que les terrains les plus petits sont ceux proches du village, et plus ça va monter, plus les terrains vont être et grands, et cernés par de la végétation. Et il y a un équipement technique avec une noue pour récupérer des eaux de pluies etc.

On a donc des terrains qui sont relativement petits, parfois 2 ou 3 ares je pense ; et puis ça monte à 7 ou 8 ares sur le haut ; à la louche. Avec l'idée justement qu'on s'assure bien que le début se fasse en premier lieu. Parce que dans certaines opérations on voit qu'on construit d'abord certaines parties avant d'en construire d'autres.

Madame LAMESCH – Ce n'est pas une question mais simplement pour ajouter également que dans les aménagements, il est prévu l'aménagement d'un espace multisports, et je pense que c'est important aussi pour le village. Ce sont des aménagements qu'on voudrait plus généraliser mais on ne dispose pas toujours de terrains pour le faire, et je crois que ça correspond aussi à une attente autant des gens d'Udange que ceux de Toernich.

Monsieur LANDRAIN – Merci pour ce très beau projet. J'ai juste une question par rapport aux trois commerces identifiés sur la placette du village...

Monsieur TURBANG – Je n'ai pas identifié trois commerces, c'est une possibilité de trois commerces.

Monsieur LANDRAIN – D'accord. Parce que là ce serait peut-être bien, je ne sais pas par quel biais coercitif on pourrait s'assurer l'implantation d'un bâtiment avec rez commercial qui garantirait une activité pour le village pour la suite.

Par rapport à l'école est-ce qu'on a déjà anticipé l'aspect du parking ?

Monsieur TURBANG – Pour le parking on verra au moment où il y aura le besoin de réaliser l'école. Il faudra voir à ce moment-là mais là on n'y a pas encore réfléchi. Actuellement, pour tout ce qui est parking on n'a analysé que ce qui était parkings pour les maisons unifamiliales. L'école ne va peut-être se réaliser que dans cinq ans, dix, quinze ou vingt ans, suivant la population scolaire qui va être installée sur le site, plus celle du village existant aujourd'hui.

Monsieur LANDRAIN – Et point de vue esthétique, on sera sur un habitat avec une caractère déterminé ? Ou est-ce que c'est peut-être un peu trop tôt pour en discuter ?

Monsieur TURBANG – Il est un peu tôt d'en discuter pour l'instant ce sont des plans d'implantation, on n'a toujours pas décidé d'une façade, etc. Tout ce qu'on a éliminé, c'est dans la partie supérieure : le promoteur avait prévu des maisons à toits plats, et bien évidemment ce n'est pas représentatif de la Lorraine, donc là nous demandons des toits à double pente symétrique

Madame BLEROT – C'est juste pour un petit point d'attention. Par rapport aux stationnements devant les habitations, qu'elles soient suffisamment profondes pour éviter que le véhicule déborde sur le trottoir comme on peut le voir.

Madame FRANCESCANGELI – Avec Thibaut on s'est rendu compte que dans les Neufert et tous les livres d'ingénierie de stationnement les places étaient calibrées à 5 m, et ici on voit bien que le format des voitures fait en sorte qu'on a toujours le nez des bagnoles qui sont sur le trottoir donc on doit partir sur du 6 m.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant que la Société anonyme A PRIMA HOUSE LIEGE a introduit une demande de permis d'urbanisation le 15/01/2018 pour la création de 94 zones urbanisables en vue d'y construire des logements sous forme d'habitations principalement unifamiliales ;

Considérant que les terrains concernés sont situés à Udange et cadastrés ARLON / 7ème Div / TOERNICH / Sion B n°1432A, 1437F, 1437G, 1440D, 1440C, 1447, 1446A, 1441A, 1460A, 1461A, 1463K, 1463L, 1463H, 1463G, 1467A, 1556C, 1468A, 1471A, 1473A, 1474B, 1475A, 1476C, 1476D, 1477E, 1479B, 1507N, 1508W, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521B, 1515R, 1515K, 1540, 1541, 1542, 1543, 1474C, 1472B, 1472A, 1470, 1567, 1568A, 1571C, 1572A, 1574A, 1575A, 1576B, 1578B, 1545H ;

Considérant que l'ensemble des terrains à urbaniser ont une superficie de plus de 2 hectares, qu'une étude d'incidence était requise et a été réalisée par le bureau d'étude CSD ;

Considérant que la présente demande de permis d'urbanisation a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du CoDT, d'un accusé de réception établi le 11/04/2018 ;

Considérant qu'une première enquête publique a eu lieu du 23/04/2018 au 23/05/2018 en vertu des dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, de l'article R.IV.40-2 §1 2° du CoDT et de l'Art. D.74 du Code de l'Environnement ; que 25 réclamations /observations ont été introduites durant cette période, 20 en défaveur du projet et 5 en faveur du projet ;

Considérant qu'en sa séance du 21/12/2018, le Collège a pris acte des réclamations et a décidé de communiquer les modifications techniques souhaitées lors d'une réunion qui s'est tenue le 04/02/2019. Qu'à cette occasion le Collège a également demandé que des adaptations soient apportées au projet, notamment avec la cession au titre de charges d'urbanisme d'un plus grand terrain pour permettre l'extension de l'école communale, agrandir la place principale, clarifier le statut d'un second espace public ;

Considérant que des plans modifiés ont été déposés le 10/09/2019 et que le Collège a, en sa séance du 20/09/2019, marqué son accord sur le principe des modifications proposées par l'auteur de projet ;

Considérant que le demandeur a introduit des plans modificatifs et une évaluation environnementale complémentaire datée du 11/12/2019, que l'ensemble a fait l'objet d'un accusé de réception établi en date du 03/02/2020 ;

Considérant qu'une seconde enquête publique a eu lieu du 10/02/2020 au 11/03/2020 en vertu des dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, de l'article R.IV.40-2 §1 2° du CoDT et de l'Art. D.74 du Code de l'Environnement ; qu'à cette occasion, 183 réclamations /observations ont été introduites, avec 26 en faveur du projet et 157 défavorable au projet ;

Considérant que le plan de délimitation en annexe au présent rapport est la version soumise à cette deuxième enquête publique (ANNEXE 1 : 05 Plan de cession et alignement-indice 3 daté de septembre 2019) ; que ce plan est complété par l'ANNEXE 2 - plan masse Plan masse indice 3 - A3.)

Considérant que conformément aux dispositions prévues par le Décret voirie, en raison d'un nombre de réclamants supérieurs à 25, une réunion de concertation devait être organisée dans les 10 jours de la clôture de l'enquête publique ;

Considérant qu'en raison des conditions sanitaires en vigueur en mars 2020 (COVID 19), cette réunion de concertation ne s'est organisée que le 12 janvier 2021, en Visio conférence ; que le rapport de cette réunion a été transmis à l'auteur de projet et aux représentants des réclamants (ANNEXE 3) ;

Considérant que le Collège communal a procédé à la clôture des deux enquêtes le 14 juin 2021 et a déclaré recevables l'ensemble des réclamations (ANNEXE 4) ;

Considérant que parmi les 48 motifs de réclamations identifiés durant les deux enquêtes publiques, 36 motifs portent sur divers aspects urbanistiques, tandis que 12 concernent plus spécifiquement la voirie communale, à savoir :

1. Non prise en compte des zones urbanisables restantes
2. Proportions de l'espace public insuffisantes, manque d'espaces collectifs
3. Approvisionnement insuffisant en eau potable
4. Inquiétude quant à l'épuration des eaux usées : pas de station d'épuration, passage de l'égouttage sur un bloc rocheux, risques d'inondations rue de Buvange, ...
5. Mobilité : routes existantes inaptées à absorber le flux, risque pour les usagers faibles, nombre faible de transports en commun, augmentation du trafic, largeur de la rue de Markewee, pas de trottoir sur la portion de rue de Markewee hors projet, charroi lié au chantier, étude de mobilité obsolète (2007), dangerosité des carrefours, ...
6. Phasage du projet
7. Aménagement des rues : ronds-points, discontinuité des trottoirs, sens unique, mauvaise orientation, usoirs, ...
8. Zone de parcage en fond de jardins
9. Stationnement insuffisant
10. Entretien des voiries
11. Renforcement des télécommunications
12. Pas de réflexion sur la mobilité douce

Considérant que les terrains faisant l'objet de la demande sont situés en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;

Considérant que le demandeur prévoit l'équipement global du site ; qu'une fois le site équipé, la construction des habitations nécessitera l'obtention de permis d'urbanisme ; que ces permis feront l'objet de procédures ultérieures ;

Considérant que l'urbanisation proposée s'effectuera en 3 phases (voir la figure 10, pages 30 du RIE – ANNEXE 5) :

- une phase proche du noyau villageois actuel avec un réseau en boucle, parallèle aux courbes de niveaux du relief,
- une seconde phase en articulation avec la Markewee, pour les terrains les plus éloignés du centre du village,
- une troisième phase reprend juste les terrains supérieurs de la Markewee ;

Considérant que le phasage pour la réalisation de la voirie devra correspondre au phasage de l'urbanisation ;

Considérant que la réalisation de l'ensemble des voiries permettra de desservir les terrains pour lesquels le promoteur dispose de la maîtrise foncière, que le prolongement schématisé de ces voiries est formalisé pour s'assurer que les zones urbanisables restantes pourront être accessibles dans le futur (voir la figure 9, pages 28 du RIE – ANNEXE 5 bis) ;

Considérant que le dispositif complète le maillage actuel de la rue Basse et de la rue de Buvange en s'étageant sur le relief ;

Considérant que le site sera desservi par une voirie principale dotée d'un trottoir ; Considérant qu'une partie de la Markewee sera élargie et également équipée d'un trottoir ;

Considérant qu'une voirie secondaire traitée en espace partagé complète le dispositif, un piétonnier de liaison permettant de relier la Markewee à la rue de Buvange ; que cette connexion avec la rue de Buvange permettra notamment de rejoindre plus rapidement l'école et l'arrêt de bus via le chemin actuel longeant l'école ;

Considérant que les carrefours sont traités en plateau : il n'y a pas de rond-point ;

Considérant qu'une place publique de 1400 m² est établie à l'entrée du nouveau quartier, qu'elle se superpose à deux bassins d'orage réalisés en sous œuvre ;

Considérant que le terrain correspondant au lot « F » pour une contenance de 29 ares 36 est destiné à une zone d'équipement communautaire et sera cédé à la Ville à titre de charges d'urbanisme pour la création ultérieure d'une infrastructure scolaire ;

Considérant qu'en matière de mobilité, le nombre d'emplacements de parking prévu est suffisant mais les demandes de permis d'urbanisme devront intégrer la gestion des emplacements de parking liés aux activités complémentaires (petits commerces, services, professions libérales, ...) ;

Considérant que certains lots plus petits, avec une zone d'avant-cours réduite, qu'ils disposeront d'un carport en fond de jardin, accessible via la zone d'espace partagé ;

Considérant que le Service public de Wallonie - Infrastructure n'a pas émis de remarques particulières (ANNEXE 6) ;

Considérant néanmoins que le carrefour entre la rue Hirtzenberg et la Markewee pourrait faire l'objet d'une attention particulière avec le SPW lors de la mise en œuvre de la Markewee, le cas échéant avec un dispositif de sécurité ou une signalétique adaptée : la suppression des conifères au carrefour a déjà amélioré la visibilité ;

Considérant que la Direction des Services Provinciaux Techniques, Commissaire Voyer a émis un avis favorable conditionnel (ANNEXE 7) demandant d'implanter le front de bâtisse des garages à rue à 10 m minimum de l'axe de la voirie ;

Considérant que les voiries seront équipées par le promoteur en eau, égout, électricité et réseaux techniques ;

Considérant qu'en matière d'infrastructure publiques (approvisionnement en eau de distribution, égouttage des eaux usées et pluviales) :

- une nouvelle station de traitement des eaux et de nouveaux réservoirs ont été réalisés par la SWDE rue de Lagland. Cet équipement est fonctionnel,
- la station d'épuration d'Udange est inscrite au programme de la SPGE 2017-2021 et le dossier vient d'être approuvé. Son étude est donc en cours par IDELUX EAU,
- le promoteur réalise 3 bassins d'orages destinés à temporiser les eaux de pluie ;

Considérant que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale ;

À l'unanimité,

Décide par 20 voix pour et 6 voix contre (Madame Isabelle Champluvier , Monsieur Romain Gaudron , Monsieur Morad Laqlii , Madame Géraldine Frognet , Madame Vanessa Wagner , Monsieur Bruno Robert) d'approuver l'ouverture des voiries communales sur base du plan d'alignement proposé dans le plan 05/10 indice 4 Plan de cession et alignement- réceptionné le 16 mai 2022 (ANNEXE 10).

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022

6. Validation du rapport annuel de rémunération pour l'exercice 2021

Le Conseil communal :

Vu l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Vu le projet de rapport de rémunération établi pour l'exercice 2021 ;

À l'unanimité,

Décide de valider le rapport de rémunération établi pour l'exercice 2021.

7. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Madame FROGNET – Concernant le chantier de la rue du Marché au Beure je ne suis pas sûre que leur ordonnance de police soit encore à jour. Et alors, il y a quelque chose qu'ils font régulièrement, c'est qu'ils prennent 6 places de parkings pour un éventuel camion qui ferait des livraisons. Sauf que tout à l'heure c'était encore ça : ils ont aussi des panneaux en début de rue, ils ferment la rue, le camion s'installe et hop après ils rouvrent la rue – je trouve que ça fait double emploi avec

l'ordonnance de police et les places prises, mais surtout ils laissent des panneaux « interdiction de tourner » dans la rue des Carmes, donc on ne peut pas tourner à gauche. Et ils mettent un petit panneau qui interdit de tourner à gauche puisqu'ils bloquent la rue avec le camion, et ils font pareil avec la rue des Capucins ; donc on ne peut pas venir non plus dans la rue et sur la place. Et puis après ils oublient complètement d'enlever les panneaux et alors les gens ne viennent pas...tout ça est un souci de gestion du chantier qui est assez désagréable. Peut-être leur demander de coordonner un peu parce que ce qu'ils font : « je prends toutes les places de parking pour laisser les camions », « finalement je ferme la rue », « j'oublie d'enlever les panneaux »...je suis parfois embêtée, je me dis « est-ce que je m'autorise à enlever les panneaux ? » Je ne suis pas policière mais je vois bien qu'il n'y a plus de camion et que la circulation est empêchée par leur marquage.

Monsieur MAGNUS – Je ne peux qu'être d'accord avec vous. L'autre jour je suis passé par là aussi. Ils avaient fermé toute la rue parce qu'ils montaient leur bloc de béton, et je vois sur l'ordonnance que c'est jusqu'à 16h00, je leur ai demandé s'ils avaient besoin jusqu'à 16h pour démonter tout ça et ils ont dit « non à 12h00 on sera partis » – je ne suis pas sûr qu'après c'était fait. Les travaux au centre-ville ne sont pas faciles, surtout dans des rues telles que celles-là, mais je demanderais à être attentif à ce que les ordonnances de police interdisent les places de parking sur une durée qui est limitée à ce dont ils ont besoin, et à ce que les panneaux correspondent en tout cas à cela. Alors non vous n'êtes pas policière, mais vous pouvez nous donner un petit coup de fil et on essaiera de faire en sorte qu'on puisse laisser en même temps effectuer des travaux, et en même temps que les gens qui y habitent puissent continuer à vivre de manière paisible, même si on sait que ce n'est pas toujours facile. Merci pour cette remarque.

Monsieur TRIFFAUX – Je n'ai pas lu ce mois-ci toutes les ordonnances de police mais je suppose qu'il y en a bien une qui concerne la place Léopold ou la rue de la Poste, ou les environs. Ceci pour vous dire que je suis quand même un petit peu surpris de la légèreté des mesures de sécurité par rapport au chantier de la place Léopold. Quand je vois qu'il y a une simple barrière Héras entre le trou et la voirie, si une voiture basculait on est empalé sur les tiges en métal tout le long. Je suis quand même un peu surpris – et alors il ne faudrait pas que quelqu'un qui a bu un verre de trop monte sur le perron du Palais de Justice, là on a juste la rampe du 19^{ème} siècle avec deux tiges – et là aussi on est empalé sur les tiges en fer qui font tout le tour de la place. Je crois qu'il faudrait regarder un peu à ça avec la coordination sécurité parce que ça me paraît vraiment léger.

Monsieur MAGNUS – Je note vos remarques, et on n'est jamais assez prudents. Mais vous venez de le dire, il y a un coordinateur sécurité, et c'est son rôle. Et c'est sa responsabilité de faire des remarques s'il estime que les mesures de sécurité ne sont pas assez importantes. Les coordinateurs sécurité passent sur le chantier régulièrement. Ce sont des remarques que nous n'avons pas encore eues, et comme les fêtes du Maitrank sont passées il n'y a plus personne qui boit un verre à Arlon. Merci pour ces remarques.

Après discussion, le Conseil communal :

M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1^{er}), et 119 (alinéa 1^{er}), 130 bis, 133 (alinéa 1^{er}), 134 (alinéa 1^{er}) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

- *Le 04 mai 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue du Meunier, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.05.2022 à 07h00 au 27.05.2022 à 16h00.*

- Le 04 mai 2022 : pour régler la circulation des piétons rue de Seymerich, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 26.04.2022 à 08h00 au 06.05.2022 à 17h00.
- Le 04 mai 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 66 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de camion/grue/élévateur, en date du 28.04.2022 à 08h00 au 29.04.2022 à 17h00.
- Le 04 mai 2022 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la rue des Cerisiers, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction, en date du 19.04.2022 à 07h00 au 31.12.2022 à 18h00.
- Le 04 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue Porte Neuve, n°26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement de matériaux, en date du 13.05.2022 de 08h00 à 16h00.
- Le 04 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Capucins, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 02.05.2022 à 08h00 au 04.05.2022 à 16h00.
- Le 04 mai 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation (interventions ponctuelles), entre le 30.04.2022 à 07h00 au 27.07.2022 (sauf jours de manifestations), interventions ponctuelles.
- Le 04 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue des Chênes, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.05.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Chênes, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.05.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Chênes, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.05.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 mai 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue des Thermes Romain, 77 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier – raccordement eau, en date du 03.05.2022 à 07h00 au 06.05.2022 à 16h00.
- Le 04 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules Place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du projet smart parking – pose de capteurs smart-parking, en date du 06.05.2022 de 09h00 à 18h00.
- Le 04 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à la Place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de projet smart-parking, pose de capteurs smart-parking, en date du 09.05.2022 à 09h00 au 10.05.2022 à 18h00.

- Le 04 mai 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement des véhicules à l'avenue Numa Ensch Tesch, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 02.05.2022 de 08h00 à 20h00.
- Le 04 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules au Chemin de Trèves, rue de la Hett, rue Saint-Nicolas à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de sécurisation des cyclistes et piétons, en date du 29 avril 2022 à 10h00 au 30 novembre 2022 à 17h00.
- Le 04 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 77 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04.05.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 mai 2022 : pour régler la circulation des piétons rue Général Patton, 109 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 23.05.2022 à 07h00 au 03.06.2022 à 16h00.
- Le 04 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06.05.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue Porte Neuve, n°10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement de matériaux, en date du 13.05.2022 de 08h00 à 16h00.
- Le 04 mai 2022 : pour régler la circulation des véhicules à la rue des Cerisiers, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction, en date du 09.05.2022 à 07h00 au 22.07.2022 à 18h00 (de façon ponctuelle).
- Le 04 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de menuiserie, en date du 12.05.2022 à 07h00 au 13.05.2022 à 12h00.
- Le 04 mai 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules à la rue des Capucins, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06.05.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 mai 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.06.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 mai 2022 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de Lorraine, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'entretien des routes et autoroutes (réfection chaussée), en date du 16.05.2022 à 07h00 au 21.05.2022 à 17h00.
- Le 04 mai 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue Godefroid Kurth, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.06.2022 de 08h00 à 18h00.

- Le 04 mai 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Haies, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouille en bord de voirie, en date du 30.05.2022 à 08h00 au 01.06.2022 à 17h00.
- Le 04 mai 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Capucins à 6700 Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 05.05.2022 à 08h00 au 06.05.2022 à 18h00.
- Le 04 mai 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Habaru à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement égout, en date du 06.05.2022 de 06h00 à 19h00 et en date du 09.05.2022 de 06h00 à 19h00.
- Le 04 mai 2022 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, rue du Marché aux Fleurs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.07.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 mai 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Paul Reuter, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.05.2022 de 07h00 à 16h00.
- Le 04 mai 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de projet smart-parking, pose de capteurs smart-parking, en date du 03.05.2022 à 09h00 au 04.05.2022 à 18h00.
- Le 04 mai 2022 : pour réglementer la circulation des piétons rue Zénobe Gramme, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 09.05.2022 à 08h00 au 20.05.2022 à 18h00.
- Le 04 mai 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.05.2022 à 08h00 au 17.05.2022 à 18h00.
- Le 04 mai 2022 : pour réglementer la circulation des piétons rue Léon Castilhon, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 11.05.2022 à 07h00 au 30.05.2022 à 18h00.
- Le 04 mai 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sainte Croix, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 06.05.2022 à 07h00 au 03.06.2022 à 18h00.
- Le 04 mai 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Porte Neuve, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 10.05.2022 de 12h à 17h00.
- Le 06 mai 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue des Fours à Chaux devant le n°42, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de trappillon sur un déversoir d'orage, en date du 11.05.2022 de 08h00 à 13h00.
- Le 06 mai 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 13.05.2022 de 07h00 à 18h00.

- Le 06 mai 2022 : pour régler la circulation des véhicules au Chemin du Bassin à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de sécurisation d'un chantier, en date du 05.05.2022 à 08h00 au 30.06.2022 à 18h00.
- Le 06 mai 2022 : pour régler la circulation des véhicules à la rue des Déportés, rue de l'Esplanade et la rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation conduites d'eau, en date du 09.05.2022 de 08h30 à 16h00.
- Le 06 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 09.05.2022 à 07h00 au 10.05.2022 à 18h00.
- Le 10 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage, en date du 11.05.2022 de 08h00 à 17h00.
- Le 10 mai 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue des Déportés, rue de l'Esplanade et la rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de tarmac, en date du 13.05.2022 de 08h30 à 16h00.
- Le 10 mai 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons, à la rue Habergy, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine/chambre de visite, en date du 10.05.2022 à 07h30 au 30.05.2022 à 17h00.
- Le 10 mai 2022 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de la Huuscht, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 16.05.2022 à 07h00 au 20.05.2022 à 16h00.
- Le 10 mai 2022 : pour régler la circulation des véhicules route de Bouillon, 84, et rue de la Posterie, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation de câbles de fibre optique, entre le 21.05.2022 à 07h00 au 31.05.2022 à 17h30 (3 jours de travaux).
- Le 17 mai 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons Place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un panneau d'affichage « parking », en date du 13.06.2022 à 09h00 au 24.06.2022 à 18h00.
- Le 19 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Musée, 28/30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 24.05.2022 entre 08h00 et 20h00.
- Le 19 mai 2022 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue des Martyrs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 18.05.2022 à 07h00 au 23.05.2022 à 18h00.
- Le 19 mai 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de Diekirch, 404 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 19.05.2022 de 08h30 à 16h00.

- Le 19 juin 2022 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la rue de Schoppach, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de toiture, en date du 23.05.2022 à 08h30 au 25.05.2022 à 17h30.
- Le 19 mai 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 18.05.2022 entre 09h00 et 12h00 (+/- 1 heures d'intervention).
- Le 19 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger, 15-17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de passage de la balayeuse, en date du 20.05.2022 de 05h00 à 08h00.
- Le 19 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules au Square Albert 1^{er}, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 20.05.2022 de 08h00 à 10h00.
- Le 19 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue des Provinces, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 19.05.2022 de 09h00 à 11h00.

À l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

8. ORES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 juin 2022

Le Conseil communal :

Vu le courrier du 13 mai 2022 émanant de l'Intercommunale ORES Assets, et relatif à la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2022 à 10h30 à Namur-Expo, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur ;

À l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets, à savoir :

ORDRE DU JOUR :

1. *Présentation du rapport annuel 2021 - en ce compris le rapport de rémunération*
2. *Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021*
 - *Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;*
 - *Présentation du rapport su réviseur*
 - *Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021, et de l'affectation du résultat*
3. *Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021*
4. *Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021*
5. *Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024, et fixation de ses émoluments*

6. *Nominations statutaires*
7. *Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés.*

L'attention est attirée sur le fait que – revenant à une situation ordinaire au sens du décret du 15 juillet 2021 – modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de permettre les réunions à distance des organes – l'Assemblée générale est organisée à nouveau en présentiel, et que, dès lors, la simple transmission de la délibération ne suffit plus à rapporter à la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal. S'il reste primordial de faire parvenir la délibération communale à Ores pour le 13 juin 2022 au plus tard, il est important qu'au moins, un des cinq délégués, doit être présent à l'assemblée générale, afin de garantir la prise en compte dans les quorums de présence et de vote.

9. IDELUX ENVIRONNEMENT : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022

Le Conseil communal :

Vu le courrier du 20 mai 2022 d'IDELUX ENVIRONNEMENT, relatif à la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT, qui se tiendra le mercredi le 22 juin 2022 à 10h00 à Houffalize ;

À l'unanimité,

Approuve tous les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT, qui aura lieu le 22 juin 2022 à 10h à Houffalize, tel que repris ci-dessous :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021*
2. *Examen et approbation du rapport d'activités 2021*
3. *Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration*
4. *Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (Réviseurs)*
5. *Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021*
6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)*
7. *Approbation du capital souscrit au 31.12.2021 conformément à l'article 15 des statuts*
8. *Décharge aux administrateurs*
9. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes*
10. *Remplacement d'un administrateur démissionnaire*
11. *Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe*
12. *Divers.*

10. IDELUX FINANCES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX FINANCES du 22 juin 2022

Le Conseil communal :

Vu le courrier du 20 mai 2022 d'IDELUX FINANCES, relatif à la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX FINANCES, qui se tiendra le mercredi le 22 juin 2022 à 10h00 à Houffalize ;

À l'unanimité,

Approuve tous les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX FINANCES, qui aura lieu le 22 juin 2022 à 10h à Houffalize, tel que repris ci-dessous :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021*
- 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2021*
- 3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration*
- 4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (Réviseurs)*
- 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021*
- 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)*
- 7. Approbation du capital souscrit au 31.12.2021 conformément à l'article 14 des statuts*
- 8. Décharge aux administrateurs*
- 9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes*
- 10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire*
- 11. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe*
- 12. Divers.*

11. IDELUX DEVELOPPEMENT: approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022

Monsieur LAQLII – Pour IDELUX Développement, le groupe Ecolo vote contre tout simplement parce que ce qui nous dérange, c'est cet hymne venant d'IDELUX Développement de créer à chaque fois plus de zones d'activités économiques, au détriment des sols agricoles. Ces sols agricoles qui nourrissent la population, absorbent l'eau pendant les inondations, absorbent même des chaleurs pendant les canicules, et qui abritent la biodiversité.

Cette volonté d'IDELUX Développement d'artificialiser des sols cela nous dérange, donc nous votons contre.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier du 20 mai 2022 d'IDELUX DEVELOPPEMENT, relatif à la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT, qui se tiendra le mercredi le 22 juin 2022 à 10h00 à Houffalize ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver par 20 voix pour et 6 voix contre (Madame Isabelle Champluvier , Monsieur Romain Gaudron , Monsieur Morad Laqlii , Madame Géraldine Frognet , Madame Vanessa Wagner , Monsieur Bruno Robert) tous les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale de

l'Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT qui aura lieu le 22 juin 2022 à 10h à Houffalize, tel que repris ci-dessous :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021*
2. *Examen et approbation du rapport d'activités 2021*
3. *Présentation générale des rapports spécifiques sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, comptes annuels de l'exercice 2021 et la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)*
4. *Approbation du rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration*
5. *Approbation du capital souscrit au 31.12.2021 conformément à l'art. 15 des statuts*
6. *Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe*
7. *Divers.*

12. IDELUX EAU : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022

Le Conseil communal :

Vu le courrier du 20 mai 2022 d'IDELUX EAU, relatif à la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX EAU, qui se tiendra le mercredi le 22 juin 2022 à 10h00 à Houffalize ;

À l'unanimité,

Approuve tous les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX EAU, qui aura lieu le 22 juin 2022 à 10h à Houffalize ;

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021*
2. *Examen et approbation du rapport d'activités 2021*
3. *Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration*
4. *Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)*
5. *Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021*
6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)*
7. *Approbation du capital souscrit au 31.12.2021 conformément à l'article 15 des statuts*
8. *Décharge aux administrateurs*
9. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes*
10. *Remplacement d'un administrateur démissionnaire*
11. *Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe*
12. *Tarifification des services – relation in house – modification de la tarification relative à la gestion de l'eau*
13. *Divers.*

13. IDELUX PROJETS PUBLICS : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022

Le Conseil communal :

Vu le courrier du 20 mai 2022 d'IDELUX PROJETS PUBLICS, relatif à la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, qui se tiendra le mercredi le 22 juin 2022 à 10h00 à Houffalize ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver tous les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, qui aura lieu le 22 juin 2022 à 10h à Houffalize, tel que repris ci-dessous :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021*
- 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2021*
- 3. Présentation générale des rapports spécifiques sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, comptes annuels de l'exercice 2021 et la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)*
- 4. Approbation du rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration*
- 5. Approbation du capital souscrit au 31.12.2021 conformément à l'article 15 des statuts*
- 6. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe*
- 7. Divers.*

14. VIVALIA : avis à émettre à propos des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022

Monsieur MAGNUS – En ce qui concerne Vivalia je voudrais faire une petite introduction car j'ai été fortement dérangé par un article de Monsieur COURARD qui est paru il y a quelques jours, nous traitant – qui me traite je dirais, mais qui nous traite aussi – d'irresponsables.

Vous avez vu que pour défendre les soins de santé de qualité dans le sud de la province du Luxembourg nous avons fait une lettre que nous avons distribué à l'ensemble des boîtes aux lettres qui l'acceptent sur le territoire de notre commune – qui s'appelle « lettre de réclamation par rapport à la demande de permis unique ».

Je ne vais évidemment pas reprendre tous les arguments que nous avons repris dans cette lettre de réclamation, où nous avons déjà plusieurs milliers de personnes qui nous répondent, et on peut lancer un appel à tous ceux qui soutiennent notre combat de nous écrire.

Parce l'irresponsabilité, je crois, c'est surtout de ne pas tenir compte du tout de la DPR (Déclaration de Politique Régionale), surtout quand on est arrivé à ce niveau-là de pouvoir. Je lis simplement ce que dit la DPR : « Le Gouvernement agira également à travers la politique d'aménagement du territoire pour diminuer les besoins de mobilité, et il veillera notamment à ce que les choix d'implantation des équipements publics (si un hôpital n'est pas un établissement public il faudra m'expliquer) les logements, les commerces, soient situés dans, ou à proximité des noyaux d'habitants

existants, ruraux comme urbains ; pour freiner l'étalement urbain et y mettre fin à l'horizon 2050. Il s'agit à court terme de poursuivre les objectifs suivants : réduire la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici 2025, préserver au maximum les surfaces agricoles, et puis surtout ce point-ci : maintenir, réutiliser ou rénover le bâti existant. Localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants situés à proximité des services et transports en commun ; et restaurer la biodiversité. »

Alors l'irresponsabilité c'est certainement de ne pas tenir compte de ce qu'on a voté dans le cadre de cette DPR car elle s'applique ici aussi, me semble-t-il, à ce projet. L'irresponsabilité c'est de continuer à investir dans des projets alors que les communes, les provinces et la Région Wallonne sont à genoux financièrement, et que le projet va certainement coûter aux alentours du milliard d'euro si on tient compte des bretelles d'autoroute et de tout ce qu'il y a autour de cet hôpital. Et que la seule réponse est de dire : « on fera un prêt plus long ». On a encore osé, au sein du Conseil Provincial, la question financière, et je crois que l'irresponsabilité c'est de ne pas répondre quand on demande combien ça va coûter aux communes, combien ça va coûter à la Région, ou combien ça va coûter peut-être aux patients. L'irresponsabilité c'est de ne pas investir dans le salaire des infirmières, dans les machines de pointe, et de préférer des bâtiments luxueux alors que nous en avons à profusion. Il y avait même un article que j'ai pu lire dans la revue « Le Journal du Médecin » qui s'intitule « Hôpitaux : faut-il encore autant de briques ? » Et là ce sont des médecins qui réfléchissent, ce ne sont pas des politiques. Alors l'irresponsabilité c'est de nous faire croire qu'il y aura des proxi-urgences alors qu'il n'y aura rien du tout. L'irresponsabilité c'est de nous parler - et on reparle de ça - du reconditionnement de nos hôpitaux que l'on va transformer en polycliniques, alors que comme Sœur Anne, on ne voit rien venir ; pas plus d'ailleurs à Arlon qu'à Libramont ou à Bastogne.

Et j'invite les Bourgmestres de Libramont et de Bastogne de nous dire si eux ont peut-être reçu des idées ou pistes de réflexion pour transformer leurs hôpitaux en polycliniques.

Alors oui Monsieur COURARD, c'est bien le rôle d'une commune – et je suis content dans le cadre de cet hémicycle - tout parti confondu de contester une décision qui n'a pas été concertée du tout, avec un arrondissement de 65.000 personnes. Et je puis vous le dire, en accord avec beaucoup de ménages dans la province qui ne comprennent pas comment on peut ainsi gaspiller l'argent public alors qu'il y a tant de problèmes à régler. Alors oui, nous irons jusqu'au bout, non, nous irons même jusqu'au bout du bout.

Monsieur KERGER – Vous avez déjà repris certains points que je voulais soulever. Tout d'abord je dois dire que Monsieur KINARD, lors du dernier Conseil provincial, a quand même posé les questions pointues, tout à fait correctes. Et des questions qu'il avait déjà posées il y a quelques mois et auxquelles on ne reçoit absolument aucune réponse, que ce soit du Conseil provincial, ce que je peux comprendre, mais également dans les assemblées générales. Vous ne recevez absolument aucune réponse quant au coût, quant au financement, indexation etc. ... rien ; on nous répond et c'est très flou. Et pourtant, c'est ça que je ne comprends pas, c'est qu'au Conseil provincial il y a des conseillers communaux, et personne ne bouge. Les conseillers provinciaux ne bougent pas, les ténors de la vie politique luxembourgeoise... personne ne bouge. On laisse avancer un projet, on ne sait pas ce qu'il va coûter. Dites-moi un peu, ici nous qui décortiquons parfois pour 200.000 €, ici on laisse aller, on ne sait pas du tout, c'est l'inconnu, c'est le flou. Et il en reste encore des questions à poser. Je ne vais pas les poser ici mais par exemple le prêt de financement du projet. Vous venez de signaler aussi, qu'est-ce qui va arriver avec Bastogne, Libramont, Arlon ? Qui sait à un moment on nous dit « on va détruire, on va reconstruire une polyclinique à côté » et puis après ça change etc.

On ne sait rien, c'est le flou le plus artistique. Je ne sais pas si c'est un flou volontaire – genre de technique qu'on utilisait parfois dans le secteur privé pour amener les mauvaises nouvelles petit à petit pour ne pas justement heurter la population. Ou bien est-ce que réellement ils ne savent pas où

ils vont, ils tergiversent, ils hésitent. Et je crois que la réaction de Monsieur COURARD elle démontre quand même une certaine nervosité tout à fait anormale de la part d'un homme, je vais dire, d'un homme d'Etat comme lui.

Mais il y a quand même deux autres points que je voudrais souligner, notamment les résultats financiers ; personne ne parle non plus des résultats financiers. Je me suis amusé à faire des graphiques depuis 2013 parce que lors d'une assemblée générale de Vivalia, jamais vous ne recevez l'évolution annuelle. Vous recevez les chiffres de l'année, une comparaison avec l'année précédente, mais jamais l'évolution. Et là vous voyez que par exemple, les cliniques du Sud-Luxembourg sont en train de s'enfoncer. L'an dernier les comptes d'exploitation, on est à moins 4.000.000 € ; c'est la deuxième fois maintenant depuis 2013 où Arlon se trouve dans le rouge. Alors qu'Arlon était toujours, toujours le bon élève.

Quand on regarde les résultats nets, pour les cliniques du Sud Luxembourg, on en est à moins 800.000 €. C'est la première fois je crois depuis que l'histoire des cliniques du Sud Luxembourg, d'après les informations que j'ai trouvées, où l'on se trouve dans le rouge. Et je crois que nous pouvons tous poser la question « quelles sont les raisons ? » On nous en avance toujours, maintenant il y a l'excuse du Covid, maintenant pour le budget de cette année-ci, en résultat d'exploitation, on nous disait « Oui mais on approvisionnait pour engager de nouvelles infirmières, il faut approvisionner tout ça ». C'est chaque fois une autre raison, on ne reçoit jamais d'explications claires.

Quand vous regardez alors les résultats globaux du secteur hospitalier Vivalia, là vous vous rendez compte aussi que lentement mais sûrement on s'enfoncé. L'an dernier on est à moins 6.900.000 € de compte résultat d'exploitation ; le résultat négatif le plus important depuis 10 ans. Et quand vous regardez les graphiques on descend lentement mais sûrement, le secteur hospitalier descend.

Et ça c'est quelque chose que, certaines personnes - que ce soient les responsables communaux, provinciaux, même les ténors politiques, le conseil d'administration - je ne sais pas si on en parle. Et donc quand on voit qu'on ne reçoit aucune réponse à nos questions que je trouve quand même pertinentes. On parle ici de centaines de millions d'euros, on ne reçoit pas de réponse, on réitère ces questions, on ne reçoit pas de réponse, parce que c'est le flou – et bien je dirais alors que notre combat est tout à fait correct et qu'il serait temps qu'on réveille un peu les consciences. Vous l'avez dit Monsieur le Bourgmestre, je crois ici qu'on n'en n'est plus à une querelle de clocher, ou comme ils disaient des visées de proximité politique, ni de sous-régionalisme. Je crois que c'est toute la province qui est embarquée, et culpabiliser ceux qui veulent autre chose que des briques, ceux qui veulent revaloriser le travail des infirmières ou la technologie etc., je trouve que c'est quand même beaucoup plus noble que de simplement vouloir installer un bâtiment.

Donc en conclusion je vais dire tout simplement : le projet Vivalia 2025 avance dans le flou, dans l'indifférence quasi générale de beaucoup de personnes de cette province. Et je crois qu'il semble, que ce soit le CA – du moins certaines personnes –, que ce soit le management, que ce soient les ténors politiques ...ils semblent vraiment obnubilés, aveuglés par ce projet. Il n'y a que ça. Quand vous parlez à Monsieur Yves Bernard quand vous lui posez une question, il vous répond « j'ai la solution à tous vos problèmes ». Et ceux qui étaient à la dernière AG en étaient témoins mais vous ne voulez pas en entendre parler. Eh bien je me dis que la vision elle est quand même un peu limitée. Et quand je vois qu'ils freinent certains investissements sur les sites existants – parce que quand vous lisez le rapport de gestion vous verrez qu'il est mis que certains investissements ont été stoppés afin de provisionner pour Vivalia 2025. Et ça se sera une question qu'on devra poser quand même aussi : « quel projet avez-vous stoppé ? » Parce que quand on voit tout doucement le déclin de notre paysage hospitalier, on se dit « mais qu'est-ce qu'ils ont stoppé ? »

Ils négligent aussi totalement le bien être du personnel, il suffit de se rendre à la clinique et de parler avec eux – vous verrez bien quoi. Mais moi je dirais que, maintenant, nous devons nous aussi proposer quelque chose, aller de l'avant et proposer des pistes et des solutions pour assurer les soins de santé à nos citoyens. Et durant cette phase de transition, parce que moi ce dont j'ai peur, c'est qu'on voit tout doucement les hôpitaux financiers qui déclinent et des problèmes dans chaque hôpital de Vivalia. Chaque semaine pratiquement on a un article dans un journal pour des dysfonctionnements dans nos hôpitaux, donc je me dis qu'il faudrait quand même qu'on trouve des solutions, et c'est peut-être notre rôle comme commune du sud, et avec d'autres communes, à proposer des solutions, des scénarios. Et quel que soit le scénario futur, que ce soit avec ou sans Houdemont. Vous l'avez dit, on ira jusqu'au bout et il faut absolument creuser la piste de quitter Vivalia et de s'allier avec quelqu'un d'autre pour assurer des soins. Et je pense aussi qu'il serait important de rencontrer le nouveau directeur général quand il entrera en fonction, afin de lui exposer un peu nos problèmes pour qu'il sache exactement de quoi il en est, et qu'il ne se laisse pas, je vais dire, intoxiquer trop rapidement par la logique de Vivalia 2025. Et je crois, et ça je l'ai entendu la semaine dernière, il faut absolument que Vivalia change sa politique d'information et de communication. Que ce soit vers l'extérieur, vous le voyez vous-même on ne reçoit rien, ou que ce soit au sein de l'établissement. Et je crois que ça ce sera quelque chose dont on pourra attirer son attention, parce que ça pourrait déjà aider beaucoup le personnel qui y travaille.

Monsieur DEWORME – Je disais il y a six mois que l'hôpital d'Arlon et les CSL de manière plus générale, étaient entrés dans une spirale négative – c'était la première fois que je faisais ce constat et je pense malheureusement que c'est bien de cela dont il s'agit ; et qu'il y a même une amplification vers le bas. Je pense que nous perdons du personnel, et pas seulement infirmier, nous perdons des médecins, nous perdons des patients. Si ça continue comme ça il n'y aura bientôt plus besoin d'un nouvel hôpital parce qu'il n'y aura plus rien à transférer.

Mais si on se place un instant dans la logique qui est la leur, de dire « on va construire un nouvel hôpital à Houdemont dans quelques années » alors je ne comprends quand même pas encore pourquoi il y a un tel désinvestissement dans les sites existants, si ce n'est un problème d'argent. On a tous été au courant des difficultés informatiques majeures que nos hôpitaux Vivalia ont connus ces derniers temps – c'est dû à quoi ça vous pensez ? Et bien c'est dû aux sous investissements chroniques que nous dénonçons depuis des années et qui ont exposés nos hôpitaux à des hackers, ce n'est pas par hasard qu'ils sont tombés sur Vivalia. Il y a d'autres attaques sur d'autres hôpitaux qui ont été repoussées, mais c'est bien un défaut de prévoyance et un manque d'investissement qui a conduit à cela.

J'étais encore à l'hôpital ce matin, écoutez, on doit aller travailler avec un crayon et une gomme. Je caricature à peine, c'est comme ça. Nous sommes revenus à l'âge du papier ou à peu près. Marc, tout à l'heure tu parlais de la communication, si on ouvre les journaux on a l'impression que tout s'est arrangé. Et bien sur le terrain c'est pas comme ça, pas du tout. Et il faudra encore des mois pour espérer refonctionner convenablement.

Monsieur LAQLII – Moi je veux parler d'un autre aspect. Une des fiertés de notre ville et de notre Conseil c'est qu'on est tous unis derrière cette position. Mais ce que je crains dans un futur proche, c'est que cette union fissure, suite à des calculs politiques, et suite à des parachutages politiques. Je voulais tirer la sonnette d'alarme sur cet aspect-là.

Monsieur MAGNUS – Merci Morad, je vois bien ce dont à quoi tu fais allusion.

Monsieur MITRI – Pour répondre à Morad, j'espère que cette situation ne se produira pas quand-même. Pour revenir à ce que notre Bourgmestre disais dans son introduction, je peux vous dire Monsieur le Bourgmestre : si par rapport à notre communication que la ville a réalisé, et par esprit de

communication et donné le plus d'informations à nos citoyens, et les inviter à réagir – si ça a touché les politiciens c'est parce que là ils se sont sentis vraiment responsables de ce qui se passe, et de l'état dans lequel notre système hospitalier est arrivé ; c'est la cible que vous avez effectivement touché, que ce soit par Monsieur Courard, ou même tous les partis qui ont favorisé l'éclosion de ce projet.

Et ce projet, c'est vrai comme dit Marc, les résultats d'exploitation qui est l'indice le plus réel du travail de l'année (charges et dépenses) montrent que Vivalia est à moins 8.000.0000 et va vers la déroute financière. Les CSL, comme on l'a remarqué pour la première fois, se mettent en difficulté. Alain a dit qu'effectivement il y a vraiment une situation grave, mais comment on en est arrivé là ? Parce qu'on a connu des situations graves, mais si on réalise, il y a le mode d'investissement comme nous l'avons signalé, la fermeture de lits – 109 lits sont fermés sur Arlon. Et ça j'aimerais bien attirer l'attention, et c'est extrêmement important, même à tous nos citoyens, n'ayez pas peur de venir à l'hôpital d'Arlon, ce n'est pas la qualité qui a baissé, c'est la capacité. La capacité n'est plus comme avant, et ça c'est criminel, d'être arrivé à amputer cette capacité alors qu'on l'annonçait et qu'on le disait toujours : « faites gaffe » ; le professeur De Wever l'a dit déjà en 2015. Si on ne réalise pas la mise en place de ce réseau hospitalier des hôpitaux de la province à ce moment-là c'est la dérive de la qualité.

Et je me plais de voir que notre ministre actuel de la santé au niveau fédéral, le Ministre Vandembroucke, on dirait qu'il a repris vraiment notre projet de 2015, en disant clairement : « quand il y a des réseaux – et Maggie De Block les a mis en route – et notre province est un réseau, il le dit clairement : « les soins de proximité avant tout et les soins spécialisés lorsque c'est nécessaire. » Dans notre société vieillissante, je lis, « il est essentiel par exemple que les soins aux patients âgés soient dispensés le plus près possible du domicile », c'est-à-dire, et il l'écrit, dans tous les hôpitaux. Certains soins doivent être présents dans chaque réseau mais pas nécessairement dans tous les hôpitaux. C'est ce que le plan alternatif que la ville d'Arlon a prié d'être adopté, et qui n'a jamais été accepté par égo politique. C'est là que c'est grave, et c'est pour cela que j'appelle à ne pas délaissier ceux qui sont encore sur le franc, et voir qu'il a de la bonne qualité de médecine dans les CSL ; si vous voyez n'importe quel patient qui sort de cet hôpital il vous dit « je suis content et nous avons eu la qualité », et je remercie ce gens qui travaillent malgré la capacité faible qu'on leur donne. Et c'est ça qui est vraiment grave et c'est pour cela que j'appuie tout à fait ce que notre Bourgmestre a dit, qu'il faut essayer en tout cas, et il y a des politiciens qui vont se réveiller et dire « écoutez on va vers la catastrophe ». Arrêtons ce train fou avant que ce soit trop tard. Et il n'est pas trop tard.

Monsieur KIAME – En tant que médecin généraliste à Arlon, que ce soit nous médecins généralistes, ou bien comme patients de la commune on n'a pas besoin ni de murs ni de briques. On a besoin des bons médecins qu'on a actuellement et qu'on les garde, qu'on les chouchoute pour qu'ils ne traversent pas la frontière. On a besoin de nos infirmières qui restent ici, qui travaillent ici, qui lèvent nos patients et qui donnent les services à nos patients, et qu'on investisse dans du matériel ; un bon médecin pour qu'il fasse des bonnes choses il a besoin de bons matériaux, il n'a pas besoin de briques ; il a besoin de matériel qu'on met dans ses mains ? IL a besoin des gens qui ont de quoi pouvoir aider la population.

Si demain on fait un hôpital qui fait autant de kilomètres et qu'il n'y a personne pour y travailler dedans je pense qu'ils auront tout perdu, Marc, Kamal et Alain l'ont dit, ça ne sert à rien d'investir dans la brique.

On fait demain un hôpital qui est en dehors de l'hôpital d'Arlon, ils ont fait ça à Liège. Au MontLégia il y a moins de fréquentations que la citadelle. Pour quelles raisons ? La citadelle est plus proche de Liège. Et même quand ils sont venus nous présenter le projet de Arlon 2025, il a mis qu'il y avait plus de fréquentations que la citadelle. Et puis quand je lui ai fait la remarque, il m'a dit « Et bien il y a plus de fréquentations qu'à MontLégia ». Les gens choisissent la proximité, 99% des cas de médecine

générale qui arrivent à Arlon peuvent être traités Arlon. 1% malheureusement ils doivent aller dans des hôpitaux universitaires. On ne peut pas avoir l'agrégation pour pouvoir traiter des trucs à Arlon on n'a pas le nombre de population à la province.

Et pour pouvoir avoir ça il faut minimum autant de cas, moi demain si je dois opérer mon fils je sais bien que ce médecin fait 5 opérations par an, je n'irais pas là. Si je sais que ce médecin-là fait au moins une opération par semaine je n'irais pas là-bas.

C'est-à-dire que nous faire croire que demain ils vont faire à Houdemont on va faire toutes les opérations et je ne pense pas une seule seconde – on nous parle de 2025 on est bientôt à 2025 il y a rien qui est fait. Moi ma peur principale c'est qu'on se trouve un jour où il n'aura plus rien du tout. Et que ça se développe à Libramont, à Marche, et qu'on se trouve ici avec rien du tout.

Monsieur GAUDRON – Je voudrais revenir sur un autre aspect qui est celui de la mauvaise gouvernance qu'on rencontre trop souvent à Vivalia, et en me focalisant juste sur un aspect de ces nombreuses séries.

On a eu le volume 1 : Yves s'accroche à la direction générale alors que plus personne ne veut de lui dans ces équipes.

On a eu le volume 2 : Yves s'arrange pour avoir son petit parachute à un poste avec des conditions salariales aussi bonnes, voir meilleures.

On a eu le volume 3 : Yves ne veut pas d'un lien hiérarchique avec le Directeur général.

On a eu le volume 4 : Yves, maintenant, se retrouve, et c'est le dernier épisode qu'on vient d'avoir – c'est « Yves se retrouve dans le jury de recrutement de son successeur », qui aura pourtant un lien hiérarchique avec lui.

Et donc ce sont toujours les mêmes problèmes qu'on rencontre au niveau du management de Vivalia, et qui se reproduisent épisode par épisode ; et ça me pose problème.

Et puis sur Vivalia 2025 en soi, on arrive maintenant à une étape cruciale avec le permis qui est en cours, je pense que c'est bien en effet, comme la Ville d'Arlon l'a initié, qu'un maximum de citoyens puissent formuler leur avis par rapport à cette enquête publique en cours. Je réinsiste, et je rejoins Marc là-dessus, c'est depuis 2017 qu'au niveau du groupe Ecolo on attire l'attention sur la piste « sortir de Vivalia ». On est cinq ans plus tard et il devient plus qu'urgent que de se contenter de mots et de montrer qu'une alternative est possible, ne fût-ce que pour pousser Vivalia à montrer un business plan – on a déjà du mal à avoir un business plan qui tient la route sans ça, mais qu'ils nous montrent un business plan sans les communes qui vous mettront en place ce nouvel hôpital. Je le rappelle c'est trop méconnu, si nous partons de Vivalia c'est avec notre hôpital qui revient dans notre giron.

Monsieur SAINLEZ – Je ne vais pas trop rajouter dans ce qui a déjà été dit, je veux juste vous partager une impression, avec quelques insomnies de la semaine, à la lecture d'incidence environnementale du permis unique de Vivalia. Je remercie d'ailleurs Cécile ici présente de me l'avoir transmis. Il y a 700 pages d'études de l'incidence environnementale sans les annexes. Les annexes c'est de qualité assez inégales évidemment, mais les 700 pages sont assez...tantôt avec beaucoup de force dans l'argumentation, tantôt un peu plus faible, mais ça j'ai mon point de vue à moi, donc je ne vais pas aller dans tous les chapitres.

Je n'ai malheureusement pas pu préparer ce que je voulais écrire à Vivalia pour ce soir, ça sera fait plus tard. Notamment au niveau bilan CO², du projet et des oublis majeurs qui sont faits, qui au niveau

de la mobilité et des présages qui sont faits et qui sont assez ahurissants – mais on ne va pas revenir dans tous ces détails-là.

Par contre, il y a deux choses qui m'ont vraiment marqué c'est dans les réponses aux réclamations. Il y a beaucoup de réclamations sur l'affectation des sites existants et sur ce qu'ils vont devenir. À chaque fois la réponse de l'auteur de projet de l'étude d'incidence est la même, et ils ne peuvent rien faire d'autre, « je vous rapporte à l'étude Deloitte ». Or l'étude Deloitte on n'en a pas connaissance. Donc l'étude Deloitte étudie en ce moment les potentialités des sites actuels, je cite « leur étude de patrimoine immobilier »

Et les nombreuses questions par rapport au coût, dans les réponses de l'auteur de l'étude il est mis : « ce n'est pas dans le cadre de l'étude ». De fait, c'est une étude sur les incidences environnementales mais il y a beaucoup de question sur les coûts qui ne sont pas répondues.

Moi j'ai aussi beaucoup de questions, surtout aussi sur l'impact socioéconomique parce qu'on ne chiffre absolument pas l'impact direct et indirect des hôpitaux d'Arlon, Libramont et Bastogne. Il y a les emplois directs, il y a l'économie directe mais il y a tout ce qui est indirect. Il y a des études qui existent pour d'autres hôpitaux et qui n'existent pas chez nous. C'est un manque flagrant, et c'est même une faute majeure parce qu'ici on nie une réalité. Je lisais dans la presse quelqu'un qui disait « le petit pré carré Arlonais ». Donc le petit pré carré Arlonais plus le petit pré carré ce Libramont, plus le petit pré carré de Bastogne, ça fait pas mal d'emplois indirects. Ça fait des gens qui du jour ou lendemain vont avoir leur situation qui va être fondamentalement changée.

Je pense que le plus important ici, moi ce qui me chagrine depuis le début, c'est cette notion de polyclinique, je suis déjà revenu plusieurs fois dessus, mais enfin, en lisant à travers les lignes et en recoupant deux documents de la demande de permis on croit comprendre certaines choses. Et je vais vous partager ce que je crois comprendre dans les certaines choses.

Il est mis texto : « le CHR centre sud Houdemont c'est la somme des activités actuelles Arlon, Libramont et Bastogne ». Et il est listé parce qu'ils doivent justifier le choix du site donc ils justifient le choix de la fusion des trois cites en le site d'Houdemont.

Et cette fusion, je pense que c'est une fusion de 32 agréments, 32 spécialités médicales – sans compter les urgences. Donc les 32 spécialités qui se retrouveraient au CHR Houdemont et à Marche pour certaines. Alors cette notion de polyclinique – il est plusieurs fois fait notion de la polyclinique sans vraiment la définir et on dit Libramont, Bastogne, on dit Vielsalm, on ne cite pas Arlon ; ou alors je me trompe, je n'ai peut-être pas lu attentivement toutes les lignes mais je n'ai pas vu Arlon dans le thème polyclinique.

J'ai regardé par agrément ce qui justifiait pour chaque site ; en fait pour chaque agrément médical ils disent « ça va aller au CHR centre sud, ça va aller à Marche, ça cela va aller aux deux, ça cela va aller dans les polycliniques. Et dans les 32 j'ai beau rechercher, je ne vois que sept agréments où il y aurait des consultations dans les polycliniques.

Par exemple, je vais commencer hors consultations, on parle de dialyse, mais d'auto-dialyse dans les polycliniques, pas de la dialyse hospitalière – donc l'auto-dialyse avec supervision d'un membre du personnel médical. Toujours pour les polycliniques, on parle de consultations de diabète, de pédiatrie, pas de gynécologie, de la radiologie – là ils disent la radiologie conventionnelle avec une circulation des données, donc comprenne qui pourra. Également des consultations ORL. Là où il y a un peu plus de nuances, et je n'arrive pas à comprendre les nuances, ils parlent d'unités modulables de gériatrie – comprenne qui pourra aussi. Ils parlent de pôles de consultations oncologique, sans dire que la consultation ira dans les polycliniques. De plus ils nomment quand même que la revalidation ira au

centre de revalidation provincial de Libramont. L'ajout qu'ils font par rapport à ces fameuses proxis-urgences, dans la liste des agréments qui est mise là, c'est que les proxis-urgences sont une base de départ de pite. Le PIT part d'une polyclinique, mais on ne va pas traiter les urgences dans la polyclinique. C'est en tout cas comme ça que je le ressens. Donc par rapport, c'est juste pour vous démontrer, ou alors c'est mis noir sur blanc dans l'étude d'incidence, que le phrasé et la communication de Vivalia disant que 80% des besoins en termes de soins seront dans les polycliniques est factuellement faux et démontré par l'absurde par l'étude d'incidence environnementale. Ces factuellement faux. C'est faux. On aurait 7 consultations dans 7 disciplines, et on a 32 disciplines médicales. Donc c'est faux. Donc ce qu'on dit depuis le début, malgré la communication lénifiante qu'il y a eue à ce niveau-là, il n'y aura pas 80% des besoins en termes de soins dans les polycliniques. C'est démontré dans l'étude des incidences environnementales du projet de Vivalia 2025. Ça je pense qu'il faut vraiment le marteler, ce n'est pas nous qui le disons, c'est eux qui le mettent noir sur blanc.

Monsieur MAGNUS – Merci Matthieu, je crois qu'il ne nous reste plus qu'à voter contre l'ordre du jour comme nous l'a toujours conseillé notre avocat.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier du 27 mai 2022 de VIVALIA, relatif à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 28 juin 2022 à 18h30 au Centre Universitaire Psychiatrique, centre social, route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX. dont les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire sont repris ci-dessous :

Assemblée générale ordinaire :

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2021*
2. *Présentation et approbation du rapport de gestion 2021*
3. *Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2021*
4. *Présentation des bilans et compte de résultats consolidés 2021*
5. *Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2021*
6. *Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2021*
7. *Nomination d'un Réviseur pour les exercices sociaux 2022 à 2024*
8. *Répartition du déficit 2021 des MR/MRS*
9. *Répartition du déficit 2021 du secteur Extrahospitalier (EH)*
10. *Affectation du résultat 2021*
11. *Fixation de la cotisation AMU 2022*
12. *Approbation du bilan et compte de résultats 2021 format BNB*
13. *Information sur la situation du capital au 31.12.2021*
14. *Information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2025*

À l'unanimité,

Décide de prendre les décisions et de voter 'NON', en ce qui concerne tous les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire dont l'ordre du jour est repris ci-dessous.

Assemblée générale ordinaire :

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2021*

2. *Présentation et approbation du rapport de gestion 2021*
3. *Présentation du rapport du collègue des contrôleur aux comptes pour l'exercice social 2021*
4. *Présentation des bilans et compte de résultats consolidés 2021*
5. *Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2021*
6. *Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2021*
7. *Nomination d'un Réviseur pour les exercices sociaux 2022 à 2024*
8. *Répartition du déficit 2021 des MR/MRS*
9. *Répartition du déficit 2021 du secteur Extrahospitalier (EH)*
10. *Affectation du résultat 2021*
11. *Fixation de la cotisation AMU 2022*
12. *Approbation du bilan et compte de résultats 2021 format BNB*
13. *Information sur la situation du capital au 31.12.2021*
14. *Information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2025*

15. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021

Monsieur DEWORME – Le résultat du compte 2021 est à + 740.000 € environ. Je ne vais pas vous cacher que j'étais assez satisfait et même soulagé lorsque la Directrice financière a enfin pu approcher le résultat, tant cette année 2021 a été particulière, comme l'avait d'ailleurs été déjà l'année 2020 – et donc son travail a été vraiment compliqué parce qu'on était loin des standards habituels en ce qui concerne les variations à chacun des postes.

Une année effectivement qui a été tout à fait atypique, avec une augmentation des dépenses sociales, avec – et ça c'est je crois vraiment ce qui est le plus important – énormément d'argent qui nous est arrivé en provenance du Fédéral. J'espère que ce n'est pas de l'argent magique et qu'on devra à un moment donné payer l'addition de tout ça, mais en tout cas ça a permis de tenir la tête hors de l'eau de l'ensemble des CPAS du pays, et je pense quand même que c'est quelque chose qui est très important, nous permettant de mener cette mission en ces temps particulièrement difficiles.

Si l'aide sociale a dû être augmentée, le taux de recouvrement des dépenses sociales c'est ce qu'on retouche en fait des aides sociales qu'on donne. Ce taux de recouvrement il est monté à 85% - c'est un niveau jamais atteint. C'est dire le soutien quand même qu'on a eu en direct du Fédéral en particulier, au niveau de toutes les aides sociales qui ont bien pu être accordées.

Le point le plus difficile sans doute, après les aides sociales dont je viens brièvement de parler, c'est ce qui a concerné les chiffres pour la RK. Vous savez que la Résidence de la Knippchen a été touchée, comme la plupart des maisons de repos par le Covid, et que la situation à un moment donné s'y était trouvée très compliquée, avec cohortage, doublement des équipes, engagement de personnel rendu inévitable à un moment donné pour que la qualité des soins puisse être poursuivie, et aussi de manière à soutenir les équipes qui voyaient leur charge de travail beaucoup augmenter ; mais aussi toutes les dépenses de fonctionnement liées à la RK, donc en plus du personnel, qui ont fortement augmentées. Et parallèlement à ça les recettes, elles, avaient diminuées en choix direct avec un taux d'occupation évidemment qui avait diminué. On est aujourd'hui à 100% de taux d'occupation, donc les 102 lits sont occupés. Pendant la période Covid nous étions à environ 85% d'occupation. Il faut dire que c'était un choix que nous avons fait également en cellule de crise Covid et par le Conseil en entier, que de décider de ne pas remplacer les résidents qui avaient laissé leur place si je puis dire, par des nouveaux arrivants, tant les conditions pour arriver à se familiariser avec la maison de repos étaient rendues difficiles par les conditions d'isolement drastiques qui étaient imposées dès l'entrée dans la maison de repos. Cela constituait évidemment une difficulté beaucoup plus importante pour s'habituer.

On avait décidé aussi de ne pas viser ce taux de 100% simplement pour soulager également le personnel. Bien que les équipes aient été renforcées on sentait bien qu'il ne fallait pas vouloir tourner plein, et nous avons donc pris cette précaution de ne pas remplir entièrement la maison de repos par de nouvelles entrées. Mais évidemment alors, les recettes, tant celles du prix de journée - c'est-à-dire ce que paient les résidents en direct à la maison de repos, que les subsides AVIQ s'en sont trouvés amoindris.

Il y a eu néanmoins en ce qui concerne la RK des dotations particulières de la Région Wallonne, des subsides si on veut, qui ont été accordés de façon à aider partiellement les maisons de repos, et nous avons pu en bénéficier. Toujours est-il que le chiffre au compte pour la maison de repos, en simplifiant et en arrondissant, est quand-même d'environ moins 600.000 €, donc on voit que le Covid n'a pas été sans conséquences en ce qui concerne les maisons de repos.

Et puis il y a eu aussi bien sûr l'augmentation du coût du personnel, qui a été importante pour les CPAS et qui représente environ 53% du compte, ce qui n'a jamais été atteint par le passé.

Donc les chiffres pris isolément sont bons. Evidement 741.000 € de boni on peut dire que c'est magnifique, même si on avait un peu anticipé. Et là j'étais je vous l'avoue un peu inquiet. Vous savez que lorsqu'on réalise le budget du CPAS, donc pour l'exercice 2022, on inscrit un boni présumé – c'est-à-dire on anticipe sur le fait que le compte va dégager un boni. La Directrice financière avait estimé que ce boni présumé devrait atteindre 374.000 € au moins. A un moment donné on se demandait un petit peu si oui ou non on allait pouvoir rencontrer cet objectif, auquel cas on aurait dû se tourner à nouveau vers la Ville, ce qu'évidemment on cherche à éviter. On cherche au niveau du CPAS à demander une dotation communale ajustée, calculée, telle qu'on la prévoit, et puis de ne pas devoir y revenir. Je rappelle que l'augmentation de la dotation communale avait été de 5% sur cet exercice-là.

Et donc il y a un disponible qui est la différence entre le boni présumé et le boni réel. Un disponible qui va servir à la modification budgétaire, qui est le point suivant.

+ + +

Monsieur Alain DEWORME, intéressé par le point, sort de séance.

+ + +

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 25 mai 2022, relative à l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2021 ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver cette délibération du CPAS du 25 mai 2021 relative aux comptes annuels pour l'exercice 2021.

+ + +

Monsieur Alain DEWORME entre en séance avant la discussion de ce point

+ + +

16. Modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2022 (service ordinaire et extraordinaire)

Monsieur DEWORME – On avait appelé la Modification Budgétaire n°1 de l'année passée, et celle de l'année d'avant aussi d'ailleurs, des « Modifications Budgétaires Covid ». Et cette Modification Budgétaire-ci, nous l'avons appelée « Modification Budgétaire guerre en Ukraine ».

Oui, parce que si le budget initial de 2021 était aux alentours de 15.000.000 €, le budget initial de 2022 était à 16.000.000 €, et cette MB porte le montant à 17,3 millions, donc on est sur des chiffres quand même assez extraordinaires, et l'augmentation est vertigineuse.

Elle est présentée à l'équilibre comme il se doit. D'où vient cette augmentation vraiment spectaculaire ? Vous l'avez compris, c'est principalement de l'aide que nous recevons en provenance du Fédéral, et qui nous permet de gérer la crise Ukrainienne avec l'arrivée massive de réfugiés sur le territoire de notre commune.

Ce montant est de 650.000 €. Mais recettes = dépenses. Voir mieux – on attend un remboursement plus important que les 100%, c'est-à-dire une manière de soutenir les CPAS et les communes qui ont sur leur territoire des personnes réfugiées ; avec un taux de remboursement qui sera de 135 % pour les 4 mois qui viennent, et puis de 120 ou 125 % pour les 3 mois qui suivent ; et puis on ne sait pas. Donc, encore des incertitudes pour la suite, mais c'est le plus gros de l'augmentation de la MB.

Evidemment, il y a aussi – et la Ville ne déroge pas à la règle générale – l'augmentation par rapport à l'indexation du salaire du personnel, pour un montant de presque 400.000 €, pour ce qui concerne le CPAS. Donc, dans notre budget initial, on avait, bien entendu, prévu qu'il y aurait des sauts d'index, le Bureau du Plan l'indiquait. Le calendrier et le nombre de sauts d'index sont plus élevés, et nous amène donc à cette modification budgétaire.

Il faut dire qu'on a aussi engagé une assistante sociale temps plein pour s'occuper spécifiquement des problèmes liés à l'accueil massif et soudain de la population ukrainienne.

Les dépenses de fonctionnements doivent évidemment aussi être ajustées. Ça n'aura échappé à personne que le coût de l'énergie a véritablement explosé. C'est sûr que pour les bâtiments publics aussi, et le CPAS en fait partie.

Pour les recettes je pense que c'est plus ou moins le 'pendant' de ce que je viens d'expliquer, à la différence près du delta du boni qui lui, est injecté, et correspond à une dépense réelle supplémentaire. Donc, subside du Fédéral, massif, subside de la Région Wallonne, et les 8% de la Commune qu'on retrouve ici, et qui sont bien utiles. On voit qu'on avait eu un petit peu de mal, et je pense que la Directrice financière de la Ville peut comprendre la difficulté de sa collègue du CPAS, d'évaluer de quelle augmentation le CPAS allait bien pouvoir avoir besoin pour équilibrer son budget. On était tombé sur 8%, et finalement je pense que c'était bien juste.

Je n'ai pas parlé des fonds énergie etc., il est évident que le Fond énergie a été renforcé, il est renforcé en provenance du Fédéral aussi ; donc le Fond énergie, c'est de l'argent confié au CPAS, chargé de la redistribution de cet argent pour la population en difficulté d'un point de vue énergétique, et donc, pas spécifiquement pour un public CPAS, On peut avoir des personnes qui ne sont pas bénéficiaires habituelles du CPAS, mais qui, ponctuellement, peuvent avoir besoin d'un coup de pouce pour une facture de régularisation, par exemple.

Ça c'est le corps de la modification budgétaire à l'ordinaire.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 25 mai 2022, relative aux modifications budgétaires n°1 (services ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2022.

À l'unanimité,

Décide d'approuver cette délibération du CPAS du 25 mai 2022, relative aux modifications budgétaires n°1 au service ordinaire du CPAS, pour l'exercice 2022.

Monsieur DEWORME - Pour l'extraordinaire, on est plus modeste, en attendant peut-être d'autres dépenses qui s'annoncent. Il y a deux augmentations de budget par rapport à ce qui était initialement prévu, c'est 5.000 € de plus concernant l'aménagement de la salle du Conseil du CPAS qui a bien besoin d'un petit lifting, et d'une amélioration aussi, un peu comme ici, en matière de projection, mais pas de caméras puisque tout est à huis clos au niveau du CPAS. Par contre, des caméras seront installées à la Knippchen pour la surveillance de la porte d'entrée.

Monsieur MAGNUS – Petite parenthèse : Eddy m'a dit qu'aujourd'hui, il faisait un essai avec les caméras. Donc, ce que vous voyez là, ce sont des essais, ce n'est pas encore projeté

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 25 mai 2022, relative aux modifications budgétaires n°1 (services ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2022.

À l'unanimité,

Décide d'approuver cette délibération du CPAS du 25 mai 2022, relative aux modifications budgétaires n°1 au service extraordinaire du CPAS, pour l'exercice 2022.

17. Modifications du statut administratif : chapitre 10 - Régime des congés - section 20 prestations réduites pour convenances personnelles et encadrement de certaines mesures de réductions de prestations

Monsieur DEWORME – Le premier point qui est proposé concerne le régime de congés. C'est un souci de la part du Conseil du CPAS que de permettre à ces agents de travailler pratiquement à la carte, c'est-à-dire, qu'on peut travailler mi-temps, 4/5^{ème} etc...mais 9/10^{ème} temps ce n'était possible, et 2/3 temps non plus. Donc on a pensé que cela pouvait convenir à certains agents, et on voulait vraiment permettre à chacun de personnaliser son temps de travail, et c'est dans cet esprit-là que la proposition est faite.

Quant au point suivant, ce sont simplement des adaptations en matière de calendrier pour rentrer les demandes de réductions de prestations.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les deux délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 27 avril 2022, relatives aux modifications du statut administratif : chapitre 10 – Régimes des congés- Section 20 – prestations réduites pour convenances personnelles, et encadrement de certaines mesures de réduction de prestations.

À l'unanimité,

Décide d'approuver ces deux délibérations du Conseil du CPAS du 27 avril 2022 dont question ci-dessus.

18. Travaux d'entretien et de restauration hydromorphologiques sur les cours d'eau provinciaux des sous-bassins hydrographiques Lesse-Moselle. Marché conjoint Province - Communes. Approbation des travaux et des conditions.

Madame LAMESCH – Comme chaque année ce point sur l'entretien des cours d'eau revient. Nous avons d'ailleurs un budget récurrent de 50.000 €, et on sait que c'est très important, notamment pour le bon fonctionnement de nos cours d'eau.

Nous avons soit des cours d'eau non navigables, soit des cours d'eau de deuxième catégorie qui sont à charge de la Province, soit des cours d'eau de troisième catégorie qui sont à charge de la Commune. Il est donc facile à comprendre qu'il soit assez logique de les entretenir conjointement, puisqu'ils sont de même morphologie et que le même cours d'eau a même souvent un tronçon en catégorie 2 par exemple, suivi par un tronçon en catégorie 3.

Donc cet entretien conjoint nous permet d'avoir une homogénéité des interventions, et d'avoir des économies d'échelle qui sont bien entendu toujours à rechercher. Nous avons convenu une convention de coopération avec la Province jusqu'au 31 décembre 2024, permettant cette gestion intégrée.

Les cours d'eau qui sont prévus dans le bail d'entretien de cette année, comme vous l'avez dit, nous sommes dans le sous-bassin hydrographique Lesse-Moselle.

Nous allons d'abord aller à Clairefontaine, où nous sommes au sein du domaine de Clairefontaine, donc près de l'Abbaye. Il y a eu des dégâts au niveau des ouvrages d'art dûs aux précipitations importantes du 14 juillet. Ce qui est prévu ici, c'est une démolition d'un ancien régulateur de niveau qui ne sert plus à rien, et qui a été endommagé, et le curage du ruisseau.

Maintenant, on va passer à Bonnert, dans la Vallée des Trois Moulins, où est le Müllenbach. Il est prévu une stabilisation de la berge en amont, et en aval, d'une tête d'aqueduc, et le reprofilage du chemin, le long de la zone de stabilisation de la berge qui sera rendue nécessaire.

Nous allons maintenant passer, toujours à Bonnert mais au niveau du ruis du Scherbach.

Là, il y a plusieurs sites d'interventions. Sur ce site, c'est essentiellement un retrait des chablis après abattage. Dans ce deuxième endroit, vous voyez qu'il y a un petit pertuis, et il y a nécessité de curer la zone amont du pertuis, et puis de reprofiler le cours d'eau dans cette zone. Il y a aussi un repositionnement des embrochements en aval, et un comblement du plafond en aval, et alors, une stabilisation et un profilage des berges en amont également de ce pertuis.

Sur ce troisième site, on se trouve, de nouveau à proximité d'un passage sous la route, qui sont toujours des endroits un peu plus délicats. Là, il y a également un reprofilage du cours d'eau en amont

de ce passage, par curage à vif fond, et puis une stabilisation des berges au moyens d'embrochements, et un comblement du plafond en aval.

Et enfin, le dernier site, toujours sur ces mêmes ruis du Scherbach, au niveau de la rue de la Platinerie, là, vous le voyez sur la photo, la berge s'est effondrée de façon assez importante, et donc, il faut combler cette fosse et reprofiler le cours d'eau.

Pour être tout à fait complet, là, on est dans des cours d'eau de 3^{ème} catégorie. Il y a aussi des travaux prévus par la Province sur des cours d'eau de 2^{ème} catégorie – certains sont au niveau de Bonnert, au niveau de la rue du Lingenthal, et là, c'est une stabilisation de la berge qui est prévue.

Et un 2^{ème} site de travaux c'est au niveau de Guirsch, la Vallée des 3 Moulins sur le Müllenbach, et là, c'est une stabilisation également de la berge.

Nous proposons, ici, au Conseil communal d'approuver ces travaux. Le montant global estimé pour le marché est de 355.920 € TTC ; et le montant à charge de la commune s'élève à 38.732 € TVA comprise. C'est un marché conjoint, et on propose d'approuver ces travaux, le montant estimé, et le cadre de la convention de coopération entre la Ville et la Province du Luxembourg.

Monsieur LAQLII – J'ai une question qui concerne l'impact du réchauffement climatique sur ces cours d'eau. Est-ce que nous avons un moyen de mesurer cet impact ? Car le fait de savoir s'il y a un impact, ça nous permettra de s'adapter, de préserver, et de faire plein de choses.

Madame LAMESCH – L'impact du réchauffement climatique dans ce qui est observé actuellement, c'est essentiellement une augmentation de précipitations intenses à certains moments de l'année, comme on l'a déjà vécu deux fois, de manière importante. Et donc, c'est vrai que l'impact se joue notamment au niveau des cours d'eau, et surtout au niveau des zones qui sont à proximité, et ici on n'est pas dans des zones qui sont nécessairement très peuplées.

Donc dire qu'il y a un impact, oui. Ici on voit par exemple des dégâts qui ont été occasionnés clairement par les importantes précipitations qu'on impute au réchauffement climatique, on est assez d'accord là-dessus. C'est assez difficile d'estimer d'autres impacts, je ne sais pas à quels autres impacts tu penses en particulier ?

Monsieur LAQLII – N'y a-t-il pas un système qui mesure le débit ou quelque chose comme ça ?

Madame LAMESCH – Si, on peut mesurer le débit d'un cours d'eau, bien sûr ; mais il faut que cela ait un intérêt, on le fait souvent dans le cadre d'une étude hydrologique, comme on l'a fait, par exemple, sur le site de l'Hydrion. On mesure les débits entrants et les débits sortants, et puis on évalue ce que cela donne en cas de pluie avec des récurrences - les pluies sont caractérisées par leur récurrence.

Et on sait que les pluies de récurrence, par exemple de 25 ans, ont une occurrence beaucoup plus importante maintenant. Donc, on peut estimer de manière théorique, ou quand on fait vraiment des mesures dans ces périodes de crises on peut mesurer l'impact, mais alors c'est plus au niveau du volume de rétention, et de l'impact des éventuelles habitations à proximité.

Monsieur TIMMERMANS – Au niveau de la fontaine, il y aussi la Esch qui passe là, et qui fait la frontière. A qui incombe l'entretien de ce ruisseau ?

Madame LAMESCH – C’est une bonne question, mais je ne sais pas répondre comme ça. Il faudrait vérifier. Le ruisseau fait effectivement la frontière... je peux répondre par après, mais je ne saurais pas dire maintenant.

Madame FROGNET – J’ai une question qui va, en fait, dans la suite de Morad. Vous parliez de l’excès d’eau, mais moi j’ai l’impression, je pose la question, est-ce qu’il n’y a pas plutôt des problèmes de sécheresse et donc de perte de biodiversité. Il y a parfois des cours d’eau qui sont à sec, on le voit quand on se promène. Je ne sais pas ce qu’on peut faire, mais je crois qu’il faudra être vigilant à ça. Avec la sécheresse, il y a peut-être des problème d’asphyxie des plantes et des animaux dans l’eau quand il fait trop chaud, car même s’il reste de l’eau, elle n’est pas aussi fraîche que d’ordinaire. Peut-être par exemple, voir avec l’ULG, s’ils ne peuvent pas aller étudier un peu l’état de nos cours d’eau.

Madame LAMESCH – Effectivement, il y a aussi des périodes de sécheresse. C’est l’occurrence des deux choses. Maintenant voilà, au niveau des cours d’eau en général, oui on voit une différence de débit de certains cours d’eau. Que peut-on faire ? Comme tu le dis c’est assez compliqué.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables, qui stipule que les travaux de curage, d'entretien et de réparation des cours d'eau (communément appelés bail d'entretien) sont à charge de la Province pour les cours d'eau de deuxième catégorie et de la Commune pour les cours d'eau de troisième catégorie, sous tutelle de la Province ;

Considérant qu'il est cohérent d'entretenir conjointement les cours d'eau de deuxième et de troisième catégorie vu leurs morphologies similaires et la continuité de l'écoulement hydraulique ;

Considérant que le bail d'entretien conjoint permet d'assurer une homogénéité des interventions tout en générant des économies d'échelle pour les pouvoirs locaux ;

Vu la Convention de coopération horizontale non-institutionnalisée entre la Ville d'Arlon et la Province de Luxembourg, conclue jusqu'au 31 décembre 2024 et relative à la gestion des cours d'eau non navigables, de laquelle il ressort un objectif commun de gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau non navigables répondant à des considérations d'intérêt public uniquement ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 juin 2019 approuvant la Convention susmentionnée entre la Ville d'Arlon et la Province de Luxembourg ;

Considérant que les Services Provinciaux Techniques établissent 2 cahiers des charges distincts :

- 1. chapitre 2 : Bassin Lesse et Moselle*
- 2. chapitre 3 : Bassin Semois-Chiers ;*

Considérant le cahier des charges N° 2022-051 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques - Infrastructures routières et cours d'eau, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON pour le chapitre 2 - Bassin Lesse et Moselle ;

Considérant que le présent projet a pour objet le bail d'entretien 2022 des cours d'eau de 2ème catégorie en Province de Luxembourg et qu'il inclut l'entretien de cours d'eau de troisième catégorie d'Arlon, Fauvillers et Nassogne ;

Considérant que les travaux envisagés pour Arlon concernent le ru de Clairefontaine à Clairefontaine, le ruisseau le Mühlenbach à Bonnert et les ruisseau le Scherbach 1, 2, 3 et 4 à Bonnert, le ru d'Autelbas à Autelhaut ;

Considérant qu'il s'agit de travaux d'entretien et de petites réparations, à savoir :

- rajeunissement de végétation rivulaire,*
- abattage-essouchement d'arbres,*
- curage superficiel de cours d'eau,*
- curage à vif fond de cours d'eau et de voutements,*
- protection de berges, de plafond de cours d'eau à l'aide de gros enrochements,*
- stabilisation de talus,*
- réparation, stabilisation et adaptation d'ouvrage ;*

Considérant que le mode de passation est la procédure ouverte et que les critères de sélection qualitative sont décrits dans le cahier des charges ;

Vu la décision du Conseil Provincial du 28 avril 2022 approuvant le cahier des charges n°2022-051 relatif au marché "Travaux d'entretien et de restauration hydromorphologiques sur les cours d'eau provinciaux des sous-bassins hydrographiques Lesse-Moselle", les conditions, le mode de passation et le montant estimé du marché ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 294.149,00 € hors TVA ou 355.920,29 € TVA 21% comprise, dont le montant estimé de 32.010,50 € hors TVA ou 38.732,71 € TVA 21% comprise à charge de la Ville d'Arlon;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Province de Luxembourg exécute la procédure et intervient au nom de la Ville d'Arlon à l'attribution et l'exécution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 482/735-60/20224020 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 32.010,50 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 24 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 2 juin 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide,

Article 1er : D'approuver les travaux et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien et de restauration hydromorphologiques sur les cours d'eau provinciaux des sous-bassins hydrographiques Lesse-Moselle", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques - Infrastructures routières et cours d'eau, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève globalement à 294.149,00 € hors TVA ou 355.920,29 € TVA 21% comprise, dont le montant estimé de 32.010,50 € hors TVA ou 38.732,71 € TVA 21% comprise à charge de la Ville d'Arlon.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 482/735-60/20224020.

Article 3 : De transmettre la présente délibération pour suivi aux Services Provinciaux Techniques - Infrastructures routières et cours d'eau, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON.

19. Marché de travaux : Remplacement de l'éclairage du terrain de football de l'avenue de Longwy - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur LAFORGE - Suite à une tempête, un pylône d'éclairage du terrain de football de l'Avenue de Longwy est tombé. Par prudence les autres mâts, ainsi que les différents spots, ont été démontés. On vous propose ce point ce soir car la mise en place d'un nouvel éclairage est tout à fait indispensable pour les entraînements en soirée, mais aussi pour la tenue des matches officiels, afin d'avoir le niveau d'éclairage suffisant qui correspond aux 400 Lux qu'il faut pour le niveau provincial. Le marché que l'on vous propose comprend le placement de ces nouveaux mâts, ainsi que les différents projecteurs LED. Le montant est estimé à 57.851,23 € HTVA. On vous propose d'approuver le cahier des charges, le montant estimé, ainsi que le mode de passation.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'éclairage du terrain de football du club FC Arlon a été mis hors d'usage suite à de fortes intempéries qui ont endommagé les pylônes d'éclairage;

Considérant que ceux-ci ont dû être démontés avec les spots d'éclairage du terrain;

Considérant que les responsables de ce club ont sollicité l'Administration communale afin d'obtenir la mise en place d'un nouvel éclairage permettant non seulement les entraînements en soirée mais aussi la tenue des matchs officiels;

Considérant qu'il est proposé de placer de nouveaux mâts et de nouveaux projecteurs LED pour obtenir un rendement de 100 Lux uniforme, conforme pour les rencontres provinciales ;

Considérant qu'il y a lieu de passer le marché rapidement afin que l'éclairage soit opérationnel pour la saison hivernale;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/22-2426 relatif au marché "Remplacement de l'éclairage du terrain de football de l'avenue de Longwy" dont le montant estimé s'élève à 57.851,23 € hors TVA ou 69.999,99 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable, de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges et de consulter au moins 3 entreprises ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/721-60/20227056 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 57.851,23 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 18 mai 2022;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 23 mai 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/22-2426 et le montant estimé du marché "Remplacement de l'éclairage du terrain de football de l'avenue de Longwy". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,23 € hors TVA ou 69.999,99 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : *De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges et de consulter au moins 3 entreprises.*

Article 3 : *De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/721-60/20227056.*

20. Espace Milan - recherche de financements. Approbation de la convention d'assistance en maîtrise d'ouvrage avec Idelux Projets Publics dans le cadre de la procédure "In House".

Madame LAMESCH – J'ai eu l'occasion, au précédent Conseil communal, de vous présenter l'esquisse de ce projet d'aménagement de l'Espace Milan en un espace vert accessible au public, avec toute la philosophie respectueuse de la nature et de la biodiversité qui va avec. Nous avons donc voté le cahier des charges pour désigner un auteur de projet, justement pour développer ce projet. Nous sommes ici dans une logique de recherche de financement, et nous souhaitons rentrer dans l'appel à projet « Maillage vert et bleu en milieu urbain », qui est initié par la Région wallonne et la Ministre TELLIER, dans le cadre du plan de relance.

On pense que ce projet a beaucoup de caractéristiques pour rentrer dans cet appel à projets. Celui-ci nous permet de solliciter un subside qui va jusque 500.000 €, avec un taux de 80 % qui couvre également la réalisation des études, des acquisitions, des plantations, des aménagements en faveur de la biodiversité, gestion du cycle de l'eau (même si c'est moins le cas ici), du mobilier urbain, et des cheminements doux.

Pour rentrer ce dossier d'appel à projets, étant donné que ce sont toujours des dossiers assez conséquents, et dans des délais toujours courts - nous devons rentrer le dossier pour le 9 septembre au plus tard - nous souhaitons solliciter l'accompagnement d'Idelux Projets Publics, comme nous l'avons fait pour l'Hydrion, dans le cadre de cette procédure « In House », et qu'il puisse nous accompagner dans la mise en œuvre de ce projet.

C'est essentiellement par rapport à la phase 1 qui est l'établissement de ce dossier de candidature et la défense du projet. Il est possible aussi, mais rien n'est défini, donc nous ferons appel à Idelux en fonction de ce qui est nécessaire, de rechercher des sources de financement alternatives si nous n'étions pas retenus – mais j'ai confiance dans la qualité de ce projet – ou dans une phase 2 pour l'étude et la mise en œuvre, si c'était nécessaire.

On propose au Conseil de recourir à cette procédure « In House » pour désigner un assistant en maîtrise d'ouvrage, en la personne d'Idelux Projets Publics, pour présenter ce dossier dans le cadre de cet appel à projets. Le montant estimatif est de 9.313,00 € HTVA.

Madame FROGNET – Je pense que vous avez répondu en indiquant que c'était un dossier conséquent avec un délai court, et donc je suppose que c'est pour cela qu'on ne peut pas confier la charge à un agent communal. Je trouve que le salaire horaire d'Idelux est assez élevé.

Madame LAMESCH - En effet, le salaire horaire d'Idelux est assez élevé, mais au vu de la charge de travail, cela ne veut pas dire que l'on va rester à ne rien faire. Je peux vous assurer que pour le dossier de l'Hydrion, ça a déjà été des heures de travail. Nous avons vraiment besoin de cet appui, et la collaboration avec Ester HALLEZ est vraiment excellente, donc c'est important.

Monsieur BALON - Ce n'est pas le salaire des agents, c'est un coût global.

Monsieur MAGNUS - Ce sont des honoraires.

Monsieur GAUDRON - Dans la continuité de la question, et pour répondre à Monsieur BALON, ce ne sont pas des salaires, mais c'est de l'argent qui pourrait être utilisé pour du salaire. On entend bien que pour cet appel à projets et les délais, c'est comme cela qu'il faut fonctionner. Mais je pense que

l'on peut se reposer la question, à un moment donné, plutôt que faire des dépenses à coup de 10.000-15.000 € à chaque fois, est-ce qu'on ne pourrait pas renforcer nos équipes en gestionnaires de projet, pour porter réellement cela en « In House », et au final, gagner de l'argent sur cet aspect-là. Je comprends bien que les équipes sont surchargées, mais il faut que l'on ait la capacité d'avoir plus d'heures de travail à consacrer à cela, et pouvoir vraiment le faire soi-même. Du temps de travail réel de personnel qualifié, même expérimenté, c'est le tiers du coût horaire que cela nous coûte là.

Madame LAMESCH - Dans un cas comme celui-ci, c'est une charge de travail très importante sur un très court laps de temps. C'est vrai que l'on a bien besoin d'un appoint très momentané, et je ne pense pas que l'on ait besoin d'eux pour la mise en œuvre du projet ; par contre pour rentrer dans un appel à projet comme celui-là – d'ailleurs, je ne sais pas comment font les petites communes – il faut se rendre compte de ce que c'est, il faut voir le dossier, même s'ils nous ont demandé de limiter le nombre de pages de dossier. Le premier faisait un classeur A4 qui débordait.

Monsieur MAGNUS - Je vous rejoins, on a beaucoup plus de moyens lorsqu'on a du personnel interne que lorsque l'on doit faire appel à l'extérieur, mais je peux vous assurer que pour trouver du personnel pour l'instant, c'est plus que difficile. Nous en avons encore discuté en Collège cet après-midi, nous devons renforcer nos équipes au Département technique, et c'est excessivement compliqué. De la même manière, il n'y a parfois plus d'entreprise pour répondre à nos demandes. Cela devient vraiment catastrophique. Ici, il y a du personnel, et nous sommes contents de pouvoir avancer dans les projets aussi importants que celui-ci.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Considérant le souhait de la Ville d'Arlon d'aménager l'Espace Milan ;

Considérant l'opportunité de financement que représente l'appel à projet « Maillage vert et bleu en milieu urbain » pour ce projet ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans ce projet ;

Considérant la méthodologie proposée par IDELUX Projets Publics, à savoir :

Phase 1 : Dossier de candidature

Etablissement du dossier de candidature conformément à la circulaire de l'appel à projets « Maillage vert et bleu en milieu urbain » et accompagnement de la Commune dans les actions utiles à la défense de cette candidature.

Cette phase est estimée à environ 56 heures. IDELUX Projets publics attire l'attention de la Ville sur le fait qu'il s'agit d'estimations de prestations se basant sur notre expérience et non pas de forfaits. La facturation sera basée sur un Time Report. La participation de la Ville aura un impact déterminant sur le volume de prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à réaliser.

Phase 1 bis : Recherche de sources de financement alternatives

Dans l'hypothèse où la candidature communale pour le projet de l'Espace Milan n'est pas retenue dans le cadre de l'appel à projets « maillage vert et bleu en milieu urbain » : recherche de sources de financements alternatives.

Le contenu de cette phase sera défini ultérieurement à l'issue de la phase 1, et sur base des spécificités propres des sources de financements potentielles identifiées.

Phase 2 : Etude et mise en œuvre

Accompagnement dans l'étude et la mise en œuvre du projet jusqu'à la complète liquidation du subside.

Le contenu de cette phase sera défini ultérieurement à l'issue de la phase 1.

Considérant que les honoraires seront rémunérés au taux horaire de 135 €/h indexé, établi sur base d'un time report, majoré d'1% du montant des subsides liquidés conformément à la tarification des services d'IDELUX Projets Publics approuvée par l'assemblée générale du 22/12/2010. L'indexation a lieu de manière annuelle sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui de décembre 2010. Pour information, le taux horaire en 2022 est fixé à 166,31 €/h HTVA ;

Considérant que ces estimatif ne constitue qu'une première approche préliminaire, qui ne peut être engageante ;

Considérant les mesures prévues de reporting vers la Commune des prestations effectuées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2010 par laquelle la commune a décidé de s'associer à l'intercommunale IDELUX Projets Publics SCRL ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Projets Publics SCRL ;

Considérant qu'IDELUX Projets Publics SCRL est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant le projet de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrivant les modalités d'intervention d'IDELUX Projets Publics et repris en annexe à titre indicatif.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/725-54/2021/20217053 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé provisoirement à 9.313,36 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière n'a pas été sollicité ;

À l'unanimité,

Décide,

Article 1 : De recourir à la procédure « In house » selon l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Ville dans le projet d'aménagement de l'Espace MILAN.

Article 2 : De consulter à cette fin l'intercommunale IDELUX Projets publics, en application de l'exception « In house », dans les conditions exposées ci-avant.

Article 3 : D'approuver le projet de convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrivant les modalités d'intervention d'IDELUX Projets Publics et repris en annexe.

Article 4 : D'approuver au montant estimatif de 9.313,36 € hors TVA la dépense à résulter de ce marché.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/725-54/2021/20217053.

21. Travaux Communaux : Réhabilitation de l'égouttage rue du Panorama à Freylange. Approbation des travaux et de la participation communale par la souscription de parts au capital d'Idélux Eau.

Monsieur MITRI – Cette rue est urbanisée et subit de multiples affaissements depuis plusieurs années. C'est ce qui nous amène à intervenir régulièrement car c'est causé par toutes les eaux qui viennent de la colline du Jongebësch, qui filent vers la rue du Panorama, avant de continuer vers le lit de la Semois plus au sud. À notre demande, nous avons sollicité Idelux pour voir si les réseaux d'égouttage sont tous en bon état. Les caméras ont montré qu'il n'y avait pas de gros problèmes, mais vu les dégâts aux habitations et parfois aux terrains, ils ont décidé de proposer un chemisage de tout le réseau d'égouttage pour augmenter la sécurité. C'est un chemisage qui est sur 325 mètres, avec des travaux estimés à 76.870 €. La passation est envisagée en procédure négociée, et l'incidence financière pour la commune s'élève à 16.142 €, payés par des parts en capital d'Idelux. Il est proposé au Conseil d'approuver ces travaux de réhabilitation au niveau de la rue du Panorama.

+ + +

21h10 : Monsieur Marc KERGER, Conseiller, sort de séance

+ + +

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal en date du 11 juin 2010 et signé par toutes les parties le 19 juillet 2010, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E à concurrence du montant de la quote-part financière communale ;

Considérant que le projet consiste en la réhabilitation par chemisage continu ou partiel polymérisé en place de 325 mètres d'égouttage DN 300 mm et 400 mm à la rue du Panorama à Freylange ;

Considérant qu'IDELUX Eau, en sa qualité de pouvoir adjudicateur a établi le cahier des charges :

- *le mode de passation envisagé est la procédure négociée sans publication préalable vu le montant du marché inférieur à 140.000 €;*
- *le montant des travaux est estimé à 76.870,00 € HTVA ;*

Considérant que suivant le contrat de gestion 2020-2022 approuvé par les organes de gestion de l'Intercommunale (délibération du Conseil d'administration IDELUX Eau du 13/11/2019 et de l'Assemblée générale du 18/12/2019), les marchés passés par procédure négociée sans publication préalable relèvent de la compétence du Directeur Général ;

Vu la décision du 03 mai 2022 de M. Collard, Directeur Général, approuvant les documents du marché relatifs au dossier de réhabilitation de l'égouttage rue du Panorama à Freylange au montant estimé de 76.870,00 € hors TVA à charge de la SPGE et décide de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché ;

Considérant qu'à ce stade du dossier, la participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital d'IDELUX Eau, est fixée suivant l'article 5§3 du contrat d'égouttage à 21% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final, ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 16.142,70 € hors TVA sous forme de parts sociales au capital d'IDELUX Eau et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière n'a pas été sollicité ;

À l'unanimité,

Décide,

Article 1er: *D'approuver les travaux de « Réhabilitation de l'égouttage rue du Panorama à Freylange » tels que décrits dans le cahier spécial des charges établi par le maître d'ouvrage IDELUX Eau. Le montant estimé de ce marché s'élève à 76.870,00 € HTVA.*

Article 2 : *D'approuver la participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital d'IDELUX Eau, fixée suivant l'article 5§3 du contrat d'égouttage à 21% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final.*

22. Marché de Fournitures : Acquisition de mobilier de bureau pour les services Recette et Taxes et pour la Directrice financière - Approbation des conditions et du mode de passation

Madame FROGNET – Je voulais savoir où en étaient les travaux du service État Civil/Population, que l'on a votés il y a quelques mois.

Madame LAMESCH – Ce que nous avons voté il y a quelques mois, c'est le fait de changer les châssis. Je vous avais expliqué qu'à l'ouverture des offres, on s'était retrouvé devant des montants tellement importants pour la rénovation globale – on approchait les 700.000 €. On a décidé de faire dans une première phase, tout le changement des châssis, un rafraichissement des locaux, et on va changer certains revêtements de sol, etc. On a attribué cela, mais il faut maintenant voir quels seront les délais pour changer les châssis. Actuellement, nous sommes de l'ordre de 12 semaines pour avoir des châssis, mais d'ici la fin de l'année, cette partie-là des travaux va être effectuée. Le reste sera reprogrammé plus tard, en espérant avoir des conditions un peu meilleures, mais ce n'est pas vraiment pour l'instant, comme vous le savez. Nous n'abandonnons donc pas.

Monsieur MAGNUS - On commence par le principal, les châssis.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les locaux et le mobilier de bureau de la Directrice financière et des services Recette et Taxes sont assez vétustes, qu'ils ne sont plus adaptés à la réalisation performante de leurs missions et qu'il est envisagé de rafraîchir ces locaux et de renouveler ce mobilier ;

Considérant que les travaux de rénovation (principalement des travaux de peinture) seront réalisés par le Département Technique ;

Vu le cahier des charges N° MF-PNSPP/22-2429 relatif au marché "Acquisition de mobilier de bureau pour les services Recette et Taxes et pour la Directrice financière", dont le montant global estimé s'élève à 57.920,00 € HTVA ou 70.083,20 € TVA 21% comprise ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- **Lot 1 (Mobilier de bureau pour la Directrice financière)**, estimé à 5.110,00 € HTVA ou 6.183,10 € TVAC ;
- **Lot 2 (Mobilier de bureau pour le service Recette)**, estimé à 20.330,00 € HTVA ou 24.599,30 € TVAC ;
- **Lot 3 (Mobilier de bureau pour le service Taxes)**, estimé à 32.480,00 € HTVA ou 39.300,80 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/723-60/20221002 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 57.920,00 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 2 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 2 juin 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/22-2429 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier de bureau pour les services Recette et Taxes et pour la Directrice financière". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 57.920,00 € HTVA ou 70.083,20 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/723-60/20221002.

23. Marché de Fournitures : Remplacement du logiciel de gestion des ressources humaines et de la paie - Adhésion à la centrale d'achat d'Imio et approbation des conditions et du mode de passation pour l'acquisition du logiciel.

Monsieur TURBANG – Nous utilisons le logiciel Persée depuis de nombreuses années. Ce logiciel, fourni par Civadis, est que ce logiciel devient vieillissant, d'ailleurs Civadis parle de l'arrêter en 2029-2030. Le gros problème de ce logiciel est qu'aujourd'hui, il doit être installé sur l'ordinateur de l'agent, on ne sait donc pas travailler en ligne, et cela complique énormément les choses, et c'est très lourd au niveau de l'utilisation.

Ce que l'on propose maintenant, et Monsieur MARCHAL a fait toute son étude par rapport à cela, étant donné que nous avons adhéré depuis 2013 à l'intercommunale IMIO, on vous propose donc de passer par la centrale d'achats d'IMIO pour l'achat de nouveaux logiciels concernant la gestion des

ressources humaines, la paye, la gestion de la pointeuse, et l'aspect social. On vous demande également d'accepter la modification budgétaire qui va être présentée pour un montant de 60.000 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 7° et 8° définissant la centrale d'achat, les activités d'achat centralisées et les activités d'achat auxiliaires ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2, qui précise que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation, et l'article 47§4;

Considérant que la solution de gestion des ressources humaines et de la paie actuellement utilisée par le service du Personnel, dénommée PERSEE et fournie par la société CIVADIS, est jugée relativement vieillissante et fonctionne avec une technologie très ancienne ;

Considérant que la société CIVADIS envisage de mettre fin à l'utilisation du logiciel PERSEE vers 2029/2030 ;

Considérant qu'il est envisagé de remplacer cette solution par une version plus moderne qui sera accessible en ligne et non plus via un client lourd installé sur l'ordinateur de l'agent ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 juillet 2013 par laquelle la Ville d'Arlon décide d'adhérer à l'intercommunale IMIO SC ;

Considérant que la Ville d'Arlon est associée à l'intercommunale IMIO SC ;

Vu l'activité de centrale d'achats exercée par IMIO au bénéfice de ses membres, telle que prévue à l'article 3 de ses statuts ;

Vu la décision du Conseil d'Administration d'IMIO du 02/06/2016 visant à lancer, en tant que centrale d'achat, au bénéfice de ses seuls membres, un marché public visant à mettre à disposition une solution de gestion des ressources humaines, de la paie, des services de secrétariat social et du pointage, divisé en quatre lots ;

Vu la procédure de passation retenue pour attribuer ce marché, à savoir la procédure négociée sans publication préalable sur la base de l'article 42, § 1^{er}, 1°, c) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2,6° et 7° et 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le C.S.C. n° PNSPP/011/2017 relatif au marché « Mise à disposition d'une solution de gestion des ressources humaines, de la paie, des services de secrétariat social et du pointage » ;

Vu la décision du C.A. d'IMIO du 23 janvier 2019 d'attribuer les différents lots dudit marché aux soumissionnaires suivants, ceux-ci ayant déposé l'offre régulière économiquement la plus intéressante au regard des critères d'attribution du marché pour les différents lots du marché, à savoir :

- *Pour le lot 1 : Logiciel de gestion des ressources humaines : CIVADIS SA ;*
- *Pour le lot 2 : Gestion de la paie : CIVADIS SA ;*
- *Pour le lot 4 : Gestion du pointage : IDTECH SA.*

Vu que cette décision est définitive et n'a fait l'objet d'aucun recours ;

Attendu qu'il appartient désormais au Conseil communal de décider de recourir aux services de la centrale pour satisfaire son besoin, de sorte que la Ville d'Arlon ne doive pas elle-même lancer un marché public à cet effet ;

Considérant que le C.S.C. précité prévoit que préalablement à la commande au prestataire retenu, il y a lieu d'obtenir de sa part une offre adaptée aux besoins de la Ville d'Arlon ; qu'il convient de prendre contact avec le prestataire à cet effet ; qu'il y a également lieu que les services de la Ville d'Arlon se fassent assister par un prestataire technique afin i) d'examiner la proposition qui sera faite de la part du prestataire et ii) d'assurer un suivi de l'exécution du marché ;

Considérant que l'acquisition du nouveau logiciel est estimée à 47.000,00 € HTVA ou 56.870,00 € TVA 21% comprise ;

Vu la décision du C.A. d'IMIO du 14 mai 2020 de rendre les services auxiliaires d'achat obligatoires au taux de 5% des frais annuels HTVA ;

Considérant que les prestations de services auxiliaires d'achat d'IMIO sont estimées à 2.350,00 € HTVA ou 2.843,50 € TVA 21% comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 7 février 2022 de prévoir, en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, une somme complémentaire de 60.000 € permettant cette dépense ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 49.350,00 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 2 juin 2022 ;

Vu l'avis réservé rendu par la Directrice financière en date du 2 juin 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide

Article 1^{er} : *D'adhérer à la centrale d'achat relative à la mise à disposition d'une solution de gestion des ressources humaines et de la paie de l'intercommunale IMIO SC.*

Article 2 : *De prendre connaissance et de prendre acte des résultats de la procédure de passation menée par la centrale IMIO.*

Article 3 : *De solliciter de la part de l'attributaire désigné une offre, dans le cadre de la centrale d'achat d'IMIO, en vue de satisfaire les besoins de la Ville d'Arlon en matière de logiciel de*

gestion des ressources humaines et de la paie, aux conditions posées par le C.S.C n° PNSPP/011/2017 et de l'offre acceptée de l'attributaire.

Article 4 : De recourir aux services d'IMIO, dans le cadre de la procédure "In House", afin d'obtenir une assistance technique dans l'exécution du marché précité (les services auxiliaires d'achat).

Article 5 : D'approuver le montant d'acquisition du nouveau logiciel, estimé à 47.000,00 € HTVA ou 56.870,00 € TVA 21% comprise, et le montant des prestations de services auxiliaires d'achat d'IMIO, estimées à 2.350,00 € HTVA ou 2.843,50 € TVA 21% comprise.

Article 6 : D'approuver la mise en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 d'une somme complémentaire de 60.000 € permettant cette dépense.

Article 7 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : De charger le Collège communal de transmettre la présente délibération pour suivi à IMIO ainsi qu'aux autorités de tutelle.

24. Marché de Fournitures : Remplacement d'une balayeuse pour le service Propreté - Approbation des conditions et du mode de passation

Madame LAMESCH – C'est la plus grosse de toutes les balayeuses qui doit être remplacée, vu son âge – elle est de 2009 – et les problèmes techniques importants et récurrents. Le cahier des charges a été rédigé, le montant estimé est 256.000 € TVAC, en incluant une option de reprise de l'ancienne balayeuse. Il est donc proposé de passer ce marché par procédure ouverte, avec publicité européenne. On vous propose d'acquérir cette nouvelle balayeuse pour le service Propreté.

Madame FROGNET – Je suppose que, comme elle date de 2009, c'est peut-être pour cela qu'elle faisait beaucoup de bruit. J'espère que la nouvelle en fera moins, mais que les technologies sur le bruit ont évolué.

Madame CHAMPLUVIER – Il y en a une qui passe à la rue Francq, mais vous connaissez le problème de cette rue : les déjections. Il y a eu deux mois sans pluie, donc vous pouvez imaginer à quoi cela ressemblait. Il y a quand même beaucoup de passage dans cette rue. Je trouve que la balayeuse enlève la crasse, mais ne nettoie pas, il n'y a pas d'eau.

Monsieur MAGNUS - Ce n'est pas un karcher.

Madame CHAMPLUVIER - À Ostende, ils nettoient à l'eau et c'est propre. À la rue Francq, c'est vraiment un problème. Il faudrait la nettoyer beaucoup plus souvent, surtout quand il ne pleut pas, il faudrait passer avec la machine.

Monsieur MAGNUS - Peut-être qu'à ces endroits-là, il faudra faire comme on a fait ici, après les fêtes du Maitrank sur la place de l'Hôtel de Ville, passer avec notre appareil, le karcher et de l'eau chaude.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'une balayeuse du service Propreté est à remplacer vu sa vétusté et ses problèmes techniques importants :

- *la balayeuse Schmidt avec châssis Renault de 2009, immatriculée BDH889 : corrosion très avancée, matériel (structure et châssis) en fin de vie (120.000 km), de plus en plus de réparations sont à effectuer ;*

Vu le cahier des charges N° MF-PO/22-2428 relatif à ce marché, dont le montant estimé s'élève à 212.000,00 € HTVA ou 256.520,00 € TVA 21% comprise, incluant l'option exigée (reprise de l'ancienne balayeuse). Soit un montant global estimé de 215.000,00 € HTVA ou 260.150,00 € TVAC pour l'achat de la nouvelle balayeuse diminué de 3.000,00 € HTVA ou 3.630,00 € TVAC pour l'option exigée ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que l'estimation de l'achat de la nouvelle balayeuse atteint les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 875/743-52/20228003 et qu'il fera l'objet, le cas échéant, d'une modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 212.000,00 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 25 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 2 juin 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide

Article 1^{er} : *D'approuver le cahier des charges N° MF-PO/22-2428 et le montant estimé du marché "Remplacement d'une balayeuse pour le service Propreté". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé*

s'élève à 212.000,00 € HTVA ou 256.520,00 € TVA 21% comprise, incluant l'option exigée (reprise de l'ancienne balayeuse). Soit un montant global estimé de 215.000,00 € HTVA ou 260.150,00 € TVAC pour l'achat de la nouvelle balayeuse diminué de 3.000,00 € HTVA ou 3.630,00 € TVAC pour l'option exigée.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 875/743-52/20228003 et qui fera l'objet, le cas échéant, d'une modification budgétaire.

25. Déclassement, en vue de son aliénation à une Société, d'une partie du domaine public d'une contenance de 34 centiares sise à front de la rue Seyler.

Monsieur TURBANG – C'est un point dont on avait déjà parlé au mois de janvier, où on avait accepté le projet d'acte d'échange à la rue de Seyler, par rapport au projet Antonissen, qui devrait bientôt démarrer à la rue de Neufchâteau. Il y avait un échange de 34 centiares que l'on vendait à la société Antonissen, et eux nous cédaient 6,24 centiares avec un soulte en notre faveur de 5.600 €. Avant de pouvoir le vendre et de passer les actes, il faut évidemment déclasser cette bande, ce que l'on vous propose de faire aujourd'hui.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ;

Considérant qu'il s'agit du bien suivant :

- A front de la rue Seyler, une partie du domaine public d'une contenance de 34 centiares, tel que ce bien communal figure au plan d'alignement dressé le 25 septembre 2020 par le bureau de géomètres experts « GEOMETRIC ».

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Considérant que l'enquête publique de déclassement/modification de l'alignement s'est déroulée du 11 juin au 12 juillet 2021 ; que la publicité de l'enquête a été effectuée conformément à l'article 24 – 5° du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ; qu'aucune observation ou opposition n'a été enregistrée ;

Vu l'avis favorable du 22 avril 2021 de Monsieur Denis TREQUATTRINI, Commissaire Voyer ;

Vu le permis unique octroyé par le Collège communal en sa séance du 06 septembre 2021 à la Société BVA/SPRL ANTONISSEN Project Management BVBA pour la construction de 39 logements, un rez commercial et un parking de 59 places en sous-sol ;

Vu le projet d'acte d'échange des biens suivants approuvé par le Conseil communal en sa séance du 20 janvier 2022 :

A front de la rue Seyler,

a) une partie du domaine public d'une contenance de 34 centiares,

contre

b) une bande de 6 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée Arlon – 1^{ère} division – Arlon – Section A – n° 63 E, propriété du Groupe Anthonissen

tels que ces biens communaux figurent au plan d'alignement dressé le 25 septembre 2020 par le bureau de géomètres experts « GEOMETRIC ».

Considérant, qu'avant la passation des actes authentiques de cet échange, les formalités de la procédure de déclassement doivent être terminées ;

À l'unanimité,

Décide de déclasser, en vue de concrétiser l'échange de biens précité, cette partie du domaine public.

26. Bonnert, Chemin de Guirsch – Approbation d'un acte de cession à titre gratuit à la Ville d'ARLON d'une bande de terrain d'une contenance de 1 a 53 ca.

Monsieur TURBANG – C'est un petit problème dans le cadre d'une division parcellaire qui a été réalisée au Chemin de Guirsch. Le problème est qu'il était prévu dans les renseignements urbanistiques que la voirie n'était pas suffisante. Pour pouvoir s'aligner au lotissement à côté, on demande que le premier lot cède, à titre gratuit, à la commune, une bande d'environ 1 are qui permet de faire un élargissement de la voirie à cet endroit-là. Faute de quoi, les personnes ne sauraient pas construire.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, dans le cadre de l'urbanisation des parcelles sises à Bonnert, chemin de Guirsch, cadastrées Arlon – 4^{ème} division – Bonnert – B – n°s 193 K et 194 P, le Fonctionnaire Délégué du SPW et le Collège communal ont imposé la cession à titre gratuit à la Ville d'ARLON, sans frais, des biens suivants :

- A front du chemin de Guirsch à Bonnert, les lots n°s 1 B, 2 B, 3 B et 4 B d'une contenance respective de 19 ca, 25 ca, 44 ca et 65 ca (total : 1 a 53 ca), tels que ces biens sont repris au plan de mesurage/division dressé en date du 30 avril 2021, par Monsieur KEMP, géomètre-expert.*

Considérant que cette cession à titre gratuit a lieu pour cause d'utilité publique et, plus précisément, en vue d'élargir la voirie du chemin de Guirsch à Bonnert ;

Considérant que la bande de terrain cédée sera incorporée au domaine public de la Ville d'ARLON après accomplissement des formalités prévues par le décret voirie du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le projet d'acte rédigé par les études de Maître DELMEE et Maître TAHON ;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Approuve ce projet d'acte de cession à titre gratuit.

27. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : réservation d'emplacements de stationnement pour les voitures partagées.

CIRCULATION ROUTIERE : Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : réservation d'emplacements de stationnement pour les voitures partagées.

Monsieur MITRI – Vous voyez de plus en plus l'augmentation de l'utilisation de ce mode de transport partagé, en utilisant les voitures Cambio. Sur notre commune, la demande est importante, et nous avons répondu à l'appel de la société Cambio pour augmenter le parc sur Arlon. Je donne la parole à Monsieur VINCENT, qui suit cela de très près, pour la gestion des emplacements, et le suivi.

Monsieur VINCENT – L'objectif de ce point initialement à la circulation routière est simplement que le Conseil communal valide la réservation d'un quatrième emplacement Cambio à Arlon. Cependant, on s'est dit que, vu que Cambio est installé à Arlon depuis octobre 2009, ce serait quand même l'occasion de faire un petit point sur les voitures partagées Cambio à Arlon, étant donné que le Conseil communal n'a jamais eu de retour à ce sujet-là.

La voiture partagée, c'est quoi ? À l'image des vélos partagés qui sont dans les grandes villes comme Namur, Liège, Bruxelles ou Paris, on ne possède pas le véhicule, mais on a le droit de l'utiliser. Ça a de multiples avantages et intérêts : c'est idéal pour rendre visite à la famille, à des amis, pour conduire les enfants au sport, pour aller faire de grosses courses, pour se rendre dans un lieu peu desservi par les transports en commun. C'est destiné principalement à un public citadin, que l'on soit isolé, jeune ou moins jeune. La personne isolée utilisera Cambio au lieu de s'acheter une première voiture, ou carrément une famille avec un enfant, c'est parfaitement possible et envisageable. Dans ce cas-là, Cambio remplacera le second véhicule. Lorsque l'un des conjoints sera parti travailler, le deuxième conjoint pourra utiliser la voiture pour amener l'enfant au sport, à la bibliothèque, ou plus simplement à l'école.

Cela comporte de multiples avantages, tant pour l'utilisateur que pour la collectivité. Au niveau de l'utilisateur, comme on ne possède pas le véhicule, on ne paye rien, ni l'achat du véhicule, ni les taxes, ni l'essence, ni l'entretien, ni les pneus. Quand on sait qu'avant l'augmentation des frais d'essence, une voiture individuelle pouvait coûter en moyenne tout frais compris jusque 500 € par mois, c'est quand même une dépense non négligeable dans le budget d'un ménage.

Deuxième avantage, on ne paye que lorsque l'on utilise la voiture : on paye le temps d'utilisation et le kilométrage. On connaît très exactement les frais que l'on aura à la fin du mois.

Enfin la voiture Cambio possède un emplacement réservé au centre-ville. Une fois que l'on a terminé les courses et que l'on a amené les enfants au sport, il n'y a pas de stress pour revenir en ville. On sait exactement où on va aller se garer puisque l'emplacement est réservé.

Au niveau de la ville, il y a également deux avantages. Le premier est qu'on a une meilleure rentabilité d'utilisation des véhicules : en général, un véhicule privé est utilisé en moyenne 5 % du temps ; le

reste du temps, le véhicule est stationné quelque part, et donc non utilisé. Les véhicules Cambio, vu qu'ils sont partagés, peuvent être utilisés un peu plus souvent. Sur l'année 2021, les véhicules Cambio à Arlon ont été utilisés 34 % de leur temps, nuit comprise. En avril 2022, nous sommes montés à 44 % du temps. Nous avons une énorme rentabilité des véhicules : si le véhicule est moins présent, il pollue moins l'espace public, moins de désagrément visuel. Une voiture partagée remplace jusqu'à 13 véhicules privés, et ce sont à la fois les études qui le montrent, et également les sondages de Cambio, dans le sens où chaque année ils font une enquête auprès de leurs utilisateurs. Il y a toujours une question comme « Si vous n'aviez pas Cambio, qu'envisageriez-vous d'acheter comme véhicule privé ? » Cela permet de voir qu'un véhicule Cambio remplace en moyenne jusqu'à 13 véhicules privés. Avec les quatre véhicules Cambio que l'on a à Arlon, c'est une cinquantaine d'emplacements de parking que l'on sauvegarde en centre-ville.

Pour terminer, Cambio à Arlon en quelques chiffres : comme je l'ai dit, nous avons commencé en octobre 2009. Ça a stagné jusqu'en 2016, où on avait entre 40 et 50 utilisateurs clients réguliers des voitures. Avec Monsieur André BALON, il a fallu un peu se battre pour maintenir les deux véhicules, parce que le seuil de rentabilité d'un véhicule est 20 utilisateurs. Jusque 2016 nous avons tout pile la rentabilité pour deux véhicules ; ensuite, à partir de 2016, nous avons fait une phase de communication, où à chaque fois que nous avons un bon prétexte pour mettre un article dans le bulletin communal, sur Facebook ou un autre moyen de communication, on le mettait. On voit qu'en 2020 cela a porté ses fruits : nous avons passé la barre des 60 utilisateurs, nous avons pu ajouter un troisième véhicule Cambio, et ça s'est ajouté au fait que le véhicule de la station Cambio – qui était planqué dans le parking SNCB – a été sorti. Nous l'avons mis devant la gare d'Arlon, où il est beaucoup plus visible. L'utilisateur du train qui est en général un gros utilisateur Cambio, a directement la visibilité en sortant de la gare sur deux véhicules Cambio. On remarque que ce sont les stations devant la gare qui sont les mieux utilisées dans les communes.

Ça nous a permis de communiquer encore un peu plus : on voit en 2022 que l'on a rajouté un quatrième véhicule partagé, ce qui fait qu'actuellement nous avons 94 utilisateurs réguliers. Si on fait un calcul très rapide, avec 20-25 utilisateurs par véhicule, il ne manquerait qu'un petit quelque chose pour avoir un cinquième véhicule, qui pourrait se traduire, on l'espère, dans les années à venir, si la tendance se maintient, avec une troisième station Cambio, ailleurs dans le centre-ville d'Arlon.

Tout cela pour en revenir au fait que nous avons deux emplacements réservés devant la gare d'Arlon, à l'Avenue de la Gare, et deux autres à la rue du XXV Août, devant la Province.

Madame LECOMTE - J'ai une question pratique : comment se fait la remise et l'échange des clés ?

Monsieur VINCENT - Au niveau d'un badge, pour vous donner un cas pratique, je suis un utilisateur Cambio, et quand j'ai besoin de la voiture, je vais sur l'application, je réserve la voiture. Il y a un ordinateur de bord et un détecteur de badge à l'intérieur de la voiture. Je mets mon badge sur le pare-brise, et la voiture s'ouvre toute seule. Lorsque j'ai terminé d'utiliser la voiture, je referme la voiture, je mets les clés dans le vide-poche à l'intérieur, et je referme la voiture de l'extérieur avec mon badge. Pour vous donner une petite idée : pour faire un aller-retour jusque le zoning Ikea/Décathlon, et y rester pendant 3h, cela coûte actuellement 14 €.

Monsieur MAGNUS - Et le pourcentage que vous avez donné, par exemple 5 %, cela concerne quoi ? Ce n'est pas 5 % de 24h ?

Monsieur VINCENT - Si.

Monsieur MAGNUS - Cela veut dire que pour une voiture privée, on l'utilise quand même une heure par jour ?

Monsieur VINCENT - En moyenne, oui. Il y a des personnes c'est moins, d'autres c'est plus. Les personnes qui vont travailler au Kirchberg à Luxembourg passent probablement plus d'une heure par jour dans leur voiture ; les personnes qui travaillent à l'Hôtel de Ville, fatalement, un peu moins.

Monsieur TRIFFAUX – Je crois me souvenir que la ville paye quelque chose pour ce service ? Qu'est-ce que cela coûte à la Ville ?

Monsieur VINCENT – Je vais reprendre le premier graphique. Malheureusement je n'ai pas les chiffres avant 2016, mais lorsque les véhicules ne sont pas rentables, que l'on n'atteint pas le seuil des 40 utilisateurs les premières années, il était convenu que la commune paye la différence de rentabilité. Maintenant, les véhicules sont tous rentables, et Cambio n'amène un nouveau véhicule que lorsqu'il sait qu'il sera rentable. Cela ne coûte strictement rien à la collectivité, si ce n'est l'espace public monopolisé par un emplacement de stationnement. Étant donné que le siège social de Cambio est à Gembloux et que c'est relativement loin, il a été convenu d'un commun accord avec eux qu'ils viennent, et en échange c'est le personnel communal qui met la voiture au car-wash toutes les deux semaines.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant l'installation initiale de deux voitures partagées Cambio il y a plusieurs années, l'une à l'avenue de la gare et l'autre à la rue du 25 Août;

Considérant que, vu le succès rencontré, un véhicule a été ajouté à chacune de ces stations, portant à quatre le nombre total de voitures partagées à Arlon;

Considérant la nécessité de réserver dès lors autant d'emplacements de stationnement au moyen de la signalisation ad hoc, afin que les véhicules aient l'assurance de toujours pouvoir se stationner au retour;

Considérant l'accord de Denis Bouillot, Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

À l'unanimité,

Article 1er: Deux emplacements de stationnement sont réservés pour les voitures partagées à la rue du 25 Août, du côté des immeubles impairs, au niveau des dernières places avant le carrefour avec le Square Albert 1^{er};

Article 2: Deux emplacements de stationnement sont réservés pour les voitures partagées à l'avenue de la gare, du côté des immeubles impairs, au niveau de l'immeuble n°49.

28. Intégration de la Ville d'Arlon au projet d'auto-stop organisé en Sud-Luxembourg et constitution d'une ASBL pluricommunale

MOBILITE : Intégration de la Ville d'Arlon au projet d'auto-stop organisé en Sud-Luxembourg et constitution d'une ASBL pluricommunale.

Monsieur MITRI – C'est un autre projet de mobilité partagée que l'on vous propose, et on l'a déjà présenté en date du 21 septembre au Conseil communal pour accord de principe, dans le but d'améliorer ou de faciliter une mobilité en milieu rural. Vu que notre souhait est d'augmenter la part modale de tout ce qui est piéton, pour moins utiliser la voiture, laisser les places et partager l'espace commun, l'initiative est venue de Saint-Léger, de proposer ce mode de transport qu'on connaissait tous il y a quelques années, et qui a été délaissé, c'est l'auto-stop. Mais ici, c'est un auto-stop organisé et sécurisé, en collaboration avec les communes.

Très rapidement plusieurs communes ont adhéré à l'idée de départ et, finalement, 12 communes dont Arlon, Aubange, Attert, Messancy, Musson, Virton, Rouvroy, Meix-devant-Virton, Habay, Etalle et Tintigny. Saint-Léger a démarré, et propose d'organiser cet auto-stop qui nécessite un investissement de la part des communes, pour qu'il réponde aux besoins réels, et qu'ils soient réalisés. La discussion et la promotion de la Fondation rurale de Wallonie nous ont aidés à mettre en place ce projet qui est très développé en France, et il y a des essais à Liège pour mettre en route ce projet qui est à l'initiative de notre arrondissement. Cela consiste à utiliser une plateforme informatique, pour les inscriptions et l'engagement d'un animateur pour communiquer au maximum sur les douze communes, et amener les utilisateurs à adhérer à ce moyen de mobilité. La partie financière sur les trois premières années est la plus conséquente, car c'est là où il faut investir, pour que le projet soit mis en route.

C'est pour cela qu'il y a la décision, après discussion avec les communes qui ont adhéré à ce projet, de la création d'une asbl, ce qui est plus facile pour mettre en route ce projet. L'engagement d'un animateur ainsi que le matériel nécessaire pour la plateforme informatique pour les inscriptions nécessite un engagement des douze communes à un budget de 238.000 € TVAC pour les 3 ans, à répartir entre les communes, au prorata du nombre d'habitants. C'est pour cela que la première année coutera à Arlon 30.200 €, la deuxième année 19.000 €, et la troisième année 19.000 €. Nous proposons au Conseil communal d'accepter d'adhérer à cette formule de mobilité en milieu rural, et contact villages-ville, et la création d'une asbl communale qui s'appellera « Auto-stop solidaire en Sud-Luxembourg ». Le projet consiste à ce que ce soit gratuit et solidaire, et l'implication des différentes communes pour supporter les frais nécessaires à l'engagement d'un animateur pour les 3 ans. Si ça marche, le but est de pérenniser, et que les douze communes restent adhérentes et solidaires de la formule proposée.

+ + +

22h30 : Monsieur Morad LAQLII, Conseiller, sort de séance

+ + +

Monsieur VINCENT – Pour expliquer globalement ce qu'est l'auto-stop organisé, c'est une mobilité alternative à la voiture individuelle, en milieu rural cette fois - vu qu'on a fait Cambio en milieu urbain - à mi-chemin entre le stop classique, où il faut toujours lever le pouce, entre le TEC, où il y a des points d'arrêt, et BlaBlaCar, où il y a l'application. Concrètement, la personne va s'inscrire sur une application si elle veut faire un trajet et n'a pas de voiture, va encoder son trajet sur l'application ou l'ordinateur, et va se rendre à l'heure qu'elle aura mentionnée à l'un des différents points d'arrêt qui aura été préalablement signalés – un peu comme les poteaux d'arrêts du TEC. À cet endroit elle lèvera le pouce, et la voiture qui s'arrêtera pour voir visuellement que la personne qui lève le pouce

est membre de l'association, simplement avec un petit badge et un petit macaron, on n'a pas encore très exactement défini. Cela définit l'aspect sécurité par, rapport au stop classique, car on sait à qui on a affaire. Je ne vais pas dire qu'elle aura une carte d'identité, mais elle aura un badge comme quoi elle a bien été inscrite et enregistrée, et si jamais ça se passe mal, on peut la retrouver.

Il y a également d'autres avantages : l'avantage est que c'est relativement peu cher à mettre en place par rapport au TEC notamment. On parlait il y a quelques heures déjà du projet immobilier à Udange, où il y avait une question sur les lignes TEC entre Udange et Arlon. J'ai regardé en vitesse et on est deux à trois bus par jour par sens, à savoir que si on veut doubler cela, c'est une ligne de TEC en plus. 50 % d'une ligne de TEC, c'est le salaire du chauffeur, ce qui veut dire qu'il faudrait remettre chaque année 50 % du coût de la ligne pour la pérenniser ; le reste étant dans le bus et dans l'entretien du bus. On le verra clairement, ici, qu'on est en dessous de ce coût-là, et on couvre un territoire qui est quand même beaucoup plus étendu. Monsieur l'Échevin l'a dit, nous sommes sur un territoire d'une douzaine de communes, tandis qu'une ligne TEC, c'est la ligne Rachecourt/Udange/Arlon. Cela couvre quelques villages mais ce n'est quand même pas énorme.

Le dernier avantage est que c'est gratuit pour l'utilisateur.

Il y a quand même quelques clés de succès à respecter. La première est qu'il faut travailler avec un organisme prestataire qui doit faire le lien entre le demandeur, le conducteur et le territoire. On va mentionner dans le cahier des charges que le prestataire devra avoir l'expérience d'avoir travaillé dans d'autres territoires, où il pourra nous dire qu'il n'y a pas la densité de population à tel endroit ; il est intéressant de mettre le poteau à côté de ce lieu d'intérêt-là, mais ça ne sert à rien pour ce lieu d'intérêt-là car nous avons déjà essayé et il n'y a pas de demande à cette proximité-là. Enfin il va falloir une animation territoriale qui est primordiale : on l'a déjà constaté dans d'autres projets qui n'ont pas fonctionné, essentiellement parce qu'il n'y a pas de communication. Il faut une personne qui à la fois gère le projet et soit le relais entre le prestataire et les douze communes qui seront constituées par l'asbl, et soit chargée de faire une communication vraiment constante sur le territoire des douze communes pour à chaque fois revenir un peu comme Cambio. Au fur et à mesure des années on tape sur le clou et c'est ça que les personnes entendent parlé une fois, deux fois, et la troisième fois les personnes se disent « J'irais bien voir ce site internet », et à la quatrième ils s'inscrivent.

Le calendrier au niveau de la mise en place de l'asbl a déjà commencé. En février/mars 2022, en collaboration avec l'Union des Villes et Communes pour toutes les démarches juridiques, on a commencé à travailler sur le montage de l'asbl, et l'élaboration du cahier des charges pour les prestataires. Au présent Conseil, on va faire valider par les douze Conseils communaux des douze communes l'intégration à l'asbl - c'est la structure la plus simple que nous ayons trouvé – pour regrouper les douze communes dans un organisme commun, qui s'occupera alors de faire le cahier des charges pour le prestataire, d'embaucher une personne à 25h/semaine, etc. De juillet à septembre 2022, on fait passer les statuts à la tutelle, où on les fait signer. En automne 2022, on lance le cahier des charges pour le prestataire et on lance l'appel à candidature pour l'animateur. L'objectif est qu'on puisse lancer le projet au printemps/été de l'année prochaine, à la belle saison, vu que c'est à ce moment-là que les gens ont le moins peur de faire du stop.

Tout cela a un coût : pour les douze communes, le coût total de 238.000 € TVAC est réparti selon les douze communes, avec une clé de répartition basée sur la population. Raison pour laquelle Arlon endosse 29 % du coût, soit 68.834 € TVAC pour les trois années. Comme on l'a dit, il y a un coût plus important pour la première année, vu qu'il faut mettre en place l'infrastructure et l'application, donc 30.200 € sur la première année, et 19.317 € sur les années suivantes. De manière précise, cela se répartit comme ceci : l'abonnement au prestataire, avec la mise en place de l'application, va coûter un peu plus cher la première année, pour diminuer à 3.849 € les années suivantes. Il y aura la

formation de deux personnes ; l'achat des panneaux, pour lesquels on a fait une estimation sur base de quinze arrêts par commune : il y a des communes un peu plus petites, où il y a moins de villages et où ce sera un peu moins de quinze panneaux, et des communes un peu plus grandes – je pense forcément à Arlon – où il y aura peut-être plus de quinze arrêts. Pour les frais d'inscription, nous avons fait une estimation sur base d'une moyenne : dans d'autres projets nous avons observé qu'il y avait en moyenne 1,5 % de la population qui s'inscrivaient chaque année, avec un plafond de 5 %. C'est ici que nous avons transcrit cela en 1.012 € - 1,5 % de la population - par année. Il y aura des frais de communication puisqu'il faudra insister là-dessus. Les frais de gestion de l'asbl, l'inscription au Moniteur belge notamment. Concernant l'animation, c'est le salaire de la personne qui va être engagée 25h/semaine, qui est la charge de travail estimée par la Fondation rurale de Wallonie pour pouvoir faire une animation territoriale correcte dans les douze communes du territoire. Enfin, les frais de fonctionnement, c'est-à-dire imaginer l'achat d'une tonnelle, d'un roll-up ou ce genre de choses pour toutes les animations, ce qui nous mène donc à 30.200 € la première année, 19.317 € les années suivantes, à mettre en corrélation avec le coût d'une ligne de bus, où déjà l'équivalent temps plein coûterait environ 40.000 € par an pour une seule ligne de bus ; ici, les années suivantes, on est à un peu moins de 20.000 €.

Monsieur TRIFFAUX – Je suis un peu surpris par cette proposition. C'est une espèce de BlaBlaCar intercommunale, si je puis dire, si ce n'est que c'est gratuit pour l'utilisateur, si j'ai bien compris. Je me demande alors ce qui va motiver le transporteur s'il ne touche rien. Vous me direz que dans le temps, on prenait bien les gens en autostop et on ne leur demandait pas de payer. Mais ça a quand même fortement diminué par rapport à ce qui se pratiquait dans les temps anciens. Je suis donc un peu étonné. J'ai envie de dire pourquoi pas, essayons, mais c'est quand même cher parce que c'est de l'ordre de 80.000 € par an les trois premières années pour les douze communes. 80.000 € pour recruter une personne et utiliser une plateforme. Je trouve que c'est cher. Peut-être que par rapport au TEC ou à d'autres moyens, c'est bon marché, mais je ne vois pas trop dans quoi nous investissons exactement. Même si on fait un peu de pub, 80.000 € par an pour la personne et la plateforme, c'est beaucoup.

Monsieur VINCENT - En fait la plateforme a un cout qui est proportionnel au nombre de communes qui sont adhérentes. Au début il y avait huit communes qui étaient adhérentes, et le coût était un peu plus élevé ; ici avec douze communes, l'avantage est qu'on a un territoire qui est plus cohérent parce que ce sont Aubange, Messancy et une troisième commune qui se sont intégrées dans le dispositif. On va vraiment avoir tout le sud Luxembourg qui va faire un milieu de vie commun, si j'ose dire, donc il sera possible d'aller d'Arlon à Virton, et de Virton à Aubange avec le système. Ce n'est effectivement pas donné.

Monsieur TRIFFAUX - Je n'ai pas entendu tout ce que vous avez dit, mais est-ce que ça fonctionne ailleurs ? J'ai compris qu'il y a des endroits où cela avait échoué parce qu'il n'y avait aucune personne engagée, mais est-ce que ça a réussi ailleurs ?

Monsieur VINCENT - En France, il y a des territoires de la taille de département où cela fonctionne du tonnerre.

Monsieur MITRI - C'est vrai que c'est une expérience. Nous croyons que c'est nécessaire pour donner la possibilité à la population jeune et moins jeune, de se déplacer plus facilement. Par rapport à la question « Pour quelle raison un citoyen qui a une voiture pourrait adhérer à cela ? » je pense qu'il faut être plus optimiste et confiant dans la réponse. C'est à prouver, mais avec des conditions, et je pense qu'il est nécessaire qu'on mette le prix pour le démarrer convenablement. Je pense que nous pourrons avoir un résultat, sinon cela va être comme l'autostop actuellement et ce ne sera pas significatif.

Monsieur TRIFFAUX - Si tout le sud-Luxembourg marche, il faut qu'Arlon, chef-lieu de province, assure son rang. Je suis quand même un peu dubitatif devant cela, c'est dommage que c'est cher mais voilà.

Monsieur WALTZING – J'ai trois points par rapport à votre présentation. Le premier concerne le revenu de l'animateur, qui travaille 25h/semaine et qui gagne 10.000 € par an. Il ne restera à mon avis pas longtemps, le pauvre animateur.

Monsieur VINCENT - 10.000 € représentent 29 %.

Monsieur WALTZING - Tout comme Monsieur TRIFFAUX, je me demande s'il y a un réel besoin pour les villages car dans le monde urbain, on se connaît moins ; dans le monde rural, je ne vais pas dire que tout le monde se connaît dans le village, mais presque. Si je dois aller à Aubange demain, je vais demander à mon voisin pour me conduire. J'ai un peu de craintes.

Là où j'ai des craintes aussi, c'est la limite du scope. Si je veux aller à Luxembourg et que la destination ne fait pas partie des communes adhérentes, est-ce que je peux utiliser ce service-là ?

Monsieur VINCENT - C'est quelque chose qui sera à négocier avec le prestataire. On verra à ce moment-là si on inclut des zones un peu plus éloignées, comme Luxembourg, Marche, Bastogne, etc. On pense notamment au Flexi Tec, actuellement centrés sur la commune d'Arlon, mais pour atteindre certains pôles extérieurs bien spécifiques, le Flexi Tec peut sortir de la commune d'Arlon.

Par rapport à votre remarque sur les villages, effectivement la Fondation rurale de Wallonie, qui a fait un peu de benchmarking pour nous, a clairement observé dans les communes françaises que cela fonctionne extrêmement bien dans les zones rurales, justement parce que les gens se connaissent et c'est justement ça qui permet de faire confiance plus facilement. On n'a pas forcément les contacts avec les personnes du village juste avant, si on veut aller dans le village juste après.

Monsieur WALTZING - C'est un défi.

Monsieur MITRI - La question sur la sécurité est plus facile car dans les villages, les gens se connaissent et la sécurité est plus assurée pour celui qui veut le faire.

Monsieur GAUDRON - Sur le fond du projet, notre groupe est convaincu, même si cela reste un défi. C'est un investissement qui coûte mais c'est un défi intéressant à relever. Sur la forme du projet, c'est là qu'on a le plus de doutes. On s'interroge sur le pourquoi d'une asbl communale supplémentaire. Ce projet pourrait très bien être porté en supracommunalité, sans venir ajouter une structure supplémentaire qui n'apporte rien au projet. Notre suggestion est plutôt de dire oui au projet mais non à l'asbl communale.

Par rapport à l'asbl communale elle-même, vous avez bien compris que ce n'est pas notre souhait de passer par cette forme-là, mais au-delà de ça, par rapport à ce qui nous est proposé, je ne comprends pas de trop. Une asbl communale est l'idée que, en fonction des forces politiques au niveau de ce Conseil communal, on désigne des représentants dans l'asbl. Ici, c'est inédit : sans remettre vraiment en question les capacités, et sans les nommer, des personnes qu'il nous est proposé de désigner dans cette asbl, on propose de désigner un fonctionnaire. Ce n'est pas le rôle d'une asbl communale. Une asbl communale est représentée par les différents partis qui composent le Conseil communal. Un dernier élément, c'est que pour les asbl communales, les différents administrateurs d'une asbl communale – c'est précisé à l'article 1234-2 du Code de la Démocratie Locale – doivent être de sexe différent, ce qui n'est pas du tout proposé ici.

Je pense que le point n'est pas mûr par rapport à la forme, et j'inviterais la ville d'Arlon à retrouver ses partenaires et de leur dire qu'il semble plus raisonnable en termes de bonne gouvernance, que ce beau projet soit porté peut-être par la commune de Saint-Léger – s'ils sont à l'initiative dans le cadre de leur PCDR – afin qu'ils engagent la personne en question, et qu'ensuite les frais soient répartis comme ils nous sont présentés ici. Une nouvelle asbl, une nouvelle couche dans la lasagne des mandats, très peu pour moi.

Monsieur MITRI - Le choix de la forme a été longtemps débattue, et on a demandé à l'Union des Villes et des Communes, avec la Fondation rurale, de nous aider à choisir sur le plan juridique la formule la plus simple de fonctionnement, et qui colle le mieux à la réalité de représentativité politique. On nous a donc conseillé une asbl. Je ne pense pas que l'on prend un risque.

Monsieur GAUDRON - Je trouve que ce genre d'outils au sein d'un pouvoir communal en soi, est gage de bonne gestion, de transparence, il y a les compétences en interne, notamment financières, pour vérifier que tout se passe bien, etc. Venir avec de nouvelles structures supplémentaires pour ce genre de projet, je n'en vois pas l'intérêt. J'entends bien que l'Union des Villes vous a conseillé ça, mais il y a d'autres exemples en sud Luxembourg où on fonctionne autrement et cela fonctionne très bien. Il y a par exemple, à l'exception d'Arlon, toutes les communes de l'arrondissement judiciaire d'Arlon et de Neufchâteau qui ont mutualisé un agent sanctionnateur. Et ça fonctionne. Je ne vois donc pas du tout l'intérêt de venir ajouter une structure de plus dans un microcosme politique, déjà bien riche en structures inutiles.

Monsieur VINCENT – Il y avait un critère principal qui était celui de l'argent, dans le sens où la Fondation rurale de Wallonie nous a très clairement avertis qu'il fallait être absolument sûr et certain que le projet dure au moins trois ans. La première année, le projet ne sera pas forcément rentable puisqu'on aura le lancement et nous n'aurons pas encore eu la communication qui pourra jouer pleinement son jeu. On espère que ce sera un peu mieux la deuxième année pour que la troisième année nous puissions nous faire pleinement une idée nette et objective de l'efficacité du projet. Au tout début nous avons effectivement envisagé de remettre tout « sur le dos » de la commune du chef de file ; le problème est qu'il n'y avait pas moyen de s'assurer que le financement allait être versé la deuxième et la troisième année. Il a bien été envisagé au tout début de faire un versement pour les trois années d'un coup, mais le problème est qu'avec la crise du Covid et la guerre en Ukraine, les finances communales étant ce qu'elles sont, il y a plusieurs communes qui ont demandé à ce qu'on maintienne une séparation des financements sur les trois années. L'asbl pluricommunale a donc été le seul moyen que l'Union des Villes et Communes et la Fondation rurale de Wallonie ont pu nous proposer pour s'assurer de ce financement sur les trois ans.

Monsieur GAUDRON - En quoi l'asbl pluricommunale garantit cela ?

Monsieur VINCENT - Dans les critères d'intégration à l'asbl pluricommunale, il est mis que la commune qui souhaiterait se désinscrire de l'asbl avant la fin des trois années, s'engage à verser le solde de l'argent.

Monsieur GAUDRON - Cela pourrait être très bien aussi dans une relation contractuelle entre les communes. L'asbl n'apporte rien en plus par rapport à cela.

Monsieur VINCENT - Au niveau de l'Union des Villes et Communes, ce n'est pas ce que l'on nous a affirmé.

Monsieur MAGNUS - Je vais essayer d'être tout à fait neutre dans mon raisonnement, mais si la seule motivation de créer une asbl est d'avoir un pouvoir coercitif sur les communes qui en font partie, c'est un peu dommage. Je pense qu'il faut d'abord que les douze communes soient vraiment

convaincue du projet, mais si on doit créer une asbl en se disant que comme ça, on aura un pouvoir pour aller chercher la cotisation de 30.000 € pour nous, et ensuite 19.000 €, c'est dommage. On avait néanmoins au sein du Collège réfléchi et on s'est posé la même question. On nous a convaincus en disant que la Fondation rurale de Wallonie et l'Union des Villes et Communes avaient trouvé que c'était la meilleure solution.

Monsieur VINCENT - L'argument principal, outre le critère du prix que j'ai déjà évoqué, c'est celui de l'organisme décisionnel. Selon eux, la structure d'une asbl en assemblée générale et en CA est la structure la plus facile pour prendre des décisions lorsqu'il y a douze communes.

Monsieur MITRI - Le but est que le projet réussisse. On peut considérer cet élément comme coercitif, mais c'est pour que le projet ait un maximum de chances de réussir.

Monsieur MAGNUS - Il ne faut pas oublier qu'une asbl coûte un peu d'argent pour la constituer, pour faire la comptabilité, etc. Mais si vous avez analysé tout ça... Ce sont quand même deux organes auxquels nous avons confiance, donc s'ils nous conseillent cela, on ne peut qu'être attentifs à leur conseil. Je voudrais quand même que l'on vérifie ce qui a été dit tout à l'heure au niveau de la nomination des administrateurs, des problèmes de sexe, etc. Il faut que ça corresponde car il ne faudrait pas revenir après en nous disant que cette constitution a été mal fagotée.

Monsieur VINCENT - Par chance on a réussi à respecter la clé d'Hondt au niveau des représentations politiques. La répartition par genre n'était pas possible car on est un poil en dessous des 60/40 d'usage. Si je ne me trompe pas, la Fondation rurale de Wallonie est déjà retournée vers la région et la tutelle à ce sujet-là, et ils nous ont dit en off qu'il y avait des asbl pluricommunales où c'était bien pire que ça et que cela se passait quand même.

Monsieur MAGNUS - On ne va pas faire de débat là-dessus ce soir car il faudrait des spécialistes en la matière.

Monsieur VINCENT - Le problème est que si on veut respecter la clé d'Hondt, on ne sait pas respecter la répartition genre, et inversement.

Monsieur DEWORME - J'ai vu dans les considérants que le cabinet de Monsieur le Député DE MUL a marqué son soutien pour cette initiative. Est-ce que c'est le cabinet ou le Député ? En quoi consiste son soutien ? On est dans une initiative de supracommunalité, c'est évident. La commune parle beaucoup de supracommunalité. Comment se traduit ce soutien ?

Monsieur MAGNUS - On nous avait aussi dit, pour vanter les mérites de cette asbl, que c'était beaucoup plus facile d'aller chercher les subsides par la suite, quand on était en asbl. C'était un argument que Monsieur MITRI avait mis en avant.

Madame BLEROT – Ma question rejoint vos réflexions, pourquoi vous avez choisi de ne pas rejoindre les réseaux wallons qui existaient déjà, comme Carpool ?

Monsieur VINCENT - C'est différent. Si je ne me trompe pas, Carpool est essentiellement destiné au domicile/travail.

Madame BLEROT – Il y a aussi le Rezo Pouce.

Monsieur VINCENT - Je ne connais pas Carpool, mais par rapport à BlaBlaCar, on sait clairement qu'il est très actif en France, Rezo Pouce dans la région rurale également. Les deux sont en fait

complémentaires et ne se tirent pas des balles dans le pied. BlaBlaCar est actif à l'image du train sur les longues distances, là où Rezo Pouce est vraiment l'inter-village.

Monsieur WALTZING – Si ça ne fonctionne pas, on se donne quel délai pour sortir ?

Monsieur VINCENT - Trois ans.

Monsieur WALTZING - Je vois dans les statuts, que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent.

Monsieur VINCENT - Je veux bien laisser ma place à une collègue féminine, mais il faut qu'elle gère le dossier à ma place.

Monsieur GAUDRON – C'est logique que ce soit des représentants politiques. Je n'ai jamais vu que l'on désignait un fonctionnaire dans une asbl supracommunale. Si on me dit que c'est une désignation politique, qu'un groupe politique a désigné un fonctionnaire comme administrateur communal.

Monsieur MAGNUS - À mon avis, il faut changer cela Monsieur MITRI, car si on dit dans le statut qu'il faut un homme et une femme...

Monsieur GAUDRON - Au-delà du statut, c'est le Code de la Démocratie Locale.

Monsieur MITRI - Chez nous, il n'y a aucun problème pour cela. On peut proposer aux autres communes.

Monsieur VINCENT - Si c'est un simple problème de répartition des genres, je ne me propose pas comme administrateur lié à l'assemblée générale.

Monsieur MAGNUS - Il y avait aussi quelque chose que nous avons convenue au sein du Collège, c'était de noter qu'il faut être douze à la constitution. S'il y en a trois qui finalement nous disent qu'elles ne participent pas, ça monte encore et le nombre de communes participantes diminue. Je vous propose d'adopter cela tout en demandant que l'on vérifie ces problèmes de composition de l'asbl, avec les remarques qui ont été faites. Compte tenu de ces deux remarques-là, je vous propose de voter pour ou contre ou s'abstenir.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles, L1122-30, L1234-1 et suivants ;

Considérant l'enjeu de la mobilité en milieu rural et les objectifs européens et régionaux de réduction des émissions de dioxyde de carbone ;

Considérant que le Plan Communal de Mobilité fait état du manque d'alternatives à la voiture individuelle dans les villages de l'entité ;

Considérant le projet issu de L'Opération de Développement Rural de Saint-Léger visant à développer une mobilité alternative à la voiture entre les villages via l'organisation d'un auto-stop organisé et sécurisé, en collaboration avec les communes de Virton, Rouvroy, Meix-devant-Virton, Arlon, Habay, Etalle et Tintigny;

Considérant que le Cabinet de M. le député De Mul de la Province de Luxembourg a marqué son soutien pour cette initiative ;

Vu la proposition du Comité de Pilotage de lancer le projet d'auto-stop organisé avec les communes désireuses de s'y investir et la décision de principe du Conseil communal d'y adhérer, en date du 21 septembre 2021;

Considérant que depuis lors Aubange, Attert, Messancy et Musson se sont jointes aux communes de Virton, Rouvroy, Meix-devant-Virton, Arlon, Habay, Etalle et Tintigny, menant à 12 le nombre de communes ayant marqué une délibération de principe ;

Considérant qu'il s'agit d'une démarche collective visant à développer une mobilité alternative en milieu rural, sur base d'un auto-stop organisé et sécurisé entre les villages;

Considérant que la participation à cette démarche implique la création d'une ASBL entre les communes partenaires pour pouvoir lancer la mise en œuvre du projet ;

Considérant la proposition de constituer une Association Sans But Lucratif pour formaliser le regroupement des communes et pour gérer les contrats liés au projet ;

Considérant la proposition de statuts pour la création de l'Association Sans But Lucratif ;

Considérant le budget total du projet estimé à 238 000 € TVAC pour les 12 communes sur les 3 années, la quote-part d'Arlon revenant à 68 834 €, répartie de la manière suivante:

- *Année 1: 30 200 € TVAC*
- *Année 2: 19 317 € TVAC*
- *Année 3: 19 317 € TVAC*

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 19 juin 2022.

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 13 juin 2022 et joint en annexe.

À l'unanimité,

Décide par 17 voix pour et 7 abstentions (Monsieur Jean-Marie Triffaux ,Monsieur René Timmermans, Madame Isabelle Champluvier , Monsieur Romain Gaudron , Madame Géraldine Frognet , Mme Vanessa WAGNER , Monsieur Bruno Robert)

Article 1^{er}: Décide de constituer la Ville d'Arlon en tant que membre fondatrice de l'association sans but lucratif, dont la constitution est en cours;

Article 2. Marque son approbation sur le projet de statuts tels que joints en annexe à la présente délibération;

Article 3. Pour autant que de besoin et sous réserve de l'approbation de la présente délibération par l'autorité de tutelle, désigne MM. Kamal MITRI, Echevin de la Mobilité et Thibaut VINCENT, Conseiller en Mobilité, en qualité de représentants à l'assemblée générale ;

Article 4. Pour autant que de besoin et sous réserve de l'approbation de la présente délibération par l'autorité de tutelle, propose MM. Kamal MITRI, Echevin de la Mobilité et Thibaut VINCENT, Conseiller en Mobilité, en qualité de candidats aux postes d'administrateurs ;

Article 5. Marque son approbation sur le principe de subsidier annuellement la future ASBL par une convention de subsidiation de 3 ans engageant les communes à devoir rétribuer ce qu'il reste de quote-part si elles souhaitent sortir de l'ASBL prématurément.

29. Approbation du compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église d'Autelhaut

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2021 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<i>Intitulé article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>	<i>Remarques</i>
<i>D3 Cires, encens et chandelles</i>	<i>103,43€</i>	<i>107,43€</i>	<i>Modification Evêché</i>
<i>D5 Eclairage à huile, au gaz et à l'électricité</i>	<i>140,01€</i>	<i>191,05€</i>	<i>Modification Evêché</i>
<i>D10 Nettoyement de l'église</i>	<i>0€</i>	<i>184,59€</i>	<i>Modification Evêché</i>
<i>D48 Assurances contre l'incendie et les accidents</i>	<i>231,57€</i>	<i>271,09€</i>	<i>Total factures : 39,52€ + 35,83€ + 195,74€</i>

À l'unanimité,

Décide d'approuver Les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église d'Autelhaut pour l'exercice 2021:

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>9.613,09€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>9.089,38€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>8.347,27€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>8.347,27€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>2.011,33€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>5.501,19€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>17.960,36€</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>7.512,52€</i>
<i>Résultat comptable EXCEDENT</i>	<i>10.447,84€</i>

30. Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l'année 2022 :

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Majorations/diminutions</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>	<i>Remarques</i>
R17	<i>Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte</i>	<i>126.252€</i>	<i>+6.024€</i>	<i>132.276€ /</i>	
R18K	<i>Quote-part de la Paroisse Saint-Martin dans le salaire du chef de Chœur</i>	<i>0€</i>	<i>+720€</i>	<i>720€ /</i>	
D50l	<i>Indemnités perçues dans le cadre d'une convention d'animation de chants Liturgiques</i>	<i>0€</i>	<i>+6.744€</i>	<i>6.744€</i>	<i>Recrutement d'un chef de chœur pour l'animation des chorales de St-Martin et de Saint-Bernard</i>

À l'unanimité,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*
- Que l'intervention communale ordinaire 2022 sera majorée de 6.024€ lors de la prochaine modification budgétaire ;*
- Emet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin*

31. Approbation du compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Bonnert

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2021 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<i>Intitulé article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>	<i>Remarques</i>
<i>D28 Entretien et réparation de la sacristie</i>	<i>50€</i>	<i>13,99€</i>	<i>Montant du justificatif reçu</i>

À l'unanimité,

Décide d'approuver Les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Bonnert pour l'exercice 2021:

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>6.467,30€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>5.991,30€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>6.739,35€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>6.739,35€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>3.605,34€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>8.009,68€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>13.206,65€</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>11.615,02€</i>
<i>Résultat comptable EXCEDENT</i>	<i>1.591,63€</i>

32. Approbation du compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Viville

+ + +

20h25 : Monsieur Romain GAUDRON, Conseiller, entre en séance

+ + +

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Viville au cours de l'exercice « 2021 » ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2021 :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>11.644,85€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>8.560€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>9.517,18€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>9.517,18€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>3.024,44€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>10.916,43€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>21.162,03€</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>13.940,87€</i>
<i>Résultat comptable EXCEDENT</i>	<i>7.221,16€</i>

34. Situation de caisse au 27/05/2022

Monsieur MAGNUS - De temps en temps notre directrice financière nous fait le calcul de sa caisse pour voir si ça tombe bien juste. Le rapport qui a donc été fait par Madame D'AMBROSIO nous amène à une conclusion positive.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-30 ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Directeur financier ;

Considérant le procès-verbal de la vérification de l'encaisse daté du 27 mai 2022 en annexe ;

À l'unanimité,

Prend connaissance de procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la première période de l'année 2022 (du 1er janvier au 30 mai 2022) et constate qu'à la date du 30 mai 2022, elle présente un solde négatif de 776.260,21 (sept cent septante-six mille deux-cent soixante virgule vingt et un).

35. Rapport annuel 2021 - avis de légalité**Après discussion, le Conseil communal :**

Vu l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit que le Directeur financier est chargé d'une mission de remise d'avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire;

Attendu que le Directeur financier doit faire rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis et adresser une copie de son rapport simultanément au collège et au directeur général;

Considérant le rapport en annexe établi par la Directrice financière sur sa mission de remise d'avis de légalité préalable sur les projets de décisions du Conseil communal et du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire en 2021;

À l'unanimité,

Prend acte du rapport de la Directrice financière sur sa mission de remise d'avis de légalité écrit préalable et motivé sur les projets de décisions du Conseil communal et du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire au cours de l'année 2021 ;

36. Approbation des modifications budgétaires n°1/2022

Monsieur MAGNUS – C'est une modification budgétaire un peu spéciale, et pour laquelle nous allons vous demander de répondre. Comme vous avez pu l'apercevoir, elle arrive juste à 0 et on va vous expliquer un peu pourquoi. Je voudrais simplement rappeler que le boni du budget initial était de 22.428 €, et nous sommes allés voir de notre propre initiative la tutelle. On vous avait dit aussi que nous avions déjà eu le CRAC qui nous avait interrogés – quand je dis « interroger », je devrais plutôt dire « réfléchir avec nous » - sur la meilleure manière d'allouer nos ressources. La tutelle nous dit « *On voit que vous avez un fond de réserve ordinaire, et cette année, de manière un peu exceptionnelle* - vous avez pu le voir dans les différents articles parus dans la presse, entre autres concernant les rapports Belfius sur l'état des finances communales - *vous pouvez, à titre exceptionnel, ramener le fond de réserve ordinaire à l'exercice propre* – c'est-à-dire à l'année en question. C'est une mesure exceptionnelle que nous acceptons pour cette année. C'est une dérogation qui est prévue à l'article 7 de la circulaire budgétaire. Nous avons là un fond de réserve ordinaire dont nous ne savions pas trop quoi en faire durant ces dernières années. Il s'agissait d'un montant 1.497.895 €. La tutelle nous dit aussi que si nous ramenons ce fond de réserve à l'exercice propre, vous devez avoir un résultat qui est à 0. Nous ne pouvons pas être en mali ou en boni.

Lorsque nous avons eu cette bonne nouvelle technique et budgétaire, nous avons ramené à l'exercice propre, et nous avons modifié nos provisions. Vous vous rappelez certainement qu'il y a quelques mois, pour pouvoir équilibrer notre budget, nous avons dû aller chercher des provisions dans notre fond de provisions, et ça nous avait un peu fait mal. Cette année, on peut revenir dans nos provisions à l'ordinaire. Les seules provisions que nous avons gardées étaient celles que nous avions faites pour le parking, parce que le procès que nous avons éventuellement avec la société CityParking est terminé. Nous avons liquidé mais remis des provisions relativement importantes, notamment la provision pour les nominations de 500.000 €, que nous avons remis en recettes à notre ordinaire en exercice propre. Également les 170.000 € pour le Covid, car nous ne savons pas comment l'avenir va se profiler au niveau sanitaire. Nous avons également remis la provision pour les cotisations de pension de 120.000 €, et l'utilisation d'une provision que nous étions allés chercher pour la Zone de Secours.

Avec cela, nous n'arrivons pas véritablement à l'équilibre, et la tutelle nous a dit « *On connaît votre position par rapport à Vivalia. Vous ne participez pas, pour l'instant, à ce fond d'investissement, donc nous vous demandons de faire un effort par rapport à cela, et essayer de mettre quelque chose. Si jamais vous deviez perdre votre procès, vous devriez payer dans les alentours de 750.000 €. Faites donc un effort cette année.* » Pour arriver à ce fameux chiffre de 0, nous avons donc créé une provision Vivalia de 256.733 €. Voilà comment nous arrivons à un déficit – ça aurait pu être le contraire - de 0 €.

Qu'avons-nous fait encore au niveau de l'ordinaire de manière plus générale, en dehors de cette particularité de cette année ? Au niveau des dépenses de personnel, nous avons augmenté de 50.000 € ; au niveau des frais de fonctionnement, on a augmenté de 500.000 € ; on répondra à la question de la dernière fois de Monsieur SAINLEZ, en passant la parole à Monsieur REVEMONT, pour répondre à sa question au niveau des frais de fonctionnement et des majorations que nous avons mises, en particulier au niveau des frais électriques ; au niveau des transferts, nous avons tous voté une allocation pour le personnel infirmier au CPAS, d'un montant de 100.000 €.

Pour répondre à une partie des questions qui étaient posées la dernière fois, au niveau de la dette, nous avons une diminution de la charge de la dette de 400.000 €. Cependant, on est à l'année où la charge de la dette va augmenter, à mon avis, en modification budgétaire n°2, ou en tout cas, dans le budget initial 2023, puisque les plus gros travaux commencent à arriver. Nous avons, d'ailleurs, une augmentation de cette charge de la dette, par une augmentation des emprunts. Je vous avais dit la dernière fois que « les nouveaux emprunts en 2019, 2020 et 2021, se situaient entre 4,1 millions et 12,5 millions, par rapport aux objectifs qu'on aurait pu atteindre de 48 millions. On était encore loin des maximums que l'on peut souscrire ». Au niveau des recettes, nous sommes pratiquement identiques à ce que nous avons pu obtenir dans le cadre du budget initial que vous avez approuvé fin décembre 2021.

Nous avons fait des provisions pour 1.110.000 € ; nous avons créé une provision pour Vivalia ; nous avons aussi ramené des bonis des exercices antérieurs. Vous vous rappelez que ce boni a augmenté d'année en année. Nous étions à environ 4 millions et quelques au début de la législature ; nous étions arrivés lors du compte à 8,1 millions. Là aussi, avec conseil de la tutelle, nous pouvions ramener, cette année, ces bénéfices des exercices antérieurs à l'exercice propre, mais vous devez remettre ça dans le fond de réserve ordinaire – le même que celui dont j'ai parlé tout à l'heure avec les 1,4 millions – et ce n'est qu'en modification budgétaire n°2 que nous pourrions affecter ce montant-là. Soit, parce que nous aurons eu une indexation très importante et que nous devons payer, ou avoir des frais de personnel, de transferts, ou autres, qui seraient en forte augmentation, pour financer notre ordinaire. Soit, nous pourrions transférer une partie de ce fond de réserve ordinaire vers l'extraordinaire, et financer, à ce moment-là, des travaux à l'extraordinaire. Mais, ce n'est pas aujourd'hui que nous devons décider ça, et on ne pourrait même pas l'affecter à autre chose qu'au fond de réserve ordinaire aujourd'hui.

Voilà, de manière générale, l'évolution de notre budget ou de notre modification budgétaire. Je crois que j'ai dit le plus gros, donc nous sommes prêts à répondre à vos questions.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la dérogation prévue à l'article I.7. de la circulaire budgétaire 2022 en vue d'équilibrer le budget à l'exercice propre : "pour l'exercice 2022, pour les communes qui comptabilisent des réserves ordinaires excédentaires, il leur sera permis de les rapatrier à l'exercice propre du service ordinaire, aux fins d'équilibrer leur budget à l'exercice propre et de constituer des provisions tout en respectant l'équilibre" ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

À l'unanimité,

Art. 1^{er}

A l'unanimité décide d'arrêter comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022 au service ordinaire

I. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
<i>Recettes totales exercice proprement dit</i>	58.661.502,64
<i>Dépenses totales exercice proprement dit</i>	58.661.502,64
<i>Boni / Mali exercice proprement dit</i>	0,00
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	8.178.690,48
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	103.309,18
<i>Prélèvements en recettes</i>	0,00
<i>Prélèvements en dépenses</i>	4.000.000,00
<i>Recettes globales</i>	66.840.193,12
<i>Dépenses globales</i>	62.764.811,82
<i>Boni / Mali global</i>	4.075.381,30

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS (*)	- 200 €	16/12/2021
Fabriques d'église	6.024 € (Saint-Martin)	19/05/2022
	987,13 € (Viville)	19/05/2022
	123 € (Bonnert)	19/05/2022

(*) Correction du montant inscrit en budget initial 2022

3. Budget participatif : **oui/non** (préciser éventuellement les articles concernés)

- 138/332-02/2019: Budget participatif "environnement"

- 138/332-02/2020: Budget participatif "convivialité"

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Monsieur MAGNUS – Concernant l'extraordinaire, vous le savez, c'est comme cela chaque année, on acte bien souvent des décisions prises au niveau de notre Conseil communal. Je cite, en général, les 5 ou 6 plus importants, et je répondrai après à la question de Monsieur TRIFFAUX sur l'Espace Léopold, et sur les demandes qu'on nous a faites au niveau de Galère.

Pour l'aménagement du hall n°1 de la Spetz, nous prévoyons malheureusement une augmentation de 2.245.000 € ;

Pour le plan d'investissement Wallonie Cyclable, 1.470.000 € ;

Pour l'entretien extraordinaire des voiries 2020, 694.000 €. On m'a encore dit, tout à l'heure, que c'est bien de 2020, car on attendait des subsides sur l'entretien extraordinaire des voiries de 140.000 €. Ce n'est pas le crédit reporté, c'est une somme qui a été reportée en 2022, pour ce montant que je trouvais fort important et que je n'avais pas dans ma mémoire au niveau d'un crédit reporté ou autre chose du genre. C'est bien quelque chose qui n'a pas eu lieu en 2020. Quand on emploie le terme « crédit reporté », cela veut dire quelque chose en comptabilité budgétaire, mais ça ne veut pas forcément dire la même chose en français.

Concernant l'aménagement de la cour de la caserne Léopold, c'est au cas où nous aurions des problèmes d'égouts à cet endroit-là ;

Le Plan d'investissement dont nous avons parlé tout-à-l'heure, 400.000 € ;

La réhabilitation d'un bâti de la caserne Léopold par le service ESPAS, rappelez-vous la dernière fois, nous avons eu la présentation qui a été faite, ici, en Conseil ;

L'ouverture vers le Dixième de Ligne, 308.000 € de majoration, mais je le disais, nous n'avons même pas d'entrepreneur. On doit relancer le marché.

Il n'y a pas énormément de nouveaux projets, mais il faut bien se rendre compte, aujourd'hui, que l'augmentation des prix de ce qui est existant est en augmentation, et donc il appartiendra au Collège, et au Conseil, à un certain moment, de faire des choix dans ces projets pour pouvoir continuer, et arriver à l'équilibre budgétaire.

Monsieur GAUDRON - J'ai un commentaire par rapport à la percée de la caserne. J'entends que ça n'a pas encore été attribué, vu qu'il n'y a pas encore de prestataire qui s'est prononcé. Ce sont des travaux qui sont importants, avec cette idée de relier tout Callemeyn au centre-ville. Maintenant, je trouvais déjà que 800.000 €, c'était assez cher, mais on l'a quand même soutenu parce que nous estimons que le projet est important. Cependant, avec encore une majoration de 300.000 €, 1.100.000

€ ... ça devient vraiment un coût effarant pour un « trou », on va dire, même si c'est mieux que ça. Cela mériterait de se poser la question de ce que l'on veut réellement, et s'il n'y aurait pas des alternatives pour permettre cette percée, avec quelque chose de tout de même esthétique, et pas à ce coût-là.

Ma deuxième question, j'ai entendu qu'il y aurait réponse par la suite, c'est par rapport aux travaux de l'Espace Léopold. Vu que dans les dépenses je n'ai vu que des majorations de 17.000 €, alors que je m'attendais à des chiffres plus importants que cela.

Monsieur MAGNUS - Concernant la caserne Léopold, j'ai répondu. Il y avait aussi une question qui avait été posée la dernière fois, et j'ai dit que j'y répondrai cette fois-ci, concernant l'évolution de la dette et, j'ai envie de dire, du solde à rembourser. En MB1, vous l'avez dans vos documents, le solde à rembourser au 31/12/2022 est de 111.000 € ; on était dans le budget initial à 129.000 €. Quand je vois ça et que je compare aux autres années, nous sommes dans le même ordre d'idées : 2021, 119.000 € ; 2019, 113.000 € ; 2018, 113.000 €, ...

Au niveau de la dette, je crois qu'elle est sous contrôle. Je n'ai pas trop de problèmes avec ça, même si je vous ai dit que nous aurions de manière normale une augmentation en MB2, ou au budget initial 2023.

Pour répondre de manière très factuelle à la question relative à l'Espace Léopold, j'ai demandé à notre assistant à maîtrise d'ouvrage - comme on l'appelle à Idelux - de me faire un état de la situation. Lorsque vous avez des marchés publics, vous avez deux sortes d'augmentation : Premièrement, il y a des augmentations liées à des indices de références. Ce sont des formules très compliquées que je ne me suis pas donné la peine d'analyser en détail. Nous avons des spécialistes pour analyser cela. Deuxièmement, il y a une modification qui s'appelle « bouleversement et restauration de l'équilibre contractuel », et cela se trouve dans notre cahier des charges.

Pour répondre à la 1^{ère} question au niveau des indices de références, nous avons, au niveau de notre Collège, reçu pour l'instant très peu de modifications à ce niveau-là. Je vais quand même les lire : nous avons un avenant un qui est d'un montant complémentaire de 17.109,12 €, pour des essais de sols.

Pour le parking provisoire, nous avons un gain de 69.961,96 € parce que nous ne l'avons pas fait sur la place elle-même, mais à côté. Cela a non seulement été beaucoup plus rapide, mais ça a coûté beaucoup moins cher.

Nous avons également autre chose qui a été supprimé, ce sont les fontaines, par rapport au budget total de 80.000 €.

Nous avons déjà reçu les états d'avancement - sous réserve d'approbation du Collège mais je crois qu'en général, nous les approuvons : le poste n°1 de 21.348,86 €, avec une révision de 1.070,22 € ; un autre poste de 53.610,56 €, avec une révision de 3.187,29 € ; un autre état d'avancement de 248.034,24 €, avec une révision de 22.146,98 €. Cela nous fait, au total, une révision de 26.404,49 €.

Et de conclure de la part d'Idelux, que l'on devrait avoisiner une marge entre 8 et 10 %, ce qui est quelque chose de regrettable, par rapport à un projet comme celui-ci, mais qui est tout à fait raisonnable, par rapport à ce qu'on pourrait voir dans d'autres structures. Pourquoi ? On l'a vu encore, cette après-midi, au Collège, il y a une véritable explosion au niveau des bâtiments. Vous avez vu, quand on parle du bâtiment de la Spetz, on est presque à 50 % d'augmentation.

Par contre, en matière de route, on a eu une bonne surprise tout-à-l'heure au Collège, car nous avons une ouverture d'enveloppe qui était moins chère que ce que nous avons prévue. Je ne me souviens

plus du dossier, mais c'était quand même 477.000 € et 417.000 €. Nous étions donc dans le bon. C'est aussi pour cela que nous n'avons pas, ici, une explosion puisqu'on ne devrait pas dépasser 10 %.

On a cette autre modification « Bouleversement et restauration de l'équilibre contractuel », pour laquelle nous avons reçu une lettre de Galère, et dont je vais vous lire un passage important, car nous n'avons rien à cacher : *« À ce stade du marché et de nos connaissances, l'estimation provisionnelle du coût correspond, à l'heure actuelle, à une augmentation de plus de 35 %, pour les différents types d'aciers et 20 % pour les bétons, en comparaison des prix du marché à la fin de l'année 2021. Ce qui représente un montant supplémentaire de 540.000 €. »* Ils disent aussi : *« Les pénuries sur les matières premières et manufacturées intégrées à notre marché pourraient entraîner, à ce stade de nos connaissances, un risque de prolongation provisoire du délai d'exécution d'au moins 30 jours calendrier. »*

Nous avons envoyé cela à Idelux, à notre assistant à maîtrise d'ouvrage, qui nous dit *« Attention, vous devez tenir compte d'éléments qui sont repris dans le cahier des charges »*. Le cahier des charges dit, effectivement, que *« lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé au détriment ou au bénéfice de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger, il est fait application de ce qui suit. L'étendue du préjudice subi, ou de l'avantage obtenu par l'adjudicataire, est apprécié, uniquement, sur la base des éléments propres au marché en question. Le préjudice ou cet avantage doit s'élever, au moins à 2,5 % du montant initial du marché. »* - Et cette partie est très importante pour nous - *« Chaque partie supporte une part égale de risque dans l'indemnisation, de sorte que le préjudice n'est indemnisable, par l'autre partie, qu'à concurrence de 50 %. »*

Cela veut dire qu'en l'état actuel des choses - une grosse partie du béton et de l'acier est achetée - on devrait avoir une augmentation de 540.000 €, divisés par deux, si on s'en tient au cahier des charges. Nous avons, aussi, toujours laissé en réserve, on ne l'a pas acté dans notre budget, un montant complémentaire de l'opération de rénovation urbaine de 250.000 €. Pour l'instant, à ce niveau-là, j'ai envie de dire qu'on est plus ou moins dans le bon, et on ne devrait pas, sauf si ça devait encore se compliquer dans les semaines qui viennent, avoir un impact important dû au bouleversement, et à la restauration de l'équilibre contractuel.

J'essaye d'être le plus transparent possible, et de ne rien vous cacher... Oui, probablement qu'une augmentation de 10 % des travaux est à attendre. Je crois que si nous arrivons à ce montant-là, nous pourrions être contents, et satisfaits que ce ne soit pas des montants supérieurs à cela. Mais, nous assistons toutes les semaines aux réunions sur le chantier, et nous sommes particulièrement attentifs à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation. Je ne suis pas encore responsable de la guerre en Ukraine, et du Covid, mais ce sont des choses que nous devons intégrer dans nos comptes et, en fonction de cela, faire aussi des choix.

Monsieur GAUDRON - Une dernière réaction par rapport à cela : si on prend les montants de l'attribution, plus ce que vous nous annoncez là, avec un calcul rapide, il n'est pas improbable que l'on dépasse au global la barre des 20 millions d'euros.

Monsieur MAGNUS – Non, parce que les 10 % ne sont pas sur l'ensemble. Rappelez-vous, nous avons 3 lots : le lot 1- Galère qui est de 12.111.180,60 € HTVA ; ensuite le lot 2 – Delta Thermic (sanitaires), qui est à 587.126,16€ HTVA, ...

Je ne parle ici que des 12.111.180,60 € HTVA, donc si je prends 10 %, nous sommes à 1,3 millions.

Monsieur GAUDRON - Plus la TVA, sur l'ensemble des lots, on se rapproche tout doucement des 20 millions.

Monsieur MAGNUS - Je ne sais pas faire un calcul précis comme ça. On était entre 16 et 17 millions, et, il y a une partie là-dedans qui est déjà faite, comme les impétrants. Il faudra, à un certain moment, faire des calculs plus précis, mais on se bat, à chaque fois, pour faire en sorte que les augmentations soient les moins impactantes possibles.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la dérogation prévue à l'article I.7. de la circulaire budgétaire 2022 en vue d'équilibrer le budget à l'exercice propre : "pour l'exercice 2022, pour les communes qui comptabilisent des réserves ordinaires excédentaires, il leur sera permis de les rapatrier à l'exercice propre du service ordinaire, aux fins d'équilibrer leur budget à l'exercice propre et de constituer des provisions tout en respectant l'équilibre" ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Art. 1^{er}

Ddécide d'arrêter comme suit, par 17 voix pour, 5 abstentions (Madame Champluvier , Monsieur Romain Gaudron , Madame Géraldine Frognet, Madame Vanessa Wagner , Monsieur Bruno Robert) et deux voix contre (Monsieur Jean-Marie Triffaux, Monsieur René Timmermans) les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022 au service extraordinaire.

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
<i>Recettes totales exercice proprement dit</i>	13.548.687,62
<i>Dépenses totales exercice proprement dit</i>	14.611.249,62
<i>Boni / Mali exercice proprement dit</i>	-1.062.562,00
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	61.551.342,15
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	60.422.163,35
<i>Prélèvements en recettes</i>	3.067.382,74
<i>Prélèvements en dépenses</i>	4.116,97
<i>Recettes globales</i>	78.167.412,51
<i>Dépenses globales</i>	75.037.529,94
<i>Boni / Mali global</i>	3.129.882,57

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS (*)	- 200 €	16/12/2021
Fabriques d'église	6.024 € (Saint-Martin)	19/05/2022
	987,13 € (Viville)	19/05/2022
	123 € (Bonnert)	19/05/2022

(*) Correction du montant inscrit en budget initial 2022

3. Budget participatif : **oui/non** (préciser éventuellement les articles concernés)

- 138/332-02/2019: Budget participatif "environnement"

- 138/332-02/2020: Budget participatif "convivialité"

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Monsieur WALTZING - Par rapport aux investissements, on avait parlé de l'éclairage LED, à un moment donné, au sein de la ville, et nous sommes une des rares communes à ne pas avoir contractualiser auprès de Sofilux, pour bénéficier d'un taux d'environ 0,060 %. Ce serait donc dommage de rater le train. De mémoire, je pense qu'on avait voté le remplacement de l'éclairage public. Ce sont des taux vraiment avantageux, et je ne sais pas moi-même si ça va continuer à ce taux-là.

Monsieur REVEMONT - Au dernier Conseil communal, Monsieur SAINLEZ avait posé une question sur les contrats d'énergie que l'on avait, le cout de l'énergie dans notre budget, et aussi les suppositions de ce que cela nous coutera plus tard. J'ai fait une petite synthèse de tout cela, qui prendra environ 15 minutes, pour vous situer tout le contexte, et pour voir vers quoi on va se diriger.

Au niveau du budget ordinaire, on voit que l'on a des dépenses annuelles d'environ 53 millions d'euros pour l'année 2021 – c'est aussi entre 51 et 53 millions, selon les années depuis les quatre dernières années. Le budget énergie est à environ 900.000 €, et est toujours stable depuis 4 ans. Quand on voit les chiffres de 2018 à 2021, il n'y a quasiment pas d'augmentation du coût de l'énergie, sauf en 2020, où nous avons une petite augmentation, et on est toujours inférieur d'à peu près 2 % du budget ordinaire. Le poids de l'énergie dans le budget ordinaire, c'est 2 % des dépenses actuellement. Maintenant, on voit qu'il y a des augmentations du coût de l'énergie, et le but est de voir aussi ce que cela nous coutera plus tard.

Où vont ces consommations d'énergie ? Nous avons environ 70 % dans le chauffage des bâtiments, 13 % dans l'électricité des bâtiments, et 17 % au niveau de l'éclairage public. Voilà pour les consommations d'énergie. Au niveau du coût des consommations, on voit qu'on est à peu près à 1/3, 1/3 et 1/3, pour les différentes consommations. On voit jusque 2021 que le chauffage, malgré qu'il représente 70 % du poids des consommations, ne représente qu'environ 30 % du coût des consommations. Cela veut dire que l'énergie thermique était beaucoup moins chère qu'une énergie électrique. À l'heure d'aujourd'hui, la différence commence à se voir un peu moins.

Au niveau de tout ce qui est marché de l'énergie, on a fait le choix d'adhérer à la centrale de marché de la Province de Luxembourg. On va, à la fois, acheter de l'électricité, du gaz et aussi du mazout.

Le marché était sur les années 2020-2021-2022, et c'était un marché de type « clic », c'est-à-dire que l'on n'a pas un prix fixe établi chaque année, mais nous allons avoir derrière un consultant qui travaillait pour la Province, pour nous fixer des prix de l'énergie lorsqu'ils sont intéressants. Cela veut dire, par exemple, lorsque l'on a 10 GWh de consommations d'énergie, on pourra cliquer pour commander soit 25 %, 60 % de notre énergie pour l'année. C'est une bourse. Sur chaque année, ces consultants de la Province faisaient attention d'avoir les prix les plus bas possibles pour nous cliquer, et nous bloquer le prix de l'énergie par volume de 75 à 25 % de ce dont on a besoin. Cela nous permettait de lisser quelque part notre coût de l'énergie, et de nous protéger pour cette année 2022.

Un exemple du dernier clic qui s'est passé pour le coût de l'énergie pour l'année 2022 : en octobre 2021, ils avaient déjà cliqué pour nous réserver 75 % de notre consommation. Cela veut dire qu'avant d'arriver sur des surcoûts au niveau de l'énergie, on avait déjà 75 % de notre consommation pour 2022 qui étaient déjà achetés. Nous étions tranquilisés, il restait plus que 25 %. Là le consultant avait des informations comme quoi, en principe, Gazprom devait remplir les réserves européennes de gaz après avoir rempli les réserves russes. Sauf qu'en novembre 2021, au niveau du régulateur allemand, ils ont refusé la certification du gazoduc Nord Stream 2. À ce moment-là, on savait qu'il n'y aurait plus de gaz russe qui allait arriver, et le consultant nous a dit « Attention, ça va s'envoler ». Et il a eu raison. Nous, les 75 % d'électricité que l'on a bloqués étaient à 41,35 centimes d'euro le mégawattheure. Quand ça a commencé à exploser au niveau des prix, ces 41,35 centimes d'euro sont passés à 300 en deux mois. Cela veut dire qu'on a eu la chance d'avoir ce marché conjoint, pour avoir déjà bloqué 75 % de notre volume en 2022, avec un tarif très bas d'énergie, et les 25 % restants étaient évidemment plus hauts. Mais, ça nous a lissé, quelque part, cette augmentation d'énergie, ce qui se voit aussi dans notre budget communal ordinaire.

Pour vous donner une petite idée, on voit qu'on a des tarifs d'énergie qui ont été bloqués, et on voit qu'on a, à peu près, 25-30 % de coût d'augmentation d'énergie, entre les années 2020 et 2022, ce qui n'est pas énorme. Il faut savoir aussi que le marché va être relancé, c'est maintenant que ça va se préparer. On voit que le système que l'on avait avec ce système « clic » ne tiendra certainement pas pour les 3 prochaines années. Il va falloir trouver un autre système au niveau des marchés publics, et on en discutera, lors d'une visioconférence le 16 juin, avec la Province de Luxembourg et les autres communes, pour voir sous quel principe on va pouvoir lancer un marché, qu'il soit aussi intéressant pour nous. Avec un prix fixe, on risque d'être mal à l'aise, et avec un variable, nous risquons aussi de nous planter. Il faudra certainement un système mixte. Nous aurons plus d'explications le 16 juin sur le marché que l'on va relancer, et nous verrons si nous y adhérons ou pas.

Pour vous donner une idée, au niveau du citoyen arlonais, si on prend une consommation électrique de 3.500 KWh par an, ce sont les besoins hors chauffage et eau chaude de sanitaires. L'année dernière, il avait à peu près une facture de 1.000 € ; aujourd'hui ce serait une facture d'environ 1.500 €. On voit qu'il y a une grosse augmentation au niveau du coût de l'électricité, et reprenez que le coût du kilowattheure électrique est à peu près à 0,40 € aujourd'hui. Nous, la Ville, sommes à peu près à 0,28 €, pour nos consommations électriques, et à 0,23 € pour l'éclairage public. Nous avons quand même réussi à bien bloquer notre prix de l'énergie électrique.

Quand on prend un prix de l'énergie, on ne peut pas tout négocier sur l'énergie. Si je prends le prix de l'énergie, vous voyez qu'il n'y a que 56 % qui sont négociables. Tout le reste, c'est du transport, de la distribution, des surcharges, de la TVA, etc. Cela veut dire que lorsque le prix de l'énergie vient à doubler, on augmente réellement la facture d'environ 25 % pour l'électricité. Il n'y a que la partie en bleu foncé que nous allons pouvoir négocier. Le reste, ce sont des charges fixes.

Pour essayer de diminuer la facture des citoyens, le Gouvernement fédéral a décidé de baisser la TVA de 21 à 6 % sur une certaine période, du 1^{er} mars au 30 septembre 2022. Le cœur résidentiel va pouvoir bénéficier d'une baisse de la TVA sur ses consommations. Les entreprises pourront récupérer

la TVA. Et nous – concernant la question de Monsieur SAINLEZ la dernière fois – nous devons payer les 21 %. Pour l’instant il n’y a pas de réduction de TVA de prévue, ni d’annulation de la TVA. Il semblerait que l’Union des Villes et des Communes est en train de regarder pour faire pression, pour qu’on puisse justement bénéficier aussi d’un système untel, mais il n’y a pas plus d’explications. Ce serait peut-être bien que les communes puissent voter des motions pour faire avancer un peu les choses.

Nous devons payer la TVA de 21 %, mais il y a une exception pour la récupérer, c’est lorsqu’on aura un modèle économique qui pourra nous faire récupérer 25.000 € par an. Plus clairement, par exemple au niveau du parking Didier, nous avons des rentrées d’argent, et si celles-ci sont supérieures à 25.000 €, nous pourrions récupérer la TVA. En discutant avec Pascal du service Finances, il semblerait qu’il demande déjà cette récupération de TVA. Mais, il n’y a que sur ce modèle là que nous, communes, pouvons récupérer la TVA. Sinon, sur les 10 GWh, il y a 9,9 GWh, où on va payer la TVA.

Sur cette partie négociable de l’électricité, vous voyez, en bleu, l’évolution de décembre 2020 à juin 2022 pour le citoyen. Vous voyez en orange, en dessous l’évolution, pour notre coût à nous. Cette partie négociée, nous avons réussi à la bloquer à un tarif assez bas, de plus de 0,10 € inférieurs. Si on prend l’évolution du coût du gaz aussi, un citoyen qui consomme environ 2.300 m³ de gaz à l’année, pour chauffer son eau chaude sanitaire. Il y a un an de cela, il payait à peu près 1.500 € de facture ; aujourd’hui, il est à environ 1.300 € de facture. Pourquoi ? Parce qu’au niveau de la composante du prix du gaz, vous voyez que la partie foncée est ce que l’on peut négocier. Dès que l’on va doubler cette partie-là, ce sera beaucoup plus impressionnant au niveau du coût de l’électricité.

Là aussi, il y a une baisse de TVA de 6 %, du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022, pour les citoyens, mais ce n’est pas là où ils chaufferont le plus. Cette baisse de TVA n’arrive pas en hiver. Pour nous, c’est la même chose, on paye nos 21 % de TVA.

Vous voyez, au niveau des contrats de gaz, le coût du kilowattheure gaz : en bleu, c’est le citoyen ; en orange, c’est le nôtre avec notre marché conjoint. Vous voyez qu’on a réussi à stabiliser, assez fortement, le coût de notre énergie. Au niveau du mazout, on a beaucoup moins d’effets levier dessus pour pouvoir diminuer notre coût de consommation, car on n’a qu’une réduction au coût du litre de mazout. On a une réduction de 0,06 € par litre de mazout. Actuellement le litre de mazout est à environ 1,3 € le litre, ce qui nous fait 1 KWh de mazout à 0,13 €. Le gaz, tout-à-l’heure, était à environ 0,07 €. Vous voyez que l’on a bien fait de passer à un maximum de chaufferie que l’on a pu au gaz, car cela nous a permis de limiter ce surcoût de consommation. À savoir, que le mazout représente actuellement encore 15 % de nos consommations, car nous n’avons pas de gaz dans tous les villages. Nous avons donc 85 % de nos consommations de chauffage en gaz, et 15 % en mazout – où là, on est obligé de suivre l’évolution du coût du mazout.

Ce qui est intéressant maintenant, c’est de savoir où nous étions en 2021. Nous étions à 251.000 € de consommation électrique (bâtiments, éclairages publics et chauffage). En 2022, nous serons potentiellement à 1.100.000 € de consommation - nous avons limité fortement la casse. Qu’est-ce que ça peut donner dans le futur ? Si on se fie à 1 KWh thermique à 0,13 €, 1 KWh électrique à 0,40 € - c’est ce que rencontre actuellement le particulier, on aurait une facture d’énergie de l’ordre de 1.900.000 €. Ce à quoi on pourra s’attendre dans les 2 années à venir. Cela veut dire que l’on passera d’environ 2 % du coût du budget ordinaire, à 3,5 %. Il faut s’y attendre. On va encore limiter ce surcoût grâce aux marchés publics et aux mesures d’économie d’énergie.

D’ailleurs, si nous n’aurions rien fait depuis 2006, on aurait une facture aujourd’hui de 524.000 € en plus. On voit que l’on était à 13,5 GWh d’énergie consommés en 2006. Entre temps, trois Bourgmestres sont passés par là, et quatre Conseillers communaux. À chaque fois, il y a eu ce passage de témoin, pour pouvoir faire ces actions d’utilisation rationnelle de l’énergie. Si ça n’avait pas été

voté, et que l'on n'aurait pas mis en action ces projets-là, on aurait un budget de 500.000 € supplémentaire au coût de l'énergie aujourd'hui. Dans 2 ans, cela représentera peut-être 800.000 € d'économies.

D'ailleurs, nous avons encore voté dernièrement des projets d'économie d'énergie, par exemple l'isolation de cinq toitures d'écoles, avec aussi des subsides UREBA, qui va également nous permettre de gagner 13.000 € pour ces dossiers-là ; la végétalisation et l'isolation de la toiture du bloc Milan représentent 2.000 € d'économie annuelle que l'on aura en plus ; l'éclairage public, soulevé par Monsieur WALTZING, va être remplacé sur 10 ans. Cela va représenter une économie d'énergie actuelle de 0,7 GWh, et également une économie au coût actuel de l'énergie de 162.000 € dans le budget communal dans 10 ans. Au prix actuel de l'énergie, s'il venait à doubler, c'est 300.000 €. C'est encore toutes des choses qui ont été votées et mises en action, on n'a pas attendu que l'énergie soit chère pour faire des choses. Au niveau de la piscine ce sera aussi 10.000 € d'économie annuelle si nous avons les subsides Infrasports pour le faire.

On peut dire que l'on a atténué l'effet de l'augmentation du coût de l'énergie dans notre budget communal arlonais, grâce à la politique de travaux économiseurs d'énergie qui a fortement limité, depuis 2006, l'enveloppe budgétaire pour l'énergie. La démolition et la construction de bâtiments, ça a été très utile aussi sur des sites, par exemple, comme Waltzing, l'école des Lilas, etc. où il y a beaucoup de préfabriqué, et cela coûte beaucoup d'énergie. Quand on a construit, on a diminué les consommations de 70 % sur les sites. Parfois, il faut savoir aussi reconstruire les bâtiments, ce qui a été fait pour plusieurs bâtiments. Également le marché conjoint, où les clics ont été faits au bon moment, pour essayer de nous bloquer au maximum les prix pour cette année 2022. Cela veut dire qu'au niveau de l'année 2022, nous sommes relativement bien protégés, mais en 2023, nous ne savons pas à quelle sauce nous allons être mangé. On pourrait partir potentiellement sur du 1.900.000 €, au niveau des consommations d'énergie.

Voilà pour le point par rapport à la question de M. SAINLEZ.

Monsieur MAGNUS - Quand on entend tout ça, ça fait évidemment un peu peur. Je crois que lorsqu'on voit l'étude Belfius, on peut quand même avoir peur de manière globale. C'est au niveau mondial, on parle d'une indexation de l'inflation, on parle de l'indexation de l'énergie, ... on parle de l'augmentation des taux d'intérêts. Aujourd'hui, notre taux moyen est d'environ 2,30-2,40 % ; aujourd'hui à 25 ans, vous êtes aux alentours de 3 %. Tout cela aura un impact. Le coût des matériaux, on l'a vu aussi. On a parlé du manque d'entreprise, donc moins de concurrence pour ceux qui sont sur le marché, et qui peuvent donc demander plus cher. Également le manque de personnel. Tout cela n'est pas heureux pour la vie économique de manière générale, et pour les communes en particulier.

Monsieur WALTZING – En parlant d'éclairage, je vois l'école de Barnich-Sterpenich qui est allumée la nuit. Je ne sais pas si c'est jusque 6h du matin, parce que je ne reste pas devant, mais n'est-il pas possible de réduire cette durée d'éclairage, ne fut-ce que par des détecteurs ou autres ? Je ne sais pas non plus si c'est un standard dans toutes les écoles communales, ou si c'est uniquement parce qu'elle est isolée, et qu'il y a déjà eu du vandalisme ?

Monsieur REVEMONT – C'était vers quelle heure ?

Monsieur WALTZING - Cela devait être vers 23h-minuit.

Monsieur MAGNUS - La question est posée aussi pour Saint-Martin.

Monsieur REVEMONT - C'est sûr que s'il y a des systèmes de détection à placer, on peut les placer si vous voyez qu'il y a des endroits qui restent ouverts. En principe, ce sont les directions d'écoles ou les auxiliaires de ménage qui gèrent un peu la lumière au niveau des bâtiments.

Monsieur WALTZING - Ce sont vraiment tous les spots extérieurs. L'éclairage de l'enceinte.

Monsieur REVEMONT - Ou alors c'est pour une raison de sécurité. Il faut voir ce qui a été mis en place au niveau sécuritaire avec les personnes qui gèrent l'école. Il y a des endroits où on laisse allumer, avec des caméras à l'arrière, pour éviter qu'il y ait du vandalisme, car ça peut arriver. On essaye de mettre des systèmes très bas au niveau des consommations d'énergie, mais qui se rentabilisent, pour éviter certains vandalismes. Ça dépend donc un peu des endroits, car il y a certains endroits isolés où on peut laisser l'éclairage à l'arrière des bâtiments et la caméra.

Monsieur WALTZING - Si vous pouviez regarder si ça a du sens ou non dans cette école... C'est assez volumineux, le nombre de spots.

Monsieur BALON – Merci pour votre présentation, c'est encore une fois fort intéressant. Quand on a parlé de la Spetz, je me suis demandé : est-ce que cette asbl – et d'autres communales – pourrait entrer dans les marchés énergétiques de la ville ?

Monsieur REVEMONT - Bien entendu.

Monsieur BALON - Est-ce qu'elles sont déjà dedans ?

Monsieur REVEMONT - L'asbl de la Spetz bénéficie déjà des contrats Luminus, Total, etc. On a aussi des questions de Fabriques d'église qui voulaient en bénéficier, et ils peuvent aussi adhérer aux marchés sans souci.

Monsieur SAINLEZ – À cette heure-ci, je voulais surtout remercier Fabien d'avoir si bien répondu et illustré les réponses à ces questions. Je pense vraiment que c'est un enjeu majeur, et je le pense encore plus aujourd'hui. Si j'ai bien compris, le renouvellement de l'accord cadre 2023-2025, en 2022, nous nous en sortons relativement bien, même si on voit un coût de rééquilibrage, on est à 35 % en plus. C'est presque inévitable. On va donc plus que doubler le montant 2023, même dans l'accord cadre. On va quand même le sentir passer.

Monsieur MAGNUS - Oui, c'est plus que doubler.

Monsieur REVEMONT - On verra. Pour moi, c'est un maximum que l'on pourrait atteindre.

Monsieur SAINLEZ - C'est un maximum, mais il y a quand même beaucoup de problèmes de prix, et de problèmes de volume, surtout au niveau gaz, mais c'est une autre discussion.

Monsieur REVEMONT - Au niveau gaz, on avait fait le point tout-à-l'heure avec Madame D'AMBROSIO, justement pour la modification qui a été faite sur l'énergie thermique. Elle a peut-être pris quasiment 40 % en 1 an, mais si on regarde le degré de froid qu'il y a eu cette année, la différence entre 2021 et 2022, nous avons eu 20 % de degré de froid en moins. On le calcule grâce à un système qui s'appelle le degré jour, et il y avait déjà 20 % de degré-jour en moins pour la période hivernale. Cela fait peut-être partie du réchauffement climatique, je ne sais pas ... mais pour l'instant, ça peut compenser aussi une partie de la hausse des carburants pour nous, sur ce que nous avons constaté au niveau de nos bâtiments. On verra comment est l'hiver, à partir de septembre jusque décembre.

Madame LECOMTE - Il y avait justement un article fort intéressant dans Le Soir ce weekend, où certaines communes qui n'avaient pas adhéré à une centrale d'achat, ou à un marché conjoint, se posaient même la question d'ores et déjà de savoir si elles allaient ou non fermer les piscines, car à l'heure actuelle elles sont dans l'incapacité de les chauffer.

Monsieur REVEMONT – C'est de la consommation directe. Une piscine demande de l'électricité et du chauffage en permanence. On voit que le cout de l'électricité était à environ 0,40 €, il va peut-être monter à 0,45 € fin d'année. Même en utilisant un système performant de type pompe à chaleur, on va réduire de 3 la facture d'énergie, ça nous fait quand même le kilowattheure électrique à 0,15 €. Même si on met des systèmes plus performants, c'est vrai que ce sont des structures qui vont coûter cher plus tard, mais c'est aux communes et aux pouvoirs publics d'investir dans des systèmes performants – comme la construction d'une crèche Q-Zen à Sesselich – pour ne plus consommer. Les piscines, c'est ça aussi : mettre un maximum de systèmes qui nous permettent de récupérer de l'énergie, d'économiser l'énergie, et de travailler différemment. Je ne vois pas une piscine qui sera refaite ou construite plus tard, sans cogénération – production d'électricité et de chauffage en même temps. Ce seront tous des systèmes qui devront être performants. Il ne faudra plus simplement en parler. L'énergie sera suffisamment chère pour que ça devienne rentable, et pour qu'à un moment donné, à mon avis, la Région wallonne lâche plus les vannes dessus. C'est ce qu'il faut faire. L'énergie n'était pas assez chère jusqu'à présent. 2 % dans un budget communal, ce n'est rien ; si demain elle est à 6 %, il faudra commencer à faire beaucoup plus attention. Ça devient rentable même pour la Région. Quand ils vont nous faire le calcul de rentabilité, ce seront des calculs qui seront inférieurs à 6 ans, et là ce sera beaucoup plus intéressant. Ça sera à travailler sur les systèmes.

37. Approbation des comptes de l'a.s.b.l. Maison de la Culture d'Arlon pour l'exercice 2021

Monsieur SAINLEZ – Il y a une correction à faire. Dans les montants, il y avait deux colonnes dans le bilan : il y avait la colonne de droite de 2020 qui était à 4.093 € en perte, et celle de 2021 est en bénéfice de 2.794,99 €.

Monsieur MAGNUS - Il faut donc corriger la perte par un bénéfice.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la convention de gestion conclue avec l'a.s.b.l. Maison de la Culture d'Arlon ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'a.s.b.l. Maison de la Culture a fourni ses comptes annuels les plus récents, soit ceux de l'exercice 2021 approuvés par son assemblée générale;

Attendu que le bénéfice de l'exercice 2021 s'élève au montant de 2.794,00 euros ;

À l'unanimité,

Émet un avis favorable sur les comptes de l'exercice 2021 de l'ASBL MAISON DE LA CULTURE

38. Octroi d'une subvention au comité des fêtes de Fouches pour l'organisation de la fête de la musique le 25 juin 2022.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le comité des fêtes de Fouches a introduit, par courrier, une demande de subvention en date du 20 avril 2022 ;

Attendu que le collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 600€ en séance du 16 mai 2022 ;

Vu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la participation à l'organisation de la fête de la musique de Fouches le 25 juin 2022 ;

Considérant l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

À l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 600€ euros au comité des fêtes de Fouches ;*
- *Que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;*
- *La liquidation est autorisée suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus pour un montant de 600€ dès réception des pièces justificatives.*

39. Ratification de la décision d'augmentation de cadre en sections maternelles dans les écoles communales

Madame LECOMTE – C'est une augmentation de l'encadrement, à la suite du comptage qui a eu lieu le 3 mai dernier, qui permet d'engager dans trois de nos écoles - Stockem, Freylange et Frassem - des enseignants, à raison d'un mi-temps par école. Je crois qu'il est important de dire que l'on comptabilise aujourd'hui dans nos écoles communales 786 élèves, soit 136 en plus qu'au mois d'octobre, ce qui est une sacrée augmentation. C'est un chiffre qui n'a finalement jamais été atteint au cours des cinq dernières années. Je crois qu'il faut quand même s'en féliciter, et féliciter également la qualité de notre enseignement.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Collège en séance du 09 mai 2022 ;

À l'unanimité,

Ratifie la décision de création de 3 emplois mi-temps, à partir du 03.05.2022 jusqu'au 30.06.2022, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, répartis dans les sections maternelles des implantations suivantes :

- *Ecole communale de Frassem*
- *Ecole communale des Stockem*
- *Ecole communale de Freylange*

40. Approbation de la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe IV - licence F2 n°369787

Madame WAGNER – Je vote contre.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la requête en date du 27 avril 2022, adressée au nom de SA CIRCUS BELGIUM, laquelle exploite une salle de jeux de hasard de classe IV dans l'établissement sis à Weyler, route de Longwy, 599 à 6700 Arlon ;

Que la licence F2 autorisant l'exploitation de cette salle de jeux, octroyée par leur autorité régulatrice, la Commission des Jeux de Hasard, arrivera prochainement à expiration.

Que dans le cadre des démarches de renouvellement de cette licence, la SA CIRCUS BELGIUM est tenue de disposer et de fournir à ladite Commission une convention relative à l'exploitation de l'agence de paris sportifs conclue entre la commune du lieu d'établissement, l'extrait du procès-verbal du Conseil communal approuvant la convention ainsi qu'un avis conforme dûment complété, daté et signé par le bourgmestre relatif à l'exploitation de l'établissement susmentionné ;

Vu l'article 1123-23 du CDLD;

À l'unanimité,

Décide par 23 voix pour et une voix contre (Madame Vanessa Wagner) d'adopter la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe IV – licence F2 n° 369787.

40.1. Biens communaux : Approbation du bail emphytéotique entre la Province et la Ville d'Arlon - Reprise du Musée archéologique

L'urgence est sollicitée pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour du Conseil communal (article L- 1122-24 du CDLD) dans la mesure où la Ville d'Arlon, doit remettre la délibération du Conseil communal acceptant la souscription du bail emphytéotique (d'une durée minimum de 15 ans) pour son dossier de renouvellement de reconnaissance du Musée archéologique avant le 30 juin 2022.

Monsieur MAGNUS - On avait déposé sur votre bureau, et vous l'avez reçu aussi, que l'urgence était sollicitée pour le bail emphytéotique que la Ville doit conclure avec la Province pour notre musée archéologique. Pourquoi est-ce qu'il y a urgence ? Parce que notre Directeur du musée, David COLLING, doit absolument rentrer son rapport pour pouvoir obtenir des subsides avant le 30 juin, pour le renouvellement de la reconnaissance du musée archéologique. Nous devons donc voter ce bail emphytéotique, que la Province doit d'ailleurs aussi signer avant le 30 juin également.

Qu'y a-t-il comme élément dans ce bail ? On veut le bail le plus long possible, donc on a demandé un bail emphytéotique le plus long légalement possible, soit de 99 ans. Dans les éléments qui ont fait l'objet de négociations entre la Province et nous – qui n'ont pas toujours été faciles – il y a le fait que l'on ne peut céder le droit d'emphytéose que moyennant l'accord préalable écrit du tréfoncier. C'est un peu normal que nous ne puissions pas céder notre bail emphytéotique à quelqu'un qui en ferait l'usage et qui ne serait pas conforme à celui que l'on souhaite. C'est d'ailleurs le point 14, la sous-location : « *L'emphytéote a le droit de sous-louer toute partie de son droit d'emphytéose, pour autant que la destination du bien reste affectée à des activités de nature muséale et culturelle, et que ces activités restent gérées par une autorité publique.* » On ne pourrait pas commencer à en faire un bowling ou quelque chose du style.

Ensuite, le dernier point, qui est quand même important, c'est le montant que l'on appelle en bail emphytéotique, un canon. Je crois que j'en ai déjà parlé au sein de cette enceinte, c'était le montant total de la dette que la Province a, et de tous les emprunts qu'elle a encore cette année, soit 993.570,63 € que nous avons étalés sur 99 ans. Ça nous fait donc « un canon annuel », un loyer annuel de 10.036 € que nous devons leur rembourser pendant 99 ans. Nous n'avons pas accepté ce qui était demandé, d'indexation. Dans 99 ans, que vaudront encore 10.036 € ? Nous aurons peut-être les nouveaux euros à ce moment-là, qui vaudront dix fois moins que les anciens, je ne sais pas.

Les éléments principaux qui ont été négociés pendant ces derniers mois entre la Province et nous, nous permettent aujourd'hui de vous présenter un texte qui nous semble correspondre aux intérêts de la commune et de notre Musée archéologique, et de pouvoir avancer maintenant de manière plus concrète.

Monsieur TRIFFAUX - J'ai peut-être loupé un épisode, mais jusqu'à présent vous ne nous avez pas présenté de projet de reprise du Musée archéologique, ou de projet de convention avec la Province, à propos de la reprise du Musée archéologique.

Monsieur MAGNUS - Non. Ici, c'est le bail emphytéotique. Il n'y a pas d'autre convention. Nous avons présenté une convention pour l'occuper à titre précaire. Eux ont payé le personnel jusqu'au 15 aout, si mes souvenirs sont bons, puis nous ont dit « Voilà, maintenant on désengage et on s'en va ».

Monsieur TRIFFAUX - Et cette convention est passée au Conseil communal ?

Monsieur LECLERCQ - Non, c'est une convention de mise à disposition précaire.

Monsieur MAGNUS - Et aujourd'hui passe le bail emphytéotique.

Monsieur TRIFFAUX - Et vous n'avez pas d'autres accords écrits avec la Province que ceci ?

Monsieur MAGNUS - Nous avons des échanges de mails parce qu'on n'était pas d'accord avec ceci.

Monsieur TRIFFAUX – C'est quand même extrêmement curieux qu'il n'y ait pas eu un texte clair entre la Province et la commune, que vous venez nous présenter ici en disant « *On reprend le Musée archéologique, voilà nos objectifs.* » Pas seulement financiers, culturels aussi, etc.

Monsieur MAGNUS - C'est la convention de bail emphytéotique. Pour le reste, il y a eu des échanges de mail où la Province nous a dit à un certain moment « *On souhaite se débarrasser du musée.* »

Monsieur TRIFFAUX - Dans ce truc-là, il n'est pas du tout question de la gestion des collections ou autre.

Monsieur MAGNUS - La gestion des collections n'est pas avec la Province, mais avec l'IAL – Institut Archéologique du Luxembourg. Ici, c'est uniquement le bâtiment. Mais la gestion des collections avec l'IAL devra suivre.

Monsieur TRIFFAUX - Il manque quelque chose.

Monsieur MAGNUS - C'est uniquement le bâtiment ici.

Monsieur TRIFFAUX – Oui, mais je m'attendais quand même à ce que vous présentiez au Conseil communal une reprise du Musée archéologique à un moment donné, une fois qu'il y a eu l'accord avec la Province.

Monsieur MAGNUS - Mais nous avons l'accord avec la Province hier. C'est pour cela que c'est en urgence. Jusqu'au dernier moment on discutait des termes, de sous-location, etc. il ne faut pas croire que cela fait des mois que nous avons ce texte-là.

Monsieur TRIFFAUX - Il est quand même dit quelque part qu'en septembre 2021, le Collège provincial marque son accord ...

Monsieur MAGNUS - Il y a un mois on a reçu un document disant qu'il faut prévoir une durée pour les sous-locations. On n'était pas d'accord. C'étaient des discussions jusqu'il y a quelques jours. Comme David COLLING doit remettre son document de reconnaissance...

Monsieur TRIFFAUX - C'est panique à bord.

Monsieur MAGNUS - Non, mais si on veut avoir les 70.000 € de subsides, on doit rentrer le dossier.

Monsieur TRIFFAUX – Bien sûr, la reconnaissance du musée est extrêmement importante.

Monsieur MAGNUS – Il faut qu'on sente qu'il y ait une dynamisation.

Monsieur TRIFFAUX - On attend impatiemment cela, Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur MAGNUS - Oui, on a dû engager du personnel. On a David COLLING et deux nouvelles personnes. Il n'y a pas eu de convention entre eux et nous avant, si c'est cela la question. Il y a un bail emphytéotique que nous vous présentons aujourd'hui.

Monsieur TRIFFAUX - Je constate qu'à aucun moment vous n'êtes venu nous présenter une reprise du musée archéologique. C'est la première fois au Conseil communal. Je crois que je vous avais interrogé à un moment donné, et peut-être que Monsieur GAUDRON vous a interrogé sur la Maison de la Culture, où vous nous avez dit « Ce n'est pas fait... On verra... etc. » Et puis rien n'est venu. C'est la première fois qu'il est question, ici dans cette enceinte, de reprise du Musée archéologique, qui est déjà opérationnel depuis un certain temps, je pense. Il y a donc quelque chose d'anormal. Je pense que ce que vous avez dit dans certaines interviews que j'ai lues, à droite et à gauche, ou même

dans le bulletin communal, tout cela aurait dû faire le projet d'une présentation détaillée, et bien sûr en première, devant le Conseil communal. C'est simplement cela que je voulais dire.

Monsieur MAGNUS - On pourra parler une autre fois de la « reprise » de la Maison de la Culture.

Monsieur TRIFFAUX - J'espère bien.

Monsieur MAGNUS - On le mettra au prochain Conseil, de faire un état de la reprise de la Maison de la Culture.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Province est propriétaire d'une parcelle sise rue des Martyrs 13, cadastrée en nature de musée, section A, numéro 36B P0000, pour une contenance de quatorze ares trente centiares (14a 30ca) (ci-après 'le Musée archéologique') ;

Considérant que le Collège provincial, en date du 23 septembre 2021, a marqué son accord, en ce qui concerne la reprise du Musée archéologique par la Ville d'Arlon, pour accorder un bail emphytéotique de 99 ans avec la prise en charge de la totalité de la charge d'emprunt de la Province par la Ville via le canon payé annuellement et sans indexation, charge lissée sur la période du bail emphytéotique ;

Considérant que le montant de la charge d'emprunt est de 993.570,63 €, arrêté au 1^{er} janvier 2022 ; que le canon annuel sur 99 ans est donc de 10.036 € ;

Vu le projet d'acte de convention d'emphytéose transmis par le Comité d'acquisition du Luxembourg portant sur le musée archéologique ;

Vu l'avis favorable de légalité émis en date du 13 juin 2022 par la Directrice Financière de la Ville d'Arlon, conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/06/2022,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

À l'unanimité,

- accorde l'urgence pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour ;
- approuve le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg ;
- mandate la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte de bail emphytéotique dont mention ci-dessus pour cause d'utilité publique et pour représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022;
- prend acte que le Conseil provincial dispense de prendre inscription d'office.

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à minuit et 10 minutes.*

+ + +